## <u>La seigneurie de Beniparrell:</u> <u>Dels Romani als Escriva de Romani (1258 - 1426)</u>



#### LE MOT DU MAIRE

L'une des choses qui identifie le plus les gens est l'endroit où ils sont nés ou l'endroit où ils vivent la plupart de leur vie. Pour nous, habitants de Beniparrell, nés ici ou pas, Beniparrell fait partie de notre trajectoire de vie. Par conséquent, plus nous en saurons sur lui, son histoire et le passé que nous avons en commun, mieux nous serons en mesure de relever les défis que le présent et l'avenir nous réservent.

Le fait que nous fêtions cette année le 750e anniversaire de l'incorporation de Beniparrell à la Couronne d'Aragon dans le cadre d'un jeune royaume de Valence nous amène à faire une série de réflexions: d'où venons-nous?, Pourquoi Beniparrell s'appelle-t-elle ainsi ?, pourquoi avons-nous ces noms et pas d'autres?, pourquoi avons-nous ces traditions et coutumes et pas d'autres? Bref, comment s'est déroulé le processus historique qui nous a amenés au présent ? Bien entendu, répondre à ces questions n'est pas une tâche facile. C'est pourquoi la mairie de Beniparrell, avec la publication de ce livre et la célébration de nos 750 ans d'histoire, a voulu contribuer à faire la lumière sur nos origines. Ainsi, nous pensons que nous contribuons à accroître la conscience collective de qui nous avons été et de qui nous sommes, tout en renforçant notre propre identité.

C'est une grande satisfaction et un honneur pour moi d'être le maire de cette municipalité dans une année aussi importante et je ne peux pas laisser passer l'occasion que ces lignes me donnent de mettre en lumière le travail de l'auteur et historien Vicent Baydal. Je voudrais également remercier profondément l'énorme travail et les efforts déployés par Maria Josep Fortea, conseillère à la culture de la mairie de Beniparrell, pour coordonner et préparer tous les événements commémoratifs qui auront lieu à l'occasion du 750e anniversaire. Et je ne peux pas oublier les associations de quartier qui participeront, comme le Groupe de théâtre de l'école pour adultes et le Centre d'instruction musicale. Enfin, je tiens à féliciter tout le peuple et à les encourager à un effort constant: nous utilisons la mémoire du passé comme un ciment solide et un stimulant pour continuer à concevoir un avenir commun et plein d'espoir.

Vicente José Hernandis Costa Maire de Beniparrell

À la mémoire de tous nos ancêtres de Beniparrell, depuis longtemps. Parce qu'hier, nous aujourd'hui et les générations à venir du futur, contribuons pour toujours, avec l'imaginaire collectif et la mémoire historique, à faire vivre nos racines et notre peuple: Beniparrell.

#### **AVANT-PROPOS**

Le fait de pouvoir présenter le livre La senyoria de Beniparrell: dels Romaní als Escrivà de Romaní (1258-1426), ainsi qu'un immense honneur et plaisir, représente pour moi la matérialisation d'un rêve qui accompagne depuis plus de guinze ans .

Je suis très conscient de l'importance pour la municipalité de la publication de ce livre sur nos racines et je souhaite le transmettre à tous les habitants de Beniparrell dans ce sens. L'importance culturelle et historique est très pertinente, surtout si l'on considère qu'il s'agit du premier livre publié sur l'histoire du village. C'est pourquoi il a un double sens:

la manifestation écrite des résultats d'un des recherches sérieuses et soignées, et le lancement d'une série d'ouvrages historiographiques locaux que je veux et ai l'intention de durer dans le temps. Ce livre doit donc marquer le début d'un mouvement local pour la récupération culturelle et historique de notre passé, ouvrant ainsi une porte à la recherche et à la publication des travaux futurs que, quel que soit le domaine, nous ils aident à connaître plus et mieux notre passé, pratiquement inconnu jusqu'à présent mais en même temps si nécessaire pour fonder notre avenir.

Personnellement, par ma profession et occupqation, je collectionne ce genre de documentation historique qui fait référence depuis de nombreuses années à Beniparrell. J'ai donc pu constituer une petite archive contenant des informations du XIIIe au XXe siècle. Des informations riches et variées en attente d'un traitement détaillé et soigné, dont les résultats seront publiés dans de futures publications monographiques. D'un autre côté, les circonstances sont arrivées à un accord pour que cette année coïncide une série d'événements que je ne pouvais pas oublier en tant qu'historien et conseiller pour la culture: d'une part, 2008 est l'année du 800e anniversaire de la naissance du roi Jacques Ier; par contre cette année il y a 750 ans un don royal a été fait référence à Beniparrell et que jusqu'à présent est le plus ancien document écrit qui se soit conservé comme témoin des origines de notre ville.

En plus de ces deux jalons historiques, lors du dernier Congrès de l'Histoire de la Horta Sud tenu à Torrent, j'ai été agréablement surpris de voir une communication centrée sur Beniparrell pendant les années 1272 à 1313, période pendant laquelle nous appartenions au monastère de Portaceli. Alors j'ai pensé: «Maintenant ou jamais». Pourquoi ne pas célébrer le 750e anniversaire de l'histoire de notre peuple? Pourquoi ne pas le faire savoir à tout le monde? Cette année est le bon moment. Et j'ai hâte d'y être mettre au travail ce projet passionnant.

L'auteur du livre, Vicent Baydal Sala, né à Valence en 1979, il est un jeune historien formé à l'Université de Valence et possède une vaste expérience dans la recherche et l'investigation historiques. Il est boursier prédoctoral dans le département des études médiévales de l'institution de Milan et Fontanals du Consell Superior d'Investigacions Científiques de Barcelona. À la suite de toutes ses recherches doctorales, il a publié plusieurs communications axées sur l'analyse d'identité Collectif valencien sur le long terme. Il a également écrit la thèse "Guerra, fiscalitat i assemblees estamentals a la Corona d'Aragó (c. 1250-c. 1300), dont il a extrait plusieurs articles et papiers sur l'évolution du pactisme et de la fiscalité royale au XIIIe siècle. Sur le point de lire sa thèse de doctorat, il a réussi à trouver le temps de faire un travail impeccable. Il, de Barcelone, a effectué une recherche exhaustive dans les Archives de la Couronne d'Aragon d'une grande

partie de la documentation relative à Beniparrell. Il a sélectionné des textes, les a transcrits et traduits. Le résultat est La senyoria de Beniparrell: dels Romaní als Escrivà de Romaní (1258-1426), un livre qui comprend pratiquement tout ce que nous savons aujourd'hui de Beniparrell aux siècles médiévaux. Vicent Baydal a su capturer de sa formation générale d'historien et de médiéviste le courant historiographique encadré dans l'histoire locale à partir du document particulier et du lieu spécifique. Cela nous permet un suivi très ponctuel des processus historiques qui ont eu lieu mais en même temps avec une difficulté supplémentaire: le peu de documentation préservée. Il a surmonté cela manque de documentaire et a encadré l'histoire médiévale de la ville dans l'histoire générale du Pays de Valence, le Royaume de Valence à cette époque. Comme les lecteurs pourront vérifier des pages qui composent l'œuvre, l'histoire de Beniparrell est lié des premiers instants à nos jours à celui des noms de famille qui dans l'ensemble d'une certaine occasion, nous avons entendu: les Romani ou l'Escrivà de Romaní. Ces lignées de seigneurs féodaux, liées à la royauté et qu'ils ont occupé d'importantes fonctions et titres publics nobles, ont toujours gardé parmi les leurs propriétés multiples les terres qui composent actuellement Beniparrell. Bien qu'il s'agisse de faire un suivi complet des liens de cette famille avec notre ville, Vicent Baydal nous montre l'origine de cette relation et il nous informe de la trajectoire de la ville tout au long de ses deux cents premières années de vie en tant que Seigneurie chrétienne. Depuis le temps avant 1258, on ne sait pas pratiquement rien. Les indices nous parlent de Beniparrell, une petite ferme musulmane, où vivent quelques Sarrasins appartenant au même clan et qui travaillent la terre selon les cultures et les techniques agricoles de leur culture. La traduction du nom du village par celui de Bani Barriyāl semble être la plus exacte pour le moment, bien que malheureusement peu de choses soient connues. Nous ne connaissons pas l'existence de tout élément architectural de l'époque, qui pourrait nous éclairer davantage dans la connaissance de notre passé, comme il y en a dans les villages voisins, par exemple la tour arabe d'Albal ou Espioca à Picassent.

Comme nous n'avons jamais eu l'intention de faire une chronique mondiale de l'histoire de la ville de Beniparrell depuis ses origines jusqu'à nos jours, nous avons décidé de commencer par les origines chrétiennes et de nous concentrer sur

nous seulement dans les siècles qui composent la période médiévale, c'est-à-dire les XIIIe, XIVe et XVe siècles, laissant consciemment beaucoup de documentation que nous avons déjà localisée de l'époque moderne et contemporaine pour les publications futures.

Ainsi, le livre La senyoria de Beniparrell: dels Romaní als Escrivà de Romaní (1258 - 1426) est organisé en six chapitres qui, par ordre chronologique, suivent les différents seigneurs qui ont possédé la ville et les événements historiques les plus significatifs qui sont devenus. Ainsi, d'Arnau de Romaní, qui reçut la seigneurie des mains de Jacques Ier lui-même en 1258, à Manfré Escrivà de Romaní, Beniparrell passa, en moins de deux cents ans, entre les mains de seigneurs, de nobles, de citoyens, de chartreux des moines, des marchands et des femmes aussi importants pour l'avenir de la ville qu'Elicsén de Romaní. Tous ces changements répondent évidemment à des intérêts personnels et en toile de fond toujours économiques qui ne se sont pas arrêtés mais pour influencer la conformation du peuple et le ses habitants. Vicent Baydal nous montre les détails de la vie quotidienne de nos ancêtres:

Comment ils vivaient, de quoi ils vivaient, ce qui les angoissaient et comment ils répondaient aux demandes de leurs divers seigneurs. Il est intéressant de noter que la lutte précoce entre les Romaní d'une part et les Escrivà de l'autre se terminerait avec l'union des deux familles au XVe siècle et la formation de l'Escrivà de Romaní en tant que famille seigneuriale liée en permanence à ce jour.

merci à Elicsén, du village de Beniparrell.

De l'annexe documentaire incluse dans le livre, bien que l'importance de chacun des documents soit soulignée, je veux faire une mention spéciale du premier d'entre eux. La donation royale

de Jacques Ier à Arnau de Romaní enregistrée le 13 août 1258 a une importance particulière pour notre identité locale, car cela signifie n'avoir aucune charte de village connue jusqu'à ce moment-là, le plus ancien document conservé qui mentionne directement Beniparrell. Malgré sa petite taille et les revenus générés par ces terres, comme le montre le même document, nous pouvons le comprendre comme notre berceau au sein de la société valencienne issue de la conquête chrétienne du XIIIe siècle.

Par contre, les textes nous donnent la conformation du paysage que de notre Beniparrell avec des forêts de chênes verts et de chênes verts, des champs de vignes, de céréales et d'oliviers, des sénies, des marais, un potager et des troupeaux qui paissent partout. Ils nous parlent également des formes de relations personnelles et de conflits que les habitants de Beniparrell ont dû affronter et surmonter dès le début, comme avec les voisins d'Albal en 1263 pour l'utilisation de l'eau d'irrigation. Ou comment les moines du monastère des Chartreux de Portaceli justifia la vente de Beniparrell en 1311 en faisant allusion aux problèmes qu'ils avaient avec les habitants du lieu qui ne voulaient pas se soumettre à la juridiction du prieur du monastère, Pedro de Bielsa, et qui refusaient de lui prêter allégeance - Peut-être fatigués des impôts élevés qu'ils exigeaient - bien qu'ils aient finalement été forcés de le faire.

Une autre des informations indirectes qui on peut extraire des documents se réfère au onomastique. Bien que très maigres, les textes nous donnent les noms des premiers habitants de Beniparrell: Jaume Milà, Pere Noguera, Maimó de Josa, Guillem de Josa et Jaume Galter, par exemple. Aussi, dans la réduction des revenus appliquée en 1387 par Elicsén de Romaní, les noms suivants apparaissent: le maire Bartomeu Cervés, le juge Pere Cremades, les jurys de cette année-là Martí Canals et Pere Ivorra, les hommes Guillem Teulada, Guillem Mas, Bernat Muntaner, Antoni Tortosa, Bartomeu Canals, Jaume Tortosa et Bartomeu Martí, et les femmes Marieta, veuve de Bartomeu de la Mata, Pelegrina, veuve de Guillem Aguiló, et Francesca, veuve de Llorenç Mas et mère de Benvinguda, Isabel et Jaume, la qui aussi est apparu sous la tutelle du précité Guillem Mas. Une première poignée de noms qui nous réfèrent à nos ancêtres plus lointains, et même certains noms de famille que nous détenons encore aujourd'hui.

Ce n'est qu'un bref résumé de tout ce que le livre nous apporte, que je suis sûr que vous lirez avec intérêt et passion. Avec une grande satisfaction, donc, je dois vous dire que l'auteur a réussi à sauver, clarifier et synthétiser, en détail, les points fondamentaux de l'histoire médiévale de Beniparrell, montrant que la bonne méthodologie historique et la présentation des résultats ils n'ont rien à voir avec la taille de l'objet étudié, en l'occurrence un petit village comme Beniparrell.

De plus, on peut aussi profiter de la célébration du 750e anniversaire pour faire quelques réflexions mais je pense importantes que je ne veux pas manquer:

- Tout d'abord, qu'en termes de culture, nous ne faisons que commencer. Nous avons un long chemin à parcourir et nous devons redoubler d'efforts, à tous les niveaux, pour vaincre l'infertilité d'il y a des années. Peut-être, jusqu'à cette année, nous étions des quelques villages du comté n'avait absolument rien publié sur son histoire et ce n'est jamais bon pour la santé d'un peuple.
- Deuxièmement, un bref aperçu des archives historiques que nous avons réalisées pour réaliser ce livre nous a montré qu'il existe de nombreux documents qui nous parlent de notre peuple à travers les différentes époques historiques. Ils n'attendent que nous pour les poursuivre et les sauver de la poussière et de l'oubli. Par conséquent, il est très nécessaire de commencer un vidage du comté qui n'avait absolument rien publié sur son histoire et ce n'est jamais bon pour la santé d'un village.
- Deuxièmement, un bref aperçu des archives historiques que nous avons réalisées pour réaliser ce livre nous a montré qu'il existe de nombreux documents qui nous parlent de notre

peuple à travers les différentes époques historiques. Ils n'attendent que nous pour les poursuivre et les sauver de la poussière et de l'oubli. Par conséquent, il est très nécessaire de commencer un vidage documentaire systématique afin de former un centre de consultation des archives dans notre propre municipalité. C'est ce qui devrait nous inciter à suivre la voie de la recherche et de la recherche.

- Je suppose que l'ignorance nous a également fait tomber dans le mépris de certains caractères, coutumes et traditions, qui ont beaucoup contribué à la formation de l'identité du peuple et que le passage du temps a relégué à un oubli complet et injuste dans le notre mémoire collective. Il est peut-être temps de la larguer et de passer à autre chose.

Enfin, en abandonnant le fait que nous avons tous lu le livre avec passion et fierté, rappelez-vous simplement que le volume qu'ils ont entre les mains augmente notre patrimoine diminué et notre culture. J'espère que sa lecture nous aidera tous à réfléchir à l'avenir que nous voulons pour nous-mêmes et nos enfants. Puissions-nous tous être encouragés à travailler pour le bien commun du peuple, que nous sommes tous. Apprenons tous de nos ancêtres la leçon suivante: aujourd'hui Beniparrell est une ville avec sa propre identité car dans les moments les plus difficiles du passé ses habitants savaient défendre leur intérêts communs.

Je ne peux pas non plus terminer sans exprimer ma sincère gratitude aux responsables des Archives de la Couronne d'Aragon, qui nous ont très aimablement guidés à travers les collections documentaires du marquis de Sástago et facilité la recherche de Vicent Baydal. De même, et également au ministère de la Culture pour autoriser l'utilisation et la reproduction de tous les documents historiques que nous avons utilisés.

Maria Josep Fortea Casañ Diplômée en géographie et histoire Doctorante en histoire médiévale Conseillère pour la culture et Éducation du conseil municipal de Beniparrell

Septembre 2008

## <u>PRÉAMBULE</u>

Le fait qu'il soit venu pour écrire ce livre sur Beniparrell est une vraie coïncidence. Par coïncidence, au cours de la recherche effectuée pour ma thèse de doctorat, j'ai trouvé quelques documents qui pourraient donner un chiffre approximatif du volume démographique de sa population à une date aussi tôt que le début du XIVe siècle. Ce fut également une coïncidence qu'immédiatement après, à la fin de 2007, se tint le IVe Congrès d'Histoire de la Horta Sud, au cours duquel j'ai pu présenter une communication avec onze documents relatifs au domaine seigneurial de Portaceli sur le site¹. Enfin, Maria Josep Fortea, qui a pu m'informer en tant que conseillère à la culture, de l'intention de célébrer le 750e anniversaire de la donation royale de Beniparrell à Arnau de Romaní, avec une série d'événements festifs et culturels, auxquels ont assisté par hasard. durant le mois de septembre 2008 qui pourraient inclure mes recherches.

<sup>1-</sup> V.Baydal, «Beniparrell sota el senyoriu de Portaceli: recull documental (1272-1313)», IV Congrés d'Història de l'Horta Sud, Institut d'Estudis Comarcals de l'Horta Sud, Torrent, 15-17 de Novembre 2007, sous presse. Je tiens à remercier le chercheur et ami Ferran Esquilache pour son invitation et ses encouragements à participer.

Ce qui n'est plus une coı̈ncidence, ce sont les travaux qui ont été effectués plus tard, au cours du premier semestre de cette année, afin d'élargir cette brève étude. Suivant les instructions de Maria Josep Fortea elle-même, et avec l'aimable direction des archivistes Ramon Pujades et Beatriz Canellas, j'ai procédé à la consultation du Fonds Sástago conservé à Barcelone dans les Archives de la Couronne d'Aragon, qui comprend la documentation historique conservée par la famille Escrivà de Romaní, détentrice de la baronnie de Beniparrell sans interruption depuis le XVe siècle². Il existe une abondante documentation du XVIe au XIXe siècle relative à Beniparrell, véritable trésor qui doit permettre la reconstruction d'une partie de son histoire et qui peut faire de la ville un référent pour illustrer certains processus sociaux de l'histoire valencienne.

Je fais référence, par exemple, aux précieux cadastres de la commune de Beniparrell réalisés en 1737, 1746, 1749, 1752, 1760 et 1765 pour répartir la contribution fiscale de l'Équivalent, principal impôt direct payé au royaume de Valence après la Guerre de Succession d'Espagne. Un rapide coup d'œil à ceux-ci, ainsi que d'autres mémoriaux contemporains conservés dans la collection Sástago, montre la croissance exponentielle de la population de Beniparrell au cours de ce siècle, en ligne avec celle du reste du royaume. Ainsi, une étude conjointe ou approfondie de certains de ces schémas permettra d'éclairer cette évolution et la répartition spécifique de la taxe, ainsi que les nouveaux colons qui ont regroupé la population selon du XVIIIe siècle et qui dans une large mesure sont des ancêtres directs des béniparrellins actuels.

En ce sens, tout semble indiquer qu'au moins pendant plus de deux cents ans, au moins aux XVIe et XVIIe siècles, Beniparrell a existé en tant que baronnie et en tant que quartier, mais pas en tant que groupe résidentiel avec ses propres maisons et voisins. , puisqu'il ne comptait que sur la présence du palais satately. Premièrement, une parcelle de terrain construite en 1518 ne répertorie que les propriétaires fonciers d'autres villes voisines, telles qu'Albal, Catarroja et Silla. Deuxièmement, nous savons qu'au début du XVIIe siècle, le chroniqueur valencien Gaspar Escolano a affirmé que Beniparrell était dépeuplé, mais ... il avait toujours la maison du seigneur debout. Et enfin, l'un des mémoriaux cités confirme qu'en 1708 il n'y avait que le manoir et un autre, plaçant au milieu des années 1720 l'implantation de nouveaux habitants dans le terme<sup>3</sup>.

On peut imaginer que les raisons du dépeuplement séculier probable étaient liées à l'insalubrité de la zone marécageuse près de l'Albufera, mais aucun document ne le mentionne explicitement. Dans tous les cas, la confirmation de ces hypothèses de départ et l'approfondissement de la connaissance de l'évolution historique de Beniparrell en tant que ville entre les XVe et XIXe siècles dépendront largement de l'étude de la documentation de l'Escrivà de Romaní collectées dans le fonds Sástago susmentionné. Sa

<sup>2-</sup> Aujourd'hui, Alfonso Escrivà de Romaní y Mora - neveu de Fabiola de Mora y Aragón, reine consort de Belgique entre 1960 et 1993 - conserve le titre honorifique de baron de Beniparrell, et est également comte de Sástago et marquis de Monistrol. À propos de la formation

du Fonds Sástago en tant qu'archive commune de tous ces titres et d'autres branches familiales telles que le Fernández de Córdoba, voir: B. Canellas, «Les archives des comtes de Sástago (Archives de la Couronne d'Aragon)», Hidalguía, 214 - 215 (1989), p. 423-438.

<sup>3-</sup> ACA, Divers, Sástago, 242, Lligall AK; G. esColano, Década primera de la historia de Valencia, València, 1610 (éd. Facsimilé: 1972), livre VII, chap. III, p. 316; ACA, Diversos, Sástago, 235, Lligall AD, núm XIV.

consultation a permis d'identifier un grand nombre d'informations qui devront être analysées avec soin: données abondantes sur les titulaires de la seigneurie, divers capbreus et cadastres, processus de desserrage du terme, baux de loyers seigneuriaux, nombreux conflits avec la ville d'Albal et aussi certains avec la ville de Valence, des nouvelles sur la création de l'ermitage de Santa Bàrbara et de nombreux autres documents relatifs à Beniparrell et à l'Escrivà de Romaní, ou à d'autres villes et personnages historiques valenciens<sup>4</sup>.

Par conséquent, s'il est possible de mener de nouvelles études sur la base de la documentation susmentionnée, la prochaine tâche à effectuer devrait être son inventaire détaillé ou, au moins, la publication de l'«Index ou spéculum d'Escrivá de Romaní», écrit en 1798 et conservé dans le même Fichier de la Couronne d'Aragon. Cela mettrait sur la table toute la documentation qui pour une raison ou une autre a abouti dans ces archives familiales, et permettrait aux chercheurs de calibrer l'intérêt de faire de Beniparrell leur objet de recherche historiographique. En fait, seuls trois documents ont été utilisés ici - bien que très riches en informations - à partir de cette vaste collection, car le présent ouvrage a été conçu comme une première étape dans l'apport de données sur l'évolution historique de la population.

Cependant, au moins deux de ces trois documents sont vraiment importants pour l'histoire de la ville, puisque l'un d'eux est la stipulation du loyer payé par la plupart des terres du terme, convenu par les beniparrellins avec la dame Elicsén de Romaní en 1387, et un autre est l'acte de prise de possession de la seigneurie en 1419 par part de son cousin frère Manfré, le premier membre de la lignée Escrivà de Romaní Pour cette raison, une fois les documents concernant Beniparrell, la décision prise a été de concentrer la recherche exclusivement sur le Moyen Âge, entre le XIIIe et le XVe siècle, en ligne avec le temps de recherche disponible et la célébration de cette année, commémorant le 750e anniversaire de la donation royale de la population et, par conséquent, coïncidant avec cette période historique Ainsi, les contributions apportées dans le cadre du IVe Congrès d'Histoire de la Horta Sud ont été incluses, bon et en ajoutant bien d'autres qui sont le fruit de la recherche effectué pendant ces mois jusqu'au confort mar une collection d'une trentaine de documents relatifs à l'histoire de Beniparrell. Il existe également une traduction en espagnol, bien que les index onomastique et toponymique ne puissent être consultés que dans sa version valencienne, avec l'espoir, en revanche, que l'utilisation d'un une langue proche de l'oralité encourage l'utilisation du valencien avec détermination dans les futures publications locales, car c'est la langue historique des habitants de Beniparrell depuis au moins sept cent cinquante ans.

Le résultat final de tout cela est entre vos mains: une approche de l'histoire de Beniparrell qui est née après la conquête chrétienne menée par Jacques Ier il y a près de huit siècles. Comme expliqué dans l'introduction immédiate, il s'agit encore d'une contribution

<sup>4</sup> La documentation relative à la baronnie d'Argeleta, lieu peuplé de musulmans jusqu'à son expulsion en 1609, mérite d'être notée pour son importance; en plus de nombreuses informations sur la répartition des terres, il y a le livre de la Cour de justice de 1600-1606. D'autre part, quelques volumes remarquables de la collection sont: le livre de comptes de la curatelle de 1569 de Vicent Diça, fils d'un marchand Xativa; le livre des recensements collecté et payé par Pere Escrivà Sabata entre 1609 et 1620; le livre de données et de recettes de 1612 du Maître rationnel du royaume de Valence; le livre de données et de reçus de 1659 du maire général du royaume de Valence, poste occupé par Lluís Escrivà; ainsi qu'un index des notaires du royaume de Valence réalisé en 1831.

fragmentaire, très marquée par la rareté des documents, mais qui représente, au moins, un premier éclairage sur ses connaissances historiques. Par conséquent, je ne peux que féliciter toute la population pour cette initiative et souhaiter qu'elle puisse avoir une continuité dans les années à venir. Connaître l'histoire de Beniparrell est aussi une façon de l'aimer.

**Vicent Baydal Sala** Doctorand en Història Medieval Institució Milà i Fontanals Centre Superior d'Investigacions Científiques

#### INTRODUCTION

Jusqu'à présent, l'étude la plus exhaustive menée sur Beniparrell correspondait au texte rédigé par Josep Sanchis Sivera en 1922 dans sa Nomenclature Géographique-ecclésiastique du diocèse de Valence. Il occupait une feuille clairsemée. En effet, comme Agustí Colomines et Vicent S.Olmos l'avaient prévenu en 1990 lors d'une revue bibliographique des investigations réalisées sur l'Horta Sud, l'étude de la région est assez décompensée, car si certaines villes, comme Alaquàs, Catarroja, Manises, Picassent, Silla et Torrent ont généré de nombreuses œuvres, d'autres, comme Benetússer, Beniparrell, Massanassa, Paiporta, Picanya ou Xirivella, en sont à peine ébauchées. Un bon exemple de ce manque notable de connaissances sur Beniparrell sont les entrées correspondantes et insuffisantes dans la Geografia de les comarques valencianes et de la Gran Enciclopedia de la Comunidad Valenciana.<sup>5</sup>

Par conséquent, le présent livre, malgré ses lacunes, tente de combler un peu de les combler pour constituer une première étape dans la connaissance de l'évolution historique du Beniparrell formé après la conquête féodale des terres andalouses au XIIIe siècle. D'une manière ou d'une autre, ce n'est pas une monographie sur l'histoire d'une localité, mais, profitant de l'occasion pour commémorer la donation royale à Arnau de Romaní, il fournit le commentaire et la transcription d'une série de vingtneuf documents relatifs à Beniparrell ou à sa seigneurie, entre 1258 et 1427. Par conséquent, ce qui peut y être expliqué est clairement indiqué par la documentation disponible. Il n'a pas été notre aspiration à faire une histoire médiévale du lieu ni une enquête de cas, mais simplement pour offrir certaines connaissances liées à la population à partir des informations trouvées. Le fossé historiographique était si grand, le temps si rare et les sources consultées tellement migrées que nous n'aurions pas pu procéder autrement. Dans le même temps, cependant, nous avons essayé de donner à l'histoire un certain carractère de

Ma. J. Fortea, «Beniparrell: passé et présent», Papers de l'Horta, 19 (2003), p. 10-15.

<sup>5-</sup> J. sanChis sivera, Nomenclator geográfico-eclesiástico de la diócesis de Valencia, València, 1922, p. 135-136; A. Colomines et V. S. olmos, L'espace local. Bibliographie du Horta Sud. Demandes de renseignements et propositions, Catarroja, 1990, p. 48 et 83. De Beniparrell ces auteurs n'ont enregistré qu'une publication se référant à la guerre des Français: JE hernández sanChis, «Manifeste extraordinaire de guerre de la baronnie de Beniparrell, année 1811», Annales de l'Institut d'études régionales de la Horta Sud, 1 (1982), p. 283-293. D'autre part, dans l'intérêt de Maria Josep Fortea pour l'investigation du passé historique de Beniparrell il faut souligner un article qui est la base de l'élaboration du livre actuel:

sensibilisation afin d'impliquer tous les habitants de Beniparrell et d'encourager de futures initiatives similaires.

Quant à la collection documentaire préparée, tous ses documents - à l'exception de trois des archives de la cathédrale de Valence et de deux des archives du royaume de Valence<sup>6</sup> proviennent des archives de la couronne d'Aragon, domaine prioritaire de cette recherche. D'une part, ils ont été localisés à la Chancellerie Royale à travers le Diplomatarium de James I de Robert I Burns, le catalogue de l'époque d'Alphonse le Franc réalisé par Rafael Gallofré et les archives de la collection documentaire sur le monastère de Portaceli initiée par Regina Sáinz de la Maza<sup>7</sup>. D'autre part, la consultation dans les index de la même chancellerie préparée par Josep Llaris, ainsi que les recherches personnelles menées dans d'autres séries et dans le Fonds Sástago ont fourni le reste de la documentation<sup>8</sup>. Construire une évolution historique cohérente de la ville au Moyen Âge à partir des informations trouvées est cependant très difficile avant d'essayer de la reconstruire hypothétiquement à partir des connaissances avoir sur d'autres villages voisins dans la même région, nous avons préféré attendre une éventuelle étude conjointe de l'histoire de Beniparrell, qui comprend également les siècles modernes jusqu'au XIXe siècle à partir des nombreuses données contenues dans le Collection Sástago et d'autres sources, telles que les archives du royaume de Valence, les archives des protocoles du patriarche de Valence et les archives municipales de Valence, ou de l'étude du paysage historique du lieu lui-même. Nous pensons que ce n'est qu'alors que la recherche sera beaucoup plus approfondie et vaudra la peine de procéder à une reconstruction historique plus détaillée<sup>9</sup>.

C'est pourquoi nous nous concentrerons désormais uniquement sur le commentaire des documents localisés, qui traitent principalement des changements successifs de seigneurs féodaux tout au long de la période analysée, c'est pourquoi nous avons également apporté de nombreuses contributions inédites sur les trajectoires historiques de ces personnages. D'où le titre du livre, La senyoria de Beniparrell: Dels Romaní als Escrivà de Romaní (1258-

<sup>6-</sup> Voir les Archives du Royaume dans la «Collection documentaire», doc. 4 (6.XI.1272) et 27 (16. XII.1398), ainsi que ceux des archives de la cathédrale: doc. 7 (20.IV.1305), 16 (14.V.1311) et 20 (10.X.1316). Ces derniers ont été repérés grâce à l'index des parchemins dans les archives de la cathédrale: E. olmos, Inventaire des parchemins des Archives de la cathédrale de Valence, Valence, 1961, doc. 1013b, 1188 et 1336.

<sup>7-</sup> R. I. Burns, Diplomatarium du royaume croisé de Valence: Les chartes enregistrées de son conquérant, Jaume I, 1256-1276, Princeton, 1985- [2007], doc. 198, 489 et 829; voir la «Collection documentaire», doc. 1 (13.VIII.1258), 2 (25.VIII.1263) et 3 (1.V.1268). R. GalloFré, Documents du règne d'Alphonse III d'Aragon relatifs à l'ancien royaume de Valence et contenus dans les archives de la Couronne d'Aragon, Valence, 1968, doc. 347; voir la «Collection documentaire», doc. 5 (18.IX.1286). R. sáinz de la maza, «Sources documentaires sur la Cartuja de Portaceli (1293-1407)», Estudis Castellonencs, 6 (1994-1995), p. 1255-1276, doc. 8, 10, 12 et 14-16; voir la «Collection documentaire», doc 8 (20.IV.1306), 10 (13.VI.1307), 13 (30.IX.1308), 14-15 (5.II.1311) et 17 (30.VIII.1311).

<sup>8-</sup> En ce qui concerne les carnets de bons de livraison du Rational Master, nous avons examiné les treize premiers interrogeables, de 1293 à 1339, bien que nous ayons trouvé un seul document relatif à Beniparrell, inclus ici dans la «Collection documentaire», doc. 11 (15.XII.1307). En ce qui concerne la documentation relative au Rosemary Clerk de la Collection Sástago, examinée à travers les indications de l'archiviste Beatriz Canellas, nous avons localisé les docs. 27 (13.II.1387), 28 (20.I.1420) et 29 (8.II.1427). Le reste des documents a été trouvé à travers les index Llaris - examinés pour la période discutée ici - ou au cours de la recherche de notre thèse de doctorat.

<sup>9-</sup> Seulement à titre d'exemple, nous pouvons dire que dans les archives municipales de Valence, il y a plusieurs livres de protocoles de Francesc Escolà, notaire régulier d'Eximén Pérez d'Arenós, usufruitier de la seigneurie de Beniparrell entre 1404 et 1419, ou que également dans les archives des protocoles de la Le patriarche de Valence sont ceux du notaire Francesc Furió, qui contiennent des documents relatifs à Beniparrell pendant la première moitié du XVIIIe siècle.

1426), car l'une des principales contributions de la recherche est la connaissance de l'évolution de la propriété de la seigneurie depuis la conquête jusqu'au début du XVe siècle, date à laquelle elle fut définitivement liée à la famille Escrivà de Romaní. En fait, l'adhésion constante de Beniparrell à diverses et petites seigneuries jusqu'à cette date est l'un des principaux problèmes qui rendent difficile la localisation des données sur la population au Moyen Âge. Pour cette raison également - en raison de la rareté historique des documents traités - nous avons jugé opportun de les transcrire complètement. D'une part, cela nous permettra de fournir d'autres informations spécifiques sur Beniparrell qui seront discutées dans son contexte spécifique, tandis que, d'autre part, nous pouvons proposer une série de documents, avec leurs index onomastique et toponymique correspondants, qui peuvent ils peuvent être utiles aux chercheurs intéressés par d'autres problèmes, personnages ou sites qui y figurent également.

Ainsi, l'organisation du texte choisie a été celle des mêmes changements de titre de la seigneurie de Beniparrell, bonne et profitant du cadre chronologique marqué par chaque seigneur pour expliquer la diversité documentaire localisée. En ce sens, la période correspondant à la domination du monastère de Portaceli (1272-1311) est la plus riche en informations, probablement en raison du fait qu'elle était la seule seigneurie ecclésiastique de Beniparrell et cela s'est traduit par un volume de documentation plus important dans le archives royales. Il représente plus de la moitié des documents transcrits, tandis que le reste correspond au seigneur précédent, Arnau de Romaní (1258-1272), et aux derniers: Pere de Ripoll (1311-1316), Andreu Guillem Escrivà (1316-vers 1339), Arnau Ça-Morera (vers 1339-vers 1348), Eirovís Ça-Morera (vers 1349-vers 1355), Elicsén de Romaní (vers 1355-1404), Manfré Escrivà de Romaní (1404-1426) et Eximén Pérez Escrivà de Romaní (à partir de 1426).

Comme nous le verrons tout au long du livre, de la donation de Beniparrell faite par Jaume Ier en 1258 à Arnau de Romaní à la prise de possession du premier Escrivà de Romaní en 1419, il y eut un cours historique de luttes et d'affrontements entre les Romani et les Escrivà, qui se terminait précisément par la jonction des deux lignées à travers l'héritage d'Elicsén de Romaní. À leurs seigneuries correspondent les documents historiques les plus remarquables de la collection actuelle: la même donation de 1258 et sa confirmation en 1268, la descente du loyer saturé de 1387, et la prise de possession du señorío en 1419. Dans ce cas, comme nous le ferons pour le reste, nous commenterons ces documents à la place chronologique correspondante, ce qui, dans son ensemble, nous servira également à constater la construction et l'évolution du peuple chrétien tout au long de cette période, donc que, enfin, nous ferons une brève récapitulation des informations présentées ici, concernant à la fois les seigneurs féodaux et les habitants de Beniparrell.

# I. LA CONQUÊTE CHRÉTIENNE ET LA DONATION ROYALE DE BÉNIPARRELL AU PREMIER ROMANI: JAUME 1er (1238-1258) ET ARNAU DE ROMANI (1258-1272)

#### Les premières décennies du Beniparrell conquis

Son nom même indique clairement ce qu'était Beniparrell avant la conquête chrétienne du XIIIe siècle: une ferme andalouse, c'est-à-dire un village formé par un ensemble de maisons habitées par un clan familial qui exploitait collectivement les terres voisines <sup>10</sup>. Comme dans le cas de nombreux autres toponymes arabo-berbères présents sur les terres islamiques, l'occupation de l'espace par le même clan a conduit à l'utilisation du nom de famille pour désigner le lieu, précédé du préfixe Beni. ou Bani-, qui signifie «fils de» ou «enfants de»<sup>11</sup>. Ainsi, selon la proposition de Carme Barceló, le nom de lieu «Beniparrell» pourrait provenir de l'arabe Bani Barrāl ou Bani Barriyāl, donc le clan arabe ou berbère qui s'y installa à l'époque andalouse porterait le nom de Barrāl ou Barriyāl, bien que l'arabiste ne donne aucun sens possible<sup>12</sup>.

D'autre part, bien que nous n'ayons pas trouvé de correspondance de ces noms avec d'autres noms de lieux pouvant indiquer une date approximative d'établissement du clan en terres valenciennes, des études récentes sur la construction de l'espace hydraulique du verger de Balansiya -Le nom de la Valence musulmane- indique que certains des clans présents lorsque les chrétiens l'ont conquise, comme les Banū Ağğer, étaient arrivés avant le Xe siècle<sup>13</sup>. En tout cas, la ferme andalouse de Beniparrell aurait succombé en 1238, avec les autres territoires environnants de la ville, avant la conquête menée par James I. Plus précisément, il est possible qu'elle soit tombée pendant l'été de cette année-là, avec Silla, qui a été attaquée pendant une semaine alors que le siège prenait effet de Balansiya et a finalement été prise par deux chevaliers aragonais envoyés par le roi :

"Et, étant ici, nous avons envoyé à Cilla, avec un fenouil à nous, deux hommes riches à nous: Don Pero Ferràndez d'Açagra et Don Eixemèn d'Urrea, et ils l'ont bien combattu pendant sept jours. Et à la fin des huit jours, ils prennent leur retraite, et nous avons donc Cilla<sup>14</sup>."

La division des districts et des fermes près de Beniparrell entre les chevaliers aragonais et les ordres religieux militaires a été immédiate pendant l'occupation de Valence. Entre 1238 et 1239 Albal et Catarroja furent donnés respectivement aux frères Gil de Atrossillo et Peregrín de Atrossillo, Massanassa à l'ordre de Calatrava, Alcázar à Artal

<sup>10-</sup> Au contraire, à partir du XIVe siècle, le mot «ferme» a commencé à désigner une maison unifamiliale entourée de grandes terres agricoles, telle que nous l'utilisons aujourd'hui.

<sup>11-</sup> Vegeu: P. GuiChard, Al-Andalus: Estructura antropológica de una sociedad islámica en occidente, Barcelone, 1976; Ídem, «La société rurale valencienne à l'époque musulmane», Estudis d'Historia Agrària, 3 (1979), p. 41-52.

<sup>12-</sup> Ma. C. BarCeló, toponymie arabe du Pays valencien. Fermes et châteaux, Alzira, 1983, p. 122.

<sup>13-</sup> La date d'établissement d'un groupe tribal dans un lieu particulier peut être retracée par sa segmentation et sa migration depuis le lieu d'origine de l'établissement. Par exemple, André Bazzana et Pierre Guichard ont évoqué le cas de la dispersion des Hawwāra ou Ferran Esquilache - à la suite des études de Miquel Barceló - celle des Banū Ağğer, qui, respectivement, ont donné leur nom aux fossés de Favara et Benàger. Voir: A. Bazzana et P. GuiChard «Irrigation and Society in Eastern Spain in the Middle Age», Man and Water in the Mediterranean and the Middle East, Lyon, 1981, p. 115-14 0; M. BarCeló, Los Banu Rucayn en al-Andalus. Un souvenir singulier et persistant, Grenade, 2004; F. esquilaChe, Història de l'horta d'Aldaia, Aldaia, 2007.

<sup>14-</sup> F. soldevila (éd.), Les quatre grandes chroniques, Barcelone, 2007, cap. 263.

de Foces et Espioca à son frère, Palacín de Foces, Picassent à Rodrigo Zapata et Président dans l'ordre de Sant Joan de l'Hospital<sup>15</sup>. Cependant, dans le Llibre del Repartiment, il n'y a aucune mention de Beniparrell. En ce sens, il semble que ce fût l'une des rares fermes de l'arrière-pays de la ville de Valence au sud de la rivière Turia qui n'ait pas été accordée en tant que seigneurie dans le processus de répartition des terres après la conquête (voir «Figure 1»).

Ainsi, bien que dans l'acte de vente d'Albal, réalisé par Gil d'Atrossillo à l'évêché de Valence en 1244, Beniparrell semble mentionné pour marquer les repères territoriaux - ce qui fait penser qu'il s'agissait d'une ferme avec des termes propres<sup>16</sup>, aucun autre document n'a été trouvé à ce jour qui y fasse référence jusqu'à sa donation à Arnau de Romaní au cours de l'été 1258. Par conséquent, il est fort probable que pendant les vingt premières années de colonisation féodale le lieu il est resté entre les mains de la monarchie en tant que possession royale entourée d'autres seigneuries féodales, peut-

être en raison de sa petite taille et de ses performances économiques médiocres, insuffisantes pour hériter de chevaliers dans les quelques instants immédiatement après la conquête de Valence.

En effet, comme le souligne la même donation royale faite le 13 août 1258, ce qui est certain, c'est qu'à cette époque la place de Beniparrell représentait un petit terme, peutêtre dépeuplé, qui ne générait guère de revenus, puisque James I se réservait le droit de le récupérer si ses revenus dépassaient 100 salaires annuels, un petit montant, comparable à celui que le monarque avait prévu de recevoir annuellement de tous les trois ou quatre exploitations

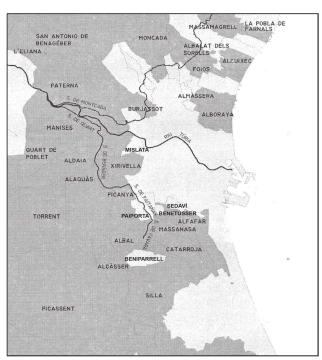


Figure 1. Dons royaux des districts castraux et des fermes (ombré sur les termes municipaux actuels) autour de la ville de València. <sup>17</sup>

familiales dans les principaux vergers valenciens, selon la majorité. de dons effectués entre 1248 et  $1249^{18}$ ,

En revanche, le document de 1258 se limitait à enregistrer la concession du domaine, les droits, les loyers et les sorties de Beniparrell, alcheria Valencie, et ses termes à Arnau de Romaní, sans rien préciser sur ses colons. Cependant, lorsque dix ans plus tard, en 1268, la place fut entièrement accordée au même seigneur, avec tous les prélèvements royaux existant jusque-là -"peites" ou quêtes, cens et rachats d'armée et de cavalcade -, éliminant cette clause de renversement, la nouvelle lettre précisait que le don incluait «tous les hommes et femmes, chrétiens et sarrasins, qui y vivent ou y vivront.» Par conséquent, bien que la référence puisse être une simple 'ferme, il est également possible

15- M. V. FeBrer, «Incidence économique des repeuplements chrétiens et continuité mudéjare dans le bassin de l'Albufera (XIIIe siècle)», Annales de l'Institut d'Estudis Comarcals de l'Horta Sud, 4 (1985), p. 17-36.

16- P. L. Ilorens, La villa de Catarroja, Valence, 1967, p. 359-360.

17- Carte préparée par: E. Guinot, «La répartition féodale du verger de Valence au XIIIe siècle: Hiérarchisation sociale et réorganisation du paysage rural», Répartitions féodales dans la Couronne d'Aragon, Valence, 2007, p. 198. Dans le cas des autres populations actuelles de la Horta Sud qui n'apparaissent pas réparties sur cette carte, il faut souligner que Benetússer a été initialement donné aux hommes de Montpellier et qu'il faut faire correspondre Paiporta avec le mas de Cotelles , accordé au préfet de Huesca; d'autre part, il semble que Mislata et Sedaví aient été partiellement distribués en tant que terres royales et ce n'est que plus tard qu'ils ont été formés comme seigneuries de ferme achevée. Cf.: Mª. D. CaBanes et R.

Ferrer, Livre de la distribution du royaume de Valence, Valence-Saragosse, 1979-1980; V. ruiz monraBal, Censos del señorío de Sedaví ... y otras curiosidades históricas, Sedaví, 1996; S. ramírez, Du manzil à la moreria: histoire de la Mislata musulmane (711-1525), Mislata, 1993.

18- Bien qu'elles ne semblent pas entrer en action, les dons standards faits à chacune des familles de colons installées dans les vergers royaux étaient de 3 jovadas, au recensement annuel de 10 sous par jovada; par conséquent, trois familles auraient payé 90 salaires par an. Voir: J. torró, «Guerre, distribution et colonisation dans le royaume de Valence (1248-1249)», Distributions féodales dans la Couronne d'Aragon, Valence, 2007, p. 231-234.

Collection documentaire», doc. 3 (1.V.1268).

19- Col·lecció documental», doc. 3 (1.V.1268).

qu'elle ait répondu à la présence effective de paysans chrétiens et musulmans qui travaillaient les terres de Beniparrellina sous le règne d'Arnau de Romaní.

En fait, comme l'a souligné Manuel Vicent Febrer, la présence de communautés chrétiennes et de chaînes musulmanes la fin du rèane de Jacques Ier dans les terres du bassin de l'Albufera était diverses : alors qu'au nord et à l'est de Beniparrell elles prédominaient. Colons chrétiens, comme un Albal, Catarroja, Massanassa ou Silla, dans le sud et l'ouest les musulmans le faisaient encore, comme à Alcázar, Picassent, Benifaió ou Almussafes, de sorte que l'endroit était au milieu de deux groupes de population relativement homogènes et la présence de musulmans n'est pas exclue<sup>20</sup>. Nous savons que, dans les mêmes années où il reçut Beniparrell, Arnau de Romaní construisit plusieurs établissements d'emphytéose pour les musulmans et les chrétiens convertis afin d'exploiter les terres qu'il avait achetées au nord de la rivière Turia, dans le jeu de l'Olleria. Ainsi, par exemple, il créa le Père Ballester, baptisé, en échange d'un recensement de 12 salaires annuels pour un "trocium terre" et 79 sous pour un "quendam ortum" et un "peciam terre sive realle", ou Miquel, baptisé, en échange de 100 salaires annuels pour les maisons, un héritage et un réel, tandis que les quartiers partagés avec les chrétiens s'installaient également sur des terres romani, comme Berenquer Tender ou Jaume de Montsó<sup>21</sup>.

Par conséquent, il est possible que de la même manière, le même monsieur établisse individuellement certaines familles à Beniparrell, qu'elles soient chrétiennes ou musulmanes, en échange du paiement d'un recensement monétaire annuel, qui par ailleurs concorde avec ce qui peut être déduit du régime de possession des terres. de la commune

<sup>20-</sup> M. V. FeBrer, «Impact économique des repeuplements chrétiens ...», ob. cit., p. 30.

<sup>21-</sup> V. Cuñat, Arnau de Romaní et Domènec de Cavall, deux colons du XIIIe siècle à Valence. Documents privés, Thèse de licence, Université de Valence, 1982, doc. 17 (10.I.1259), 27 (10.VIII.1263) et 21 (5.IV.1260), p. 106, 107 et 109. 22- «Collection documentaire», doc. 26 (12.II.1387).

de Beniparrell à partir d'un document beaucoup plus tardif, de 1387, que nous examinerons en profondeur plus tard. Selon lui, outre les terres qui payaient la rente féodale en partitions, il y avait aussi le chêne vert, les terres libres, quelques fanecades près des cenials qui ont payé le recensement terres monétaires, et autres qui font le recensement selon l'ancienne forme<sup>22</sup>. Pour cette raison, nous pensons que ces terres qui ont payé un revenu monétaire pourraient correspondre aux établissements originaux réalisés par Arnau de Romaní dans les zones les plus productives du terme - comme le irriguées avec sénies, peut-être les même qui serait cultivé précédemment par les habitants de la ferme andalouse. Par conséquent, il est possible que ce fût un petit noyau de quelques familles qui combinaient la culture d'un petit potager irrigué par les sénies avec l'utilisation forestière, d'élevage et de pêche du chêne vert et du marais de l'Albufera, ce que cela expliquerait, par exemple, la faible valeur économique du terme aux yeux des seigneurs féodaux, plus intéressés par l'agriculture extensive.

En ce sens, comme nous l'avons dit, il est probable qu'Arnau de Romaní - s'il n'a pas stipulé une charte de colonie commune qui n'est pas encore parvenue à ce jour - a fait plusieurs établissements individuels à quelques héritiers, ce qui a donné lieu à la colonisation. féodal du terme. Ainsi, très peu de temps après les premiers conflits eurent lieu l'utilisation agricole des eaux avec les populations voisines d'Albal et de Catarroja, comme on le sait grâce à une véritable confirmation donnée en 1263. Dans ce litige les colons d'Albal, représentés par son maire Guillem de Subirats et par Romeu Amat, Berenguer Amat et Bernat Badell, ainsi que les habitants de Catarroja, Pero Peregrín d'Atrossillo, Pere de Ripoll, Martí Guasch et Adam de Castellnos<sup>23</sup>, ont poursuivi Domingo d'Estada, qui avait un héritage en alqueriam que vocatur Vinaparrel, «sur le fait de l'eau», se référant à ce qu'ils considéraient comme un captage impropre d'une telle voûte du canal de Favara, si alors elle atteignait, comme actuellement, jusqu'à Albal et Catarroja<sup>24</sup>. En tout cas, le juge Lope d'Aitzorroz a tranché en faveur de celui qui avait l'héritage à Beniparrell, une sentence qui a ensuite été confirmée par Jaume I à travers le document mentionné<sup>25</sup>.

En revanche, le seul propriétaire terrien que nous ayons pu identifier au XIIIe siècle à Beniparrell est le Domingo d'Estada lui-même, d'origine aragonaise comme l'indique son nom de famille d'une ville proche de Barbastre<sup>26</sup>. L'autre protagoniste historique documenté à cette époque et lié à la ville est son propre seigneur féodal, Arnau de Romaní, qui a possédé l'endroit pendant quatorze ans entre 1258 et 1272, jusqu'à ce qu'il la vende au monastère des Chartreux nouvellement créé de Portaceli, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Avant cela, cependant, nous examinerons rapidement la figure

<sup>23-</sup> Les trois premiers et quelques Arnau et Guillem Vedell figurent dans la charte de colonisation d'Albal, probablement des parents de ce qui apparaît ici sous le nom de Bernat Badell. Par contre, en ce qui concerne Catarroja, il est possible que Pero Peregrín d'Atrossillo ait été le même seigneur du lieu, tandis que Pere de Ripoll est documenté en 1255 Cf.: M. V. FeBrer et J. E. hernández sanChis, «La Carta Puebla de Albal», Annales de l'Institut d'Estudis Comarcals de l'Horta Sud, 3 (1984), p. 129-132; M. V. FeBrer, «Incidence économique des repeuplements chrétiens ...», ob. cit., p. 28-29.

<sup>24-</sup> Le même document a été utilisé par Enric Guinot pour souligner qu'il s'agit d'une «indication raisonnable» de la probabilité que le canal de Favara l'atteigne déjà à l'époque andalouse: E. Guinot, «L'Horta de València à la fin du Moyen Âge . Du système hydraulique andalou au système féodal », Afers, 51 (2005), p. 276.

<sup>25- «</sup>Collection documentaire», doc. 2 (25.VIII.1263).

<sup>26-</sup> Nous avons la preuve d'un chevalier aragonais appelé Domingo d'Estada qui apparaît à Montsó signant le règlement de la levure de Tortosa convenu entre Jacques Ier, les nobles de Valence, l'ordre du Temple et Guillaume de Cardona, bien que nous ne puissions pas savoir avec certitude si c'était le même qui possédait un héritage à Beniparrell. Voir: J. Cortés (éd.), Liber privilegiorum civitatis et regni Valencie, Valence, 2001, doc. 47 (3.III.1252).

d'Arnau de Romaní comme un paradigme de la trajectoire de nombreux autres hommes chanceux catalans et aragonais qui ont réussi à former de nouvelles - mais petites - seigneuries dans les terres conquises du royaume de Valence à travers service militaire et administratif dans la monarchie.

#### La trajectoire d'Arnau de Romaní

La première fois que nous trouvons Arnau de Romaní dans les dominions valenciens, c'est en 1255, quand il commence à acquérir des terres près de la ville de Valence, dans les endroits d'Alcúdia et d'Olleria. Dans ces premiers documents d'achat, il apparaît comme un citoyen de Valence, bien que nous ne connaissions pas ses origines, peut-être catalan par son nom de famille<sup>27</sup> En revanche, ce qui est certain, c'est que cet Arnau de Romaní n'est pas le même que Robert I. Burns s'est identifié comme étudiant en droit à Bologne dans les années 1220, puisque le document dans lequel apparaît ce nom date en fait de 1298 selon Joaquim Miret<sup>28</sup>. Quoi qu'il en soit, Romaní a occupé des postes administratifs et gouvernementaux importants, comme celui de la justice. à Valence qui avait au début de 1258<sup>29</sup>. Une date qui coïncide d'ailleurs avec l'obtention des premières faveurs royales connues après leur participation à la fin de la guerre contre les Andalous en terres valenciennes.

En ce sens, on sait qu'il a financé une partie de la dernière campagne de guerre menée en 1258 pour mettre fin à la résistance menée par al-Azraq et maîtriser les chaînes musulmanes de la partie sud du royaume, qui n'avait pas encore capitulé depuis. le soulèvement général en armes produit à la fin de 1247. Ainsi, immédiatement après que le qā'id du château de Pego fut retiré à Jacques Ier en mai 1258, le roi commanda le gardien à Arnau de Romaní et consigna une dette de 10 000 sous sur leurs revenus³0. Il est donc fort possible que le don de la ferme Beniparrell trois mois plus tard - en août - soit également une récompense pour l'argent et l'aide fournis dans le cadre de cette campagne³¹. De plus, dès lors, Romaní apparaîtra toujours dans les documents comme un chevalier -miles-, bien que nous ne sachions pas avec certitude si cette condition était de famille ou si elle a été obtenue grâce à ses services³².

Dans tous les cas, la prochaine grande montée d'Arnau de Romaní était également liée à la prochaine guerre contre les musulmans menée par la monarchie aragonaise, celle de 1265-1266, contre les Andalous des terres de Murcie qui s'étaient révoltés contre le dominion. Espagnol d'Alphonse X le Sage. Ainsi, après avoir augmenté sa richesse grâce à divers achats ruraux et urbains, d'autres dons, la réalisation de prêts et l'achat de loyers royaux, Romaní a de nouveau financé une partie de la campagne déployée pour conquérir Murcie<sup>33</sup>. A cette occasion, le montant avancé au roi était beaucoup plus important:

100000 salaires payés pour le bail de deux ans des loyers du maire de Valence, un fonctionnaire royal qu'Arnau de Romaní lui-même a reçu et a pu arrêter lorsque les hôtes sont revenus du siège de Murcie, où il se rangeait également du côté de James I<sup>34</sup>. Plus précisément, il a obtenu le poste de maire de Valence pour ses «nombreux services rendus» et son mandat de quatre ans lui a permis d'augmenter significativement son pouvoir politique et économique grâce à de nouveaux prébendes et achats. Pendant cette période, nous savons qu'il a reçu de Jacques Ier: des parcelles à construire et des vergers

dans la ville de Valence, le quartier du château de Xàtiva et sa mairie, une ferme dans la municipalité d'Alzira, le château et la ville de Palma , et aussi le don intégral de

Beniparrell<sup>35</sup>. En outre, Romaní pogué a loué à nouveau les loyers royaux du maire de Valence et d'autres lieux, il a agi en tant que prêteur au roi et à l'enfant Pere - très actif dans le royaume de Valence pendant cette dernière étape du règne de Jaume I -, institua la chapelle du fossé de l'église de Sant Joan de l'hôpital de Valence, et acheta le château de Vilallonga, qui héritera de son fils Berenguer de Romaní, bon et donnant lieu à la famille chevaleresque Llançol de Romaní<sup>36</sup>.

Comme nous l'avons vu, alors, nombre de ces concessions ont été faites expressément par

27- V. Cuñat, Arnau de Romaní et Domènec de Cavall ..., ob. cit., doc. 6 (14.XII.1255), 8 (13. VIII.1256), 9 (10.X.1256), p. 99-103. À travers ces documents, nous savons respectivement l'achat d'Arnau de Romaní de quelques terres dans l'Alcudia, d'un vrai au même endroit, et d'un alou dans l'Olleria; dans les deux premiers documents, Rosemary apparaît comme un citoyen de la Saint-Valentin.

27- Cf.: R. I. Burns, Jaume I els valencians del segle XIII, València, 1981, p. 65; J. miret, «Escolars catalans al estudi de Bolonia en la XIIIª centuria», Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona, XV (1915), p. 137-155.

28- J. E. martínez Ferrando, Catalogue de la documentation relative à l'ancien royaume de Valence, contenu dans les archives de la Chancellerie royale, Madrid, 1934, vol. 1, doc. 88. (28.III.1258).

29- Jaume I occupa les châteaux rebelles entre le 4 mai et le 8 juin 1258 et, pendant cette période, le 14 mai, il accorda la pupille de Pego à Arnau de Romaní, qui s'engagea à avoir 10 hommes jusqu'à la fin de la guerre avec al-Azraq. Cf.: P. GuiChard, Al-Andalus face à la conquête chrétienne, Madrid-Valence, 2001, p. 585; J. E. martínez Ferrando, Catalogue de la documentation ..., ob. cit., vol. 1, doc. 120-121 (14.V.1258).

30- «Collection documentaire», doc. 1 (13.VIII.1258).

31- Le premier document dans lequel nous le voyons comme des milliers date de janvier 1259: V. Cuñat, Arnau de Romaní et Domènec de Cavall ..., ob. cit., doc. 17 (10.I.1259), p. 106.

32- Ibidem, p. 65-67 (liste des possessions d'Arnau de Romaní); J. E. martínez Ferrando, Catalogue de la documentation ..., ob. cit., vol. 1, doc. 256-257 (2.X.1259) (confirmation royale de tous les achats de maisons, héritages et terres que Romaní fait dans le royaume de Valence, et exonération fiscale pour ceux-ci), 452 (24.IV.1263) (bail pendant deux ans des loyers de Riba-roja), 579 (28.XI.1264) (autorisation royale d'acheter des maisons à Gandia de Carròs de Rebollet), et 623 (1.XI.1265) (dette enregistrée sur les loyers de Vilallonga pour les 13 000 sous payés par Romaní pour racheter le château au profit du roi).

33- J. E. martínez Ferrando, Catalogue de la documentation ..., ob. cit., vol. 1, doc. 618 (28.X.1265) (avance de romarin de 100.000 sous pour le bail du maire de Valence), 756 (III.1268) (autres avances d'argent aux chevaliers), 638 (14.II.1266) (reconnaissance de dette de l'enfant Pere à Arnau de Romaní faite dans le siège de Murcie par quelques chiffons pour Constanza de Sicile), 662 (12.V.1266) (nomination officielle de Romaní comme maire de Valence, bien que déjà dans le document précédent il apparaît comme tel, car il l'était sûrement puisqu'elle a acheté les loyers de la mairie à la fin d'octobre 1265, avant de partir pour la conquête de Murcie), 695 (25.IV.1267) (faculté de la cour royale donnée à Romaní en tant que maire de Valence pour résoudre les recours judiciaires adressés à la ville au-dessus des pouvoirs du procureur général du royaume).

34-

35- Ibidem, vol. 1, doc. 664 (20.VII.1266) (donation royale d'un terrain sur le marché de Valence pour construire des maisons), 675 (6.XI.1266) (donation royale d'un verger près du palais royal de Valence), 687 (5.III.1267) (concession du maire de Xàtiva en paiement d'une dette royale), 800 (1.V.1268) (Rosemary apparaît pour la première fois comme maire de Xàtiva), 833 (23. I.1269) (donation royale de la ferme de Segena, dans la municipalité d'Alzira, et d'un héritage dans l'Alfàs del Pi), 902 (29.VI.1269) (donation du château de Palma, avec les fermes de Palma,

Ador, Castellonet, Almiserà et Cotalba, pour les "nombreux services rendus", dans le cadre de la croisade en Terre Sainte, en échange du paiement de 1 000 salaires annuels), 798 (1.V.1268) (don intégral de Beniparrell, cf. «Collection documentaire», doc.3).

36- Ibidem, vol. 1, doc. 688 (10.III.1267) (bail des loyers du maire de Valence pour un an), 861 et 941 (III.1269) (bail des loyers du maire de Valence et autres châteaux pour trois ans), 698 (20.V.1267) (avance d'argent sur le revenu du maire de Valence à Infante Pere), 705 (IX.1267) et 942 (28.VIII.1269) (prêts à Infante Pere), 829 (27. XI.1268) (paiements au nom du roi), 872 (12.IV.1269) et 892 (16.VI.1269) (achat de Vilallonga); M. Bravo, Église de San Juan del Hospital, Valence, 2000 (institution de la chapelle du cimetière de l'église de San Juan de l'hôpital de Valence sous l'invocation de Santa Maria Magdalena; encore aujourd'hui on peut voir le manteau de armoiries des Romani dans l'abside de la chapelle).

les services rendus à la monarchie - propter multa grata et idonea servicia <sup>37</sup>- mais cette étroite collaboration a pris fin brusquement en 1270, quand, en raison de graves affrontements avec une faction dirigé par Guillem Escrivà, Arnau de Romaní est démis de ses fonctions de maire de Valence et contraint de payer au roi une grosse somme d'argent. "La même chronique royale, bien que peu expliquée, fait écho au conflit :

Vendons-nous dans le royaume de Valence et trouvons qu'il y a eu une bagarre entre celui qui a pris notre place et un autre, du nom de Guillem Escrivà; et nous lui donnons notre sentence. Et puis Guillem Escrivà et d'autres de la ville ont accusé notre maire; et nous entendons le fait atroce et prononçons notre sentence et les punissons, afin que la ville reste en paix et en bon état<sup>38</sup>."

À cet égard, bien que Ferran Soldevila, dans ses notes au Livre des faits, ait averti qu'il n'avait pas été en mesure de découvrir qui était le maire royal ni de trouver de document «faisant référence à ces condamnations prononcées», nous sommes maintenant en mesure de offrez-en quelques-uns combien de faits, qui semblent indiquer un combat parallèle entre Arnau de Romaní et la famille Escrivà. En premier lieu, bien qu'il n'ait pas fourni de nouvelles sources, le chroniqueur valencien Pere Antoni Beuter a développé au 16ème siècle les informations de la chronique, notant que Guillem Escrivà était un juré de la ville de Valence, que deux préjugés se sont formés et que James I a puni les membres des deux, limitant le pouvoir du maire :

"Des lettres lui sont parvenues en hébreu (sic) que le bayle de Valence devait être en désaccord avec En Guillem de Escriván, un juré de Valence, et elles lui sont parvenues, qu'il y avait un grand bruit dans la ville, et beaucoup de ruines et de blessés sur d'un côté et de l'autre. Quand la ville arrivait au point de se perdre, et ce serait dans une grande division faite deux parcelles (...) Arrivé à Valence, il savait parfaitement comment les affaires allaient, et il a puni certaines de chacune des parties et mettre la ville au calme, en limitant le pouvoir du bayle et en déclarant ce qu'il pouvait faire<sup>39</sup>."

Il est possible que Beuter ait pu consulter un autre document relatif à ce fait, puisque ni la date de l'arrivée du monarque à Valence, ni la position spécifique de Guillem Escrivà, ni la restriction des pouvoirs du maire ne sont incluses dans la chronique royale., Et du moins en ce qui concerne la date, on sait - à travers l'itinéraire préparé par Joaquim Miret - que le chroniqueur valencien avait raison. Ainsi, nous avons des nouvelles que Jacques Ier, revenu à Barcelone en octobre 1269 de sa tentative ratée de croisade en Terre Sainte, passa par Castille et Aragon jusqu'à ce qu'il atteigne la ville de Valence le 10 février 1270, tout en restant dans le royaume sans interruption pendant un an et demi, jusqu'en août 1271<sup>40</sup>.

<sup>37-</sup> J. E. martínez Ferrando, Catalogue de la documentation ..., ob. cit., vol. 1, doc. 902 (29. VI.1269).

<sup>38-</sup> F. soldevila (ed.), Les quatre grans Cròniques, ob. cit., cap. 500.

<sup>39-</sup> P. A. Beuter, Primera part de la Història de València (València 1538); Segunda parte de la Crónica general (València 1604), València, 1995 (ed. facsímil).

<sup>40-</sup> J. miret, Itinerari de Jaume I el Conqueridor, Barcelona, 1918, p. 436-450.

D'autre part, nous savons avec certitude qu'à l'époque le maire de Valence était Arnau de Romaní, qui, comme nous l'avons vu, occupa le poste au moins à partir de 1266 et le fit encore pendant les premiers mois de 1270, au moins jusqu'en avril<sup>41</sup>. De fait, en août 1269, il avait loué les loyers de la mairie pour trois ans, mais, néanmoins, nous notons qu'en octobre 1270 la personne occupant cette charge royale était une autre personne: Arnau Escrivà<sup>42</sup>. les observations raisonnables faites par Miquel Batllori - il était probablement l'oncle de Guillem Escrivà qui est mentionné dans la chronique de Jaumina comme le chef de la face rivale en romaní<sup>43</sup>. Par conséquent, bien qu'il n'y ait pas de document qui rend cette intuité contre le maire Arnau de Romaní dirigé par l'Escrivà, qui obtiendrait enfin la nomination comme nouveau représentant maximal du roi dans la ville et tout le réel d'un de ses membres, Arnau Escrivà, qu'occupait le charge jusqu'à sa mort, au milieu de 1275<sup>44</sup>. Dans ce sens, nous savons que l'un de ceux qui ont été punis par ces luttes, pro facto invasionis Arnaldi de Romanino, était Guillem d'Espígol, exilé du royaume en 1270 et qui était écuyer d'Arnau Scrivà<sup>45</sup>. C'est ainsi que les choses semblent être signalées. Beuter, il est possible qu'il y ait eu une confrontation entre le maire royal et certains membres du gouvernement de la ville, comme Guillem Escrivà s'il a été effectivement assermenté en 1270 ou Arnau Escrivà lui-même, que nous savons avoir été en 1268<sup>46</sup>. Amés a más , ce dernier, mis à part son oncle, avait été le tuteur et l'administrateur légal de Guillem Escrivà pendant sa minorité, on peut donc supposer une relation étroite entre les deux<sup>47</sup>. compréhension de la famille, comme les deux apparaissant parmi les représentants de la ville de Valence au Parlement tenu avec le roi en 1266 ou Arnau Escrivà transférant à son

<sup>41-</sup> R. I. Burns, Diplomatarium du royaume croisé de Valence, Princeton, 2007, vol. IV, doc. 1001 (6.III.1270) et 1011 (9.IV.1270). En juillet 1270, il fut cité comme maire royal selon un document recueilli par V. BranChat, Traité des droits et redevances qui correspondent au Real Patrimonio dans le royaume de Valence, Valence, 1784-1786 (éd. Fac-similé: 1990), tom II, p. 107 (31.VII.1270); cependant, le document fait référence à un ancien établissement, nous ne pouvons donc pas savoir avec certitude s'il était encore maire à l'époque: [Le roi] a accordé à Berenguer de Almenara la construction d'une boulangerie pour cuire du pain dans ce lac., dans lequel N'Arnau de Romaní, maire de Valence, a donné à Andreu Sarte un recensement d'un morabatí sur le marché de Valence.

<sup>42-</sup> R. I. Burns, Ibidem, vol. IV, doc. 1068 (5.X.1270).

<sup>43-</sup> M. Batllori, «Le chroniqueur Bernat Desclot et la famille Escrivà», Storiografia e storia. Etudes en l'honneur d'Eugenio Duprè Theseider, Rome, 1974, p. 136.

<sup>44-</sup> On le voit occuper ce poste sans interruption: R. I. Burns, Ibidem, doc. 1256, 1293, 1307, 1321 1327, 1329, 1332, 1344, 1346, 1365, 1411 (18.VIII.1271 à 15.XI.1272);

ACA, C, reg. 20, f. 227 (20.III.1275), cité par J. miret, Itinéraire de Jacques Ier le Conquérant, ob. cit., p. 512. En outre, il fut également procureur général du royaume de Valence à partir d'avril 1272, poste qui lui fut accordé lors de la célébration des Cortes Generales de Lleida; cf.: J. V. CaBezuelo, Poder público y Administración territorial en el reino de Valencia, 1239-1348: el oficio de la procuración, València, 1998, p. 57-59.

<sup>45-</sup> R. I. Burns, Diplomatarium du royaume croisé de Valence ..., ob. cit., vol. IV, doc. 1094 (10.I.1271); V. BranChat, Traité sur les droits et redevances ..., ob. cit., tom II, p. 113 (5.IX.1272). Le 10 janvier 1271, dix jours après le rachat des accusations contre Arnau de Romaní, deux membres de l'opposition, Guillem d'Espígol ainsi que Jaume Franc, furent acquittés, bon et permettant leur retour en terre valencienne; ainsi, les documents confirment les récits des chroniques de Jacques Ier et de Peter Anthony Beuter, selon lesquels le roi punit les deux parties.

<sup>46-</sup> En 1266, il apparaît dans les documents en tant que citoyen de Valence, en 1268 en tant que juré et en 1271 en tant que nonce de la ville dans une affaire municipale: J.Cortés (éd.), Liber privilegiorum civitatis et regni Valencie, ob. cit., doc. 74 (14.IV.1266), 84 (27.IV.1268), 93 (22. VII.1271).

<sup>47-</sup> Le 23 juillet 1259, Arnau Escrivà fut nommé tuteur de ses neveux Guillem et Arnau, dont le père, Guillemó Escrivà, était décédé entre 1252 et 1254, de même que son grand-père, Guillem Escrivà, qui avait jusque-là été son tuteur; M. Batllori, «Le chroniqueur Bernat Desclot ...», ob. cit., p. 135.

neveu deux dettes royales de 8200 sous et de 5000 sous en 1268<sup>48</sup>. Bref, quelques mois après ces affrontements, entre avril et octobre 1270, Arnau de Romaní a été démis de ses fonctions au profit d'Arnau Escrivà et le dernier jour de l'année, il a dû signer une lettre par laquelle il s'est racheté des accusations d'insultes et crimes -iniuriarum et delictorum- commis par Jacques Ier, en échange du paiement de la somme remarquable de 100 000 sous<sup>49</sup>.

De cette manière, le chevalier fut écarté de la faveur de Jacques Ier et, jusqu'à sa mort, il disparut presque complètement de la liste des personnages qui défilaient à travers les documents de l'administration royale<sup>50</sup>. Cependant, toujours dans la première moitié de 1271 participerait à une dernière grande affaire liée à la monarchie - celle de l'achat du profit de la monnaie qui était frappée à Valence - bien que jusqu'en février 1276 elle ne recevrait plus aucune miséricorde royale, dans ce cas atteinte aux droits commerciaux, tels que les redevances ou les péages, accordés à tous ses vassaux<sup>51</sup>. À cette époque, cependant, Arnau de Romaní avait déjà vendu la place de Beniparrell, en 1272, quelques années après ses rivalités. avec l'Escrivà, bien qu'il ait accumulé d'autres possessions, comme la moreria de Llíria ou de la seigneurie de Benillup52. Enfin, qui avait été seigneur de Beniparrell occuperait à nouveau des postes gouvernementaux, même s'il aurait fallu attendre la mort de Jacques Ier, à la fin de juillet 1276, pour le faire.

De la main du nouveau roi, Pere el Gran, avec qui, comme nous l'avons vu, il avait partagé des sphères de pouvoir en terres valenciennes, il a de nouveau été nommé maire de Valence dans un contexte très particulier et vraiment critique pour la monarchie, comme les chaînes Les Andalous, toujours avec l'aide d'al-Azraq, avaient pris les armes et menacé sérieusement le pouvoir chrétien. C'est peut-être pour cette raison que le monarque a cherché l'expérience d'Arnau de Romaní, qui avait déjà combattu les musulmans à plusieurs reprises. En tout cas, il pourrait à peine occuper ses fonctions pendant quelques mois, car si en septembre 1276 on le reverrait en tant que maire, en novembre de la même année un ordre royal rapporta sa mort à la justice de Valence<sup>53</sup>. Ainsi prit fin la vie du

<sup>48-</sup> J. Cortés (éd.), Ibidem, doc. 74 (14.IV.1266); R. I. Burns, Ibidem, doc. 801 (13.IV.1268). Par ailleurs, Arnau Escrivà et Guillem Escrivà apparaissent également ensemble dans une phrase dictée par le roi sur la dîme et les prémices le 4 avril 1268: J. riBelles, Bibliografía de la lengua valenciana. Siglo XV, Madrid, 1915, p. 352-356. Miquel Batllori pense que Guillem Escrivà qui apparaît dans cette phrase est le fils d'Arnau, qui s'appelait le même que son neveu, mais en raison de la proximité de jours avec l'autre document que nous venons de mentionner dans lequel Arnau transfère une dette royale à son neveu Guillem , nous pensons que c'est aussi le témoignage qui apparaît dans la phrase: M. Batllori, Ibidem, p. 138 49- R. I. Burns, Ibidem, doc. 1092 (31.XII.1270).

<sup>50-</sup> Au contraire, soutenant l'hypothèse de l'alliance des Escrivà contre les Romaní, les premiers apparaissent constamment dans la documentation royale, comme, par exemple, dans un autre

condamnation du 10 septembre 1270 d'un procès entre la ville de Llíria et Blasco Ximénez d'Arenós, dans lequel on retrouve ensemble Arnau Escrivà et Guillem Escrivà comme citoyens de Valence: J. miret, Itinéraire de Jacques Ier le Conquérant., ob. cit., p. 442 (10.IX1270). En fait, sa présence dans ce document a conduit Soldevila à s'aventurer à juste titre que «Guillem Escrivà semble être resté dans la grâce du roi»: F. soldevila (dir.), Les quatre grans Cròniques, ob. cit., p. 485, note 2351.

<sup>51-</sup> J. E. martínez Ferrando, Catalogue de la documentation ..., ob. cit., vol. 1, doc. 1051 (29.I.1271), 1158 (I.1271), 1166 (13.VII.1271) et 1903 (5.II.1276).

<sup>52-</sup> ACA, C, rég. 20, f. 323v (II.1276), cité par J. nougat, The Birth of a Colony. Domination et résistance à la frontière valencienne (1238-1276), Valence, 2001, p. 97; AHN, Orde de Montesa, Pergamins particulars, Carpeta 520, 408-p (27.XII.1281), citat per M. V. FeBrer, Dominio y exploitationación territorial en la Valencia foral, València, 2000, p. 81. 53- J. E. martínez Ferrando, Catalogue de la documentation ..., ob. cit., vol. 2, doc. 49 (15. IX.1276) et 143 (22.XI.1276).

premier seigneur féodal de Beniparrell, bien que la relation du lieu avec les Romani ne s'arrête pas là, puisque son arrière-petite-fille, Elicsén de Romaní, reviendra pour occuper sa propriété environ quatre-vingts ans plus tard. Avant cela, cependant, d'autres seigneurs possédaient Beniparrell, comme nous le verrons tout au long des chapitres suivants.

### II. LA SEIGNEUR ECCLÉSIASTIQUE: LE MONASTÈRE CARTOIXAN DE SANTA MARIA DE PORTACELI (1272-1311)

#### L'achat du site

Au cours des mois centraux de 1272, Arnau de Romaní vendit Beniparrell au monastère de Santa Maria de Portaceli - de l'ordre des chartreux -, qui fut officiellement érigé en novembre de cette année. Jusque-là, seul un monastère de moines chartreux avait été fondé dans les domaines ecclésiastiques de la Couronne d'Aragon, caractérisé par l'exemple de son fondateur, Bru de Colònia, basé sur la contemplation et l'austérité. Si celle-ci, établie dans le diocèse de Tarragone, sur le versant du Montsant, s'appelait Scala Dei par le passage du livre de la Genèse dans lequel Jacob rêvait d'une échelle menant au ciel, la nouvelle colonie de Valence prendrait le nom de les mots caractère au réveil: Non est hic nisi domus Dei et porta coeli<sup>54</sup>.

Sinon, le nouvel établissement monastique, comme le reste des seigneuries ecclésiastiques, avait besoin de rentes pour maintenir son fonctionnement et, par conséquent, Jacques Ier l'autorisa en août 1271 - lorsque sa création était prévue - à acheter des terres d'ecclésiastiques ou de chevaliers dans le royaume de Valence, sauf l'interdiction contenue dans les Fueros<sup>55</sup>. Quelques mois plus tard, en avril de l'année suivante, au cours de quelques Cortes Generales à Lleida, le même roi approuva l'achat que le futur monastère avait fait de Lullén, où il serait installé, sans faire aucune mention de Beniparrell<sup>56</sup>. Par contre, on sait que le 6 novembre 1272 le monastère de Portaceli avait déjà acquis le lieu, car à cette époque il recevait de l'évêque de Valence ses deux lettre de fondation et la concession perpétuelle de la troisième dîme de ses possessions futures, bonne et précisant que lui aussi fut cédée celle de la ferme de Beniparrell, achetée d'Arnau de Romaní<sup>57</sup>.

La vente doit donc avoir eu lieu peu avant, entre avril et novembre 1272, mais certainement pas à cause du prix excessif de 44 000 livres - 880 000 sous - pour lequel Joan Baptista Civera, chroniqueur six centistes du monastère chartreux de Portaceli,

<sup>54- &</sup>quot;Ce n'est que la maison de Dieu et la porte du ciel"; F. tarÍn, La Cartuja de Porta-Coeli (Valence): notes historiques, Valence, 1897, p. 51.

<sup>55-</sup> F. Charpentier, Cartuja de Portaceli. Histoire, vie, architecture et art, Valence, 2003, doc. 1 (4.VIII.1271).

<sup>56-</sup> R.I. Burns, Diplomatarium du royaume croisé de Valence ..., ob. cit., doc. 1326 (18.IV.1272). Concernant la célébration des Cortes avec la présence de nobles et de nobles de toute la Couronne tout au long du mois d'avril 1272, cf.: J. miret, Itinéraire de Jacques Ier le Conquérant ..., ob. cit., p. 459-464.

<sup>57-</sup> F. Charpentier, Cartuja de Portaceli ..., ob. cit., doc. 2 (6.XI.1272). Voir la "Collection documentaire", doc. 4 (6.XI.1272). Fra Francisco Tarín s'est trompé dans la date de cette cession, considérant qu'elle a été signée en 1278: F. tarÍn, La Cartuja de Porta-Coeli ..., ob. cit., Valence, p. 147-148.

déclare qu'il a été obtenu Beniparrel<sup>158</sup>, sans fournir de sources et d'une manière totalement incompatible avec les valeurs de vente du manoir que nous verrons plus tard, tout au long du XIVe siècle. En tout cas, outre l'exploitation des terres de Lullén, entourant le monastère, Beniparrell constituerait jusqu'au début du XIVe siècle la principale possession féodale de Portaceli, qui, comme dans le cas d'Arnau de Romaní, partait donc d'une base seigneuriale migrée.

La seigneurie de Beniparrell a ainsi entamé une nouvelle étape caractérisée par son appartenance pendant près de quarante ans au domaine ecclésiastique, ce qui a permis une protection royale plus déterminée, en ligne avec les relations étroites qu'elles entretenaient dans le royaume de Valence, l'Église et la monarchie. En fait, il semble que c'est précisément pour cette raison que ce soit la période où la documentation relative à Beniparrell est la plus abondante dans les archives royales. Ainsi, en dehors de trois documents ecclésiastiques particuliers sur la gestion de la dîme, nous en avons douze autres que nous pouvons regrouper essentiellement autour de trois autres grands enjeux: les controverses sur la perception des prélèvements municipaux et royaux - qui fournissent des estimations démographiques intéressantes au début de au XIVe siècle -, les conflits de la seigneurie ecclésiastique avec les voisins du lieu et la vente de la population en 1311.

#### La dîme de Beniparrell

La dîme, théoriquement un dixième des produits cultivés, était le principal revenu féodal de l'Église. Cependant, dans le royaume de Valence, comme dans celui de Majorque et dans les terres précédemment conquises, le roi et la noblesse l'ont réclamé sur la base d'une bulle papale de 1095 qui accordait le prélèvement à ceux qui prenaient des territoires musulmans. En tout cas, la véritable lutte pour les fonds correspondait à la logique féodale de l'augmentation des loyers, rivalité qui poussait à une concurrence constante entre la diversité des seigneuries royales, nobles et ecclésiastiques. En ce sens, bien que dans les terres majorquines la monarchie et la noblesse aient réussi à s'approprier entre la moitié et les deux tiers de la dîme, dans le cas valencien, les autorités épiscopales ont pu mieux défendre ces revenus, tout en obtenant que le roi et les nobles n'acceptent que généralement à un tiers<sup>60</sup>.

Ainsi, comme on le voit dans le cas de Beniparrell au XIIIe siècle, les seigneurs des lieux recevaient la soi-disant «troisième dîme» tandis que le diocèse restait avec les deux autres tiers. On sait qu'au cours de l'été 1272, Arnau de Romaní a rendu hommage à l'évêque de Valence dans le cadre d'une série d'accords entre divers chevaliers et l'Église afin de reconnaître cette distribution de la dîme, alors que, comme nous l'avons vu, le même évêché a cédé la «troisième dîme» au monastère de Portaceli au moment du transfert de la seigneurie<sup>61</sup>. Cependant, il est possible que l'Église ait entièrement

<sup>58-</sup> Ma. E. riBes (éd.), Los annals de la Cartuja de Porta-Coeli, Valence, 1998, p. 71.

<sup>59-</sup> Sur ces relations, voir par exemple: R. I. Burns, The Crusader Kingdom of

Valence. Reconstruction sur une frontière du XIIIe siècle, Cambridge, 1967.

<sup>60-</sup>R. I. Burns, «Un impôt sur le revenu médiéval: la dîme dans le royaume de Valence du XIIIe siècle», Speculum, 41 (1966), p. 438-452.

<sup>61-</sup> Ibidem, p. 477; «Collection documentaire», doc. 4 (6.XI.1272).

récupéré la rente à l'occasion du prochain changement de propriété du site tardivement 1311, puisque, comme nous le verrons, le nouveau seigneur était le Père de Ripoll, qui en sa qualité de citoyen de Valence n'avait pas de droits reconnus - comme les chevaliers - sur la dîme. Par exemple, dans la ville voisine de Catarroja, à peine cinq ans plus tôt - en 1306 - la tentative de s'approprier la troisième dîme par le chevalier d'origine civique Berenguer Dalmau avait provoqué une dure confrontation avec l'évêché qui a culminé après sa mort. En 1310, son fils se voit refuser la tombe chrétienne au Dalmau mentionné jusqu'à ce que le litige soit réglé<sup>62</sup>.

Par conséquent, si même un citoyen anobli ne pouvait accéder à la troisième dîme, il est très probable que l'Église l'a également récupérée à Beniparrell, bien que nous ne sachions pas si elle devait la céder à nouveau aux titulaires suivants de la seigneurie, lorsque ceuxci est devenu noble. En fait, comme nous le détaillerons également plus loin, l'achat du lieu fait en 1316 par Andreu Guillem Escrivà - qui était chevalier - a fait l'objet d'une protestation de la part de l'évêché et du chapitre de la cathédrale de Valence alléquant qu'il avait porté atteinte à la les intérêts de l'Église, des préjugés qui n'étaient pas explicites mais qui, d'une manière probable, pourraient être liés à la possibilité que le nouveau seigneur revendique la perception de la troisième dîme dans sa noble condition. Cependant, nous n'avons pas de nouvelles à ce sujet, donc seule une étude plus approfondie permettra de clarifier si le diocèse a réussi à recevoir la totalité de la dîme ou a dû la partager tout au long des siècles féodaux. En tout cas, il est possible que, comme Pau Viciano l'a documenté à Catarroja, également à Beniparrell au début du XIVème siècle, il y ait eu une lutte pour le revenu décimal entre l'Église et les citoyens et chevaliers qui possédaient les petites seigneuries de L'Horta de Valence. D'un autre côté, le fait qu'un tiers de la dîme fasse l'objet de différends entre la seigneurie séculière et ecclésiastique indique aussi que les revenus de Beniparrell avaient augmenté, loin des maigres rendements du milieu du XIIIe siècle, lorsque la donation à Arnau de Romaní fixait à 100 sous un maximum à dépasser. À cet égard, deux actes de bail de 1305 et 1311 conservés dans les archives de la cathédrale montrent que seuls les deux tiers de la dîme alors collectée par l'évêché et le chapitre de la cathédrale de Valence dépassaient déjà ce montant. Bien que le bail de 1305 évoque conjointement les revenus en nature de la neuvième partie des fruits imposés à Albal par le chapitre de la cathédrale comme au seigneur du lieu, et au revenu décimal d'Albal, Catarroja et Beniparrell, et, par conséquent, nous ne pouvons pas discerner quelle partie du prix global de 1350 sous appartenait à chacun, par contre, le bail de 1311 n'avait que comme objet la dîme ecclésiastique de Beniparrell, évaluée à 400 sous<sup>63</sup>. Ainsi, comme spécifié dans l'acte, la collecte annuelle des deux tiers de la dîme des céréales, du vin, de l'huile et de tous les produits traditionnellement taxés, à l'exception des viandes, étaient vendu cette annéelà pour 400 sous, ce qui signifiait probablement que le reste de ce revenu, la troisième dîme, serait d'environ 200 sous par an.

<sup>62-</sup> P. iCiano, Catarroja: Una senyoria de l'Horta de València en l'época tardomedieval, Catarroja, 1989, p. 47. 63- «Collection documentaire», doc. 7 (20.IV.1305) et 16 (14.V.1311).

Bref, il semble que depuis la donation royale de 1258, tout au long de la seconde moitié du XIIIe siècle et de la première du XIVe, la production agricole soumise au paiement des prélèvements féodaux dans la commune de Beniparrell avait augmenté et en avait fait partie. est entré sur le marché du revenu en tête-à-tête grâce à la location annuelle de leur collection. Cependant, la faible extraction possible du locataire de la dîme de Beniparrell de 1311, contrairement au plus élevé des partenaires qui louaient quelques années avant le revenu seigneurial d'Albal et la décimale de ce lieu, Catarroja et Beniparrell, indique peut-être, malgré sa croissance, la migration de Beniparrellin donne des rendements.

Plus précisément, dans le cas de 1305, nous savons que le procureur du chapitre de la cathédrale de Valence, le citoyen Pere de Milà, a vendu la collecte des revenus mentionnés pendant un an à Esteve Frener, voisine de Valence - probablement un artisan selon à son nom de famille -, et à Pere Quintana, échange - et, en bonne logique, citoyen important de Valence -, avec lequel, en plus, il a été contraint de satisfaire le prix de l'achat Bernat de Ginebret, fonctionnaire de la monarchie qui avait est passé du service de l'enfant Alfons au poste de geôlier royal de Valence sous le règne de Pierre le Grand et à celui de portier royal sous celui d'Alfons el Franc lui-même, bon et chargé de recueillir certaines des principales exactions royales de le royaume de Valence jusqu'aux premières décennies du XIVe siècle<sup>64</sup>. Au contraire, en 1311, la collection annuelle de la dîme de Beniparrell fut vendue par les procureurs de l'évêque et le chapitre de la cathédrale de Valence, Bernat Ça-Nou - qui bientôt maire général du royaume<sup>65</sup>- et Pere Dez-Po nt respectivement, à Ponç Llançol, dont le métier, l'état et l'origine ne sont pas notés, il est donc possible qu'il n'ait pas occupé une position aussi élevée que celle des protagonistes de l'autre transaction.

Dans tous les cas, cependant, bien qu'il s'agisse d'une petite seigneurie, il semble qu'à Beniparrell, comme dans le reste du royaume, la croissance de la production agricole et de la population était un fait pendant la période mentionnée, de sorte qu'au début du Tres- des centaines ont atteint des niveaux démographiques similaires à ceux qui existeraient à la fin du même siècle, après les crises des décennies centrales de ce siècle. Du moins, cela semble être souligné par certains documents fiscaux dont nous parlerons ci-dessous.

#### Contributions à la ville et au roi. Une première estimation de la population

Comme nous l'avons vu, le monde noble de l'époque dans laquelle nous évoluons était, entre autres, un monde de compétition pour les revenus et les contributions monétaires.

<sup>64-</sup> Sur le processus litigieux d'accès à la prison royale de Ginebret, voir: J.E. martínez Ferrando, Catálogo de la documentación ..., ob. cit., vol. 2, doc. 1648 (19.I.1283) et 2159 (22.II.1285); R. GalloFré, Documents du règne d'Alphonse III d'Aragon ..., ob. cit., doc. 357 (19.IX.1286), 591 (17.II.1287), 614 (1.III.1287) et 805 (3.VI.1287). Quant à sa position de porteur royal, Bernat de Ginebret peut être trouvé de manière récurrente en tant que collectionneur de la question, du dîner et de la monnaie dans les registres Subsidiorum de la chancellerie royale et dans les livres de bons de livraison du Rational Master: ACA, C, reg., 324-333 et 341; RP, MR, Livres de bons de livraison, 620-632.

<sup>65-</sup> Ce nom a été transcrit par Elías Olmos comme «Bernat Noguera», mais la traduction littérale de «Bernardus de Nuce» correspond à «Bernat de Nou», dit «Bernat Ça-Nou» dans les documents en romance: E. olmos, Inventario de les parchemins ..., ob. cit., doc. 1188 (14.V.1311). Comme nous l'avons dit, quelques années plus tard, il est nommé maire général du royaume de Valence: ACA, C, reg. 232, f. 361v (25.III.1320).

Et toutes les seigneuries ont participé à ce concours, qu'elles soient ecclésiastiques - comme les évêchés, les chapitres de cathédrales, les monastères, les couvents et les ordres militaires - ou laïques - comme les nobles, les chevaliers et les citoyens, la monarchie elle-même ou les villes royales. Dans le cas spécifique de Beniparrell, sa situation dans les limites municipales de la ville de Valence l'a rendue vulnérable à la demande des contributions que le conseil municipal a imposées pour satisfaire ses dettes, notamment motivées par les demandes monétaires des rois et leurs entreprises guerrières. Ainsi, par exemple, nous savons qu'au cours du Parlement valencien de 1286, qui eut lieu entre le 15 et le 22 septembre de cette même année<sup>66</sup>, le prieur de Portaceli porta plainte auprès du roi Alphonse le Franc parce que les jurys de Valence, malgré le monastère, possédaient librement le lieu comme alou, ils réclamaient et recevaient la part correspondant à Beniparrell dans les peignes de la ville, c'est-à-dire dans les impôts directs qui étaient imposés périodiquement aux hommes et à la terre du mandat municipal afin de percevoir certaines sommes monétaires<sup>67</sup>.

En fait, dans les villages royaux, ces contributions pratiquement annuelles sont devenues l'équivalent des revenus féodaux du reste des seigneuries, puisque le roi, à partir du milieu du XIIIe siècle, a renoncé à faire des recensements son principal moyen d'obtenir des et, au contraire, elle a choisi d'exiger périodiquement des peignes ou des sculptures - impôts directs - que les conseils municipaux étaient chargés de distribuer et de percevoir en fonction du patrimoine des possesseurs du terme de chaque ville. Ainsi, même si au fil du temps la ville de Valence concentrerait son système fiscal sur les impôts indirects prélevés sur les produits de consommation, à cette époque, à la fin du XIIIe siècle, les contributions directes versées en fonction de la richesse de chaque famille étaient encore le principal mécanisme de collecte Cependant, l'imposition de ces impôts a heurté les diverses seigneuries à l'intérieur du terme, qui considéraient que leurs hommes ne devaient pas payer ces taxes à la municipalité.

En ce qui concerne la plainte du prieur de Portaceli en 1286, il est possible que l'action des jurys de Valence pour tenter de faire contribuer les hommes de Beniparrell ait été habituelle, et que, de plus, elle se serait reproduite dans le dernier prélèvement imposé pour répondre aux besoins militaires de la monarchie: les 80000 salaires demandés dans la capitale en mai 1285 pour faire face aux armées du roi de France tentant de pénétrer à la frontière catalane, après que le pontife eut déclaré la croisade contre le roi d'Aragon pour sa conquête de la Sicile à peine trois ans plus tôt<sup>69</sup>. Ainsi, il est possible que la ville répartisse le paiement de cet argent entre tous les habitants et possesseurs du terme municipal, y compris Beniparrell, fait devant lequel le monastère de Portaceli a manifesté son opposition en alléguant qu'il possédait le lieu en alou - sans autres dépendances seigneuriales - et ne devraient donc pas être soumises aux contributions d'une seigneurie étrangère, en l'occurrence la seigneurie municipale. Pour cette raison, Alphonse le Franc a ordonné au procureur du royaume de suspendre temporairement ces paiements et

<sup>66-</sup> V. Baydal, Assemblées sur la guerre, la fiscalité et les successions de la Couronne d'Aragon (c. 1250 - c. 1300), Mémoire pour obtenir une suffisance de recherche, Université Pompeu Fabra, Barcelone, 2007, p. 292-297.

<sup>67- «</sup>Collection documentaire», doc. 5 (18.IX.1286).

<sup>68-</sup> J. V. GarCÍa marsilla, «La génèse de la fiscalité municipale en la ciudad de Valence (1238-1366)», Revista d'Història Medieval, 7 (1996), p. 149-170.

<sup>69-</sup> V. Baydal, Assemblées sur la guerre, la fiscalité et la succession ..., ob. cit. ,, p. 282-284.

d'enquêter sur l'affaire pour prononcer une sentence, bien que nous ne connaissions pas le verdict final. Cependant, comme nous le verrons, il faut garder à l'esprit que dans le cadre de cette compétence des pouvoirs féodaux pour les loyers, Portaceli a défendu l'immunité de Beniparrell non pas pour éviter la contribution de ses habitants mais généralement pour essayer de la recevoir en propriété. Autrement dit, pour détourner la collecte de ces impôts directs à leur propre profit et au détriment de la ville de Valence ou de la monarchie, bon et obtenir l'approbation de la même, qui, comme nous l'avons dit, a maintenu une relation étroite de collaboration avec le Église valencienne.

Ainsi, quelques années plus tard, en janvier 1288, le même monarque Alfons el Franc accorda au monastère de Portaceli l'exemption du paiement de la monnaie de Beniparrell<sup>70</sup>, un tribut qui consistait en le paiement d'un morabatí - équivalent à 7 sous - pour chaque famille ayant un patrimoine évalué à 105 sous ou plus, et qui était versée au royaume de Valence tous les sept ans à partir de 1266 à titre de compensation au roi afin de maintenir la stabilité de la monnaie. De cette manière, à partir de l'octroi de cette franchise royale, les hommes de Beniparrell seraient libres et immunisés de leur paiement, comme le monastère lui-même le prétendait en 1296, lors de la prochaine collecte de la monnaie<sup>71</sup>. Cependant, la documentation révèle bientôt que les habitants n'étaient pas libres de payer, mais de payer le roi, car ils devaient faire de même avec le seigneur ecclésiastique. En ce sens, nous savons qu'en février 1298, le nouveau roi Jacques II, qui venait d'arriver du royaume de Murcie qu'il avait pris aux Castillans, libéra perpétuellement le monastère de Portaceli et sa domination de Beniparrell de tous les hommages royaux connus jusqu'alors. - la question peitao, les subventions, les «pedidos», les monnaies, les dîners, les services, l'emprius, et les rachats d'armée et de cavalcade -, et de toute autre exaction royale, recevront le nom qui reçoit. Mais le même privilège précisait que dès lors, les familles de Beniparrell devraient payer au monastère lui-même, en tant que seigneur du lieu, ces contributions ou la partie qui leur correspond - s'il s'agissait d'hommages à distribuer avec d'autres lieux. De plus, les sommes seraient à la charge du roi, c'est-àdire qu'elles compteraient pour le calcul global du prélèvement même si l'argent était payé par le seigneur du lieu, qui recevait ainsi la faveur royale<sup>72</sup>.

En effet, le prieur de Portaceli dut réclamer ce privilège très peu de temps après, à l'occasion du prochain grand hommage accordé par le roi avec ses villages dans le cadre du Parlement valencien de 1301-1302. Le service qui a été approuvé par le royaliste a pris

<sup>70-</sup> Archive du Monastère des Chartreux de Portaceli, Parchemins, 2 (28.I.1288), cité par F. Fuster, Cartuja de Portaceli ..., ob. cit., «Sources documentaires ACP».

<sup>71-</sup> Cela a été précisé par l'ordre de Jacques II au maire général du royaume de Valence pour vérifier la validité de cette exemption. ACA, C, reg. 324, f. 127v (28.I.1296): Iacobus et cetera, fideli suo Petro de Libiano et cetera. Cum ex parte prioris et conventui monasterii de Portaceli, ordinis cartusiensis, asseratur homines locorum que dictum monasterium habet in regno Valencia esse immunes et franchos a prestacione monetatici, et nos de predictions per vos certitudinem plenariam haberi velimus quatenus quatenus et dicimus vobirigis quobus quobus inquatis et vos plenarie certifficetis vestrum dicti homines sint immunes et franchi a prestacione ipsius monetatici, nec ne et quicquid super predictis inveneritis nobis per vestras litteris intimetis. Interim vere mandetis pro parte nostra collectori monetatici locorum predictorum quod supersedeant in exigendo monetaticum antedictum. Datum Cesarauguste, V° kalendas febrerii, anno Domini M° CC° XC° quinto.

<sup>72- «</sup>Collection documentaire», doc. 6 (27.II.1298). En fait, le document a été rédigé deux fois afin d'ajouter expressément cette licence au monastère de Portaceli pour recevoir les prélèvements royaux de Beniparrell, comme en témoigne le privilège barré et enregistré une feuille avant le dernier: ACA, C, reg. 196, f. 138r-v (27.II.1298).

une nouvelle forme d'imposition, inconnue jusque-là, qui s'appelait «cap», car il consistait en le versement annuel pendant cinq ans d'un salaire par tête, c'est-à-dire d'un salaire de la part de chacun et chacun des habitants des villages royaux. Cependant, la première année, la taxe n'a pas donné ce qui était attendu et n'a généré que 100000 des 140000 salaires qui avaient été prévus approximativement - un chiffre qui, en revanche, représente le nombre total d'habitants du royal calculé au départ. du siècle XIV. Par conséquent, la subvention a été annulée au cours de l'année 1303 et n'a été reprise - pour mettre fin aux quatre annuités restantes - qu'en 1304, lorsque la forme de cotisation a été modifiée avec de nouvelles conditions que nous ne connaissons pas en détail, mais qui peuvent indiquer une première estimation de la population de Beniparrell comme nous l'expliquerons ci-dessous.

Dans cette deuxième étape de la collecte de l'hommage, nous observons à nouveau une lutte entre la ville de Valence et le monastère de Portaceli pour l'appropriation de la contribution de la place de Beniparrell. Ainsi, le prieur Pedro de Bielsa sollicita à nouveau la faveur royale et comparut à Huesca devant Jacques II afin de dénoncer que les jurys de la capitale, en collaboration avec le portier royal Arnau Cortit, avaient contraint les hommes de Beniparrell à payer la tête. des années 1305 et 1306 environ 300 sous, montant que le prieur réclamait pour lui-même sur la base de la concession de tous les prélèvements royaux qui avaient été accordés en 1298<sup>73</sup>. En effet, le roi ordonna que la somme de ces deux années soit remise à la monastère, mais toujours l'année suivante, il ordonnerait à nouveau aux autorités de la ville qui n'ont pas demandé la tête de Beniparrell, car ils ont persisté à le demander en faisant valoir que dans l'exemption réalisée guelques années avant il n'y a pas d'ère esmentat com a tribut affranquit: asserentes dictam franchitatem non debere extendi ad dictum cabeçagium, quia deabeçagio in ipso privilegio specialis mencio non habetur. Par conséquent, Jacques II dut insister à nouveau sur l'ordre transmis pour que la seigneurie ecclésiastique reçoive le chou payé à Beniparrell, bon et précisant que le privilège de 1298 prévoyait déjà que la seigneurie devait toujours recevoir les sommes touchant la place de tout royal hommage, il recevra le nom qu'il recevra<sup>74</sup>.

En d'autres termes, le fait que la somme totale de la tête de Beniparrell en deux annuités soit légèrement supérieure à 300 sous -CCC solidos regalium vel parum plus- fournit des données à partir desquelles certaines estimations démographiques peuvent être faites. Selon un état des comptes présenté par le gardien Arnau Cortit précité devant le Rational Master, on sait que la collecte de la tête faite en 1305 s'élevait à 186 sous 4 argent, de sorte que l'année suivante devait valoir un minimum de 114 sous afin de compléter ces environ 300 salaires<sup>75</sup>. Par conséquent, bien que, comme nous l'avons dit, nous ne connaissions pas avec certitude la forme de contribution de la deuxième étape de l'hommage, selon certaines indications, il est possible de penser qu'il a été payé à égalité avec un salaire par tête qui représenterait environ les deux tiers 186 sous 4 argent payé

<sup>73- «</sup>Col·lecció documental», doc. 9 (11.VI.1307).

<sup>74- «</sup>Col·lecció documental», doc. 12 (11.III.1308).

<sup>75- «</sup>Col·lecció documental», doc. 11 (15.XII.1307).

- et en 1306 environ<sup>76</sup> - par rapport au minimum mentionné de 114 sous. Evidemment, la différence d'une année à l'autre est très grande et montre le haut niveau de conjecture et la fragilité des informations dans lesquelles on se déplace

Par conséquent, au total, on peut supposer que les deux tiers du cours supérieur de Beniparrell correspondaient au paiement d'un salaire pour chacun de ses habitants, c'est-à-dire qu'en 1305 il pourrait y avoir environ 124 habitants - au prorata des deux tiers. avec la documentation disponible; peut-être, par exemple, le montant le plus élevé de 1055 comprenait des montants dus de la rente précédente, nous pensons donc que ses données devraient être prises à la baisse. Dans tous les cas, au moins ces données marquent des jalons estimatifs qui viennent indiquer un minimum de 15 maisons et un maximum de 25 si l'on applique un ratio de 5 personnes par incendie. Bref, comme l'indiquent également les dîmes, il semble qu'au début du XIVe siècle une petite communauté paysanne chrétienne se soit formée dans la seigneurie de Beniparrell, ce qui peut même avoir été l'une des raisons pour lesquelles le monastère de Santa Maria de Portaceli a décidé de vendre le site, en raison de la capacité d'organisation et de la résistance au pouvoir féodal présenté par la communauté<sup>77</sup>.

#### Conflits avec la seigneurie. La vente du site

Si ce n'est qu'en 1311 que le transfert du lieu eut lieu, quelques années auparavant le monastère avait déjà décidé de le vendre comme en témoigne l'autorisation royale de l'aliéner à des chevaliers, accordée en avril 1306<sup>78</sup>. Nous ne connaissons pas les causes exactes qui a motivé la vente, mais au XVIIe siècle le chroniqueur Civera - sans fournir ses sources - en signale une qui concorde avec les documents que nous exposerons cidessous:

Expérimentés les religieux que le règne des vassaux pour nous, les Chartreux, est l'occasion de mille soucis, et avide de licence du Chapitre Général, ils résolurent de vendre la place de Beniparrell<sup>79</sup>.

Et précisément entre 1307 et 1311, nous trouvons plusieurs conflits entre les voisins de Beniparrell et le monastère de Portaceli, particulièrement graves concernant le refus de ceux-ci de reconnaître la seigneurie féodale du prieur Pedro de Bielsa. Celui-ci, en juin de 1307, dans la même occasion dans laquelle il exigeait la perception du chef de la place devant Jaume II, demandait aussi que la cause fût résolue selon la loi de Valence qui maintenait devant la justice de la capitale valencienne avec les hommes de Beniparrell, racione sacramenti fidelitatis. Autrement dit, selon la rubrique CXXVI des Fueros approuvée au XIIIe siècle par Jacques Ier, tous les propriétaires de biens dans un lieu devaient prêter allégeance au seigneur féodal correspondant:

Celui qui aura quelque chose pour seigneur ou qui aura quelque chose pour tout le monde franc en termes de château, ou de ville, ou de tour, ou de ferme, ou autre lac, est toujours obligé de faire au seigneur du château, ou de la ville, ou de la tour, ou de la ferme, ou d'un autre

<sup>76-</sup> Pour une explication plus détaillée de cette rubrique et de sa répartition, voir: V. Baydal, «La rubrique, un service inconnu approuvé au Parlement valencien de 1301-1302», Revista d'història médiévale, 14, sous presse

<sup>77</sup> Voir le processus de formation et de développement des communautés paysannes de la zone résumé par A. Furió, «Les communautés rurales d'Horta-Sud du Moyen Âge à nos jours», Afers, 11/12 (1991), p. 31-55. 78 «Collection documentaire», doc. 8 (20.iv.1306).

<sup>79</sup>M°. E. riBes (éd.), Los annals de la Cartuja ..., ob. cit., p. 78.

lac, sacrement de feeltat et servent à son seigneur toutes ces choses que le sacrement de feeltat est entendu tranquillement et expressément<sup>80</sup>. Par conséquent, ce serment d'être fidèle

le seigneur représentait l'expression maximale de la vassalité féodale, comme le montraient les fourrures elles-mêmes en expliquant certaines de ces choses qui étaient comprises dans le sacrement du sentiment:

Celui qui jure allégeance à son seigneur, ces choses VI pour tous les temps doivent avoir dans sa mémoire et dans son cœur, c'est-à-dire: qu'il ne fasse pas de mal au seigneur dans son cœur; et qu'il ne découvre pas de son secret à son dan, ni à son dan des forteresses par lesquelles le seigneur peut être sûr; que ce soit à lui ce qui sera son droit; et qu'il ne doit pas coucher charnellement avec sa femme, ni avec sa mère, ni avec la fille de son seigneur, et qu'il ne doit pas faire une chose qui n'est pas honnête dans la maison du seigneur; e que no sia a fils dan de les poursuit possessions; et qu'il ne fasse pas ce qui est bon e léger à faire et à finir le gentleman sérieux ou gêné de finir de faire, et de ne pas faire ce qu'il peut faire que l'on ne peut pas faire ou finir; e que no cel al senyor ço que sia dan del señor, et lo li diga e · l li descobre si ho sab $^{81}$ 

Par conséquent, bien que beaucoup de ces prescriptions étaient destinées au vassalisme parmi les nobles eux-mêmes, elles montrent, en bref, que le sacrement d'allégeance exprimait la soumission au seigneur, qui dans ce cas a été refusée au prieur de Portaceli par les habitants de Beniparrell, bien que nous ne connaissions pas les motivations sous-jacentes. En tout état de cause, la justice de Valence doit avoir fini par statuer en faveur de la seigneurie ecclésiastique et les voisins eux-mêmes ont prêté allégeance comme exprimé par un autre arrêté royal de septembre 1308, qui rapporte également que quatre hommes locaux ont continué à refuser de le faire, sans motif raisonnable. De cette façon, le document fournit les noms de certains des premiers habitants et agriculteurs du Christian Beniparrell: Jaume Milà, Pere Noguera, Maimó de Josa et Guillem de Josa, qui probablement, comme beaucoup d'autres colonisateurs du royaume de Valence, sont venus de l'ouest et du sud des terres catalanes<sup>82</sup>.

On peut imaginer que ces voisins finissent également par jurer vassalité au prieur Pedro de Bielsa, car il semble que la seigneurie ecclésiastique n'ait plus fait de réclamation à ce sujet. Cependant, quelques années plus tard, en février 1311, le nouveau prieur Jaume d'Alió demanda à nouveau l'aide royale pour résoudre un conflit avec un autre Beniparrella, Jaume Galter<sup>83</sup>, avec qui un champ fut disputé à la fin du lloc quodam campo situato in termino dicti loci de Beniparrel Ainsi, le monarque a ordonné aux juges de Valence et de Beniparrell d'exécuter la sentence déjà prononcée par ce dernier, qui accordait la possession du terrain au prieur, car, disait-on, il avait été indûment pillé<sup>84</sup>.

Dans l'ensemble, donc, une augmentation des conflits est détectée précisément pendant

<sup>80 «</sup>Els Furs», rubrique CXXVI, cap. 1, a P. lópez elum, Los orígenes de los Furs en Valencia y las Cortes en el siglo XIII, Val-ència, 2001

<sup>81-</sup> Ibidem, rubrique CXXVI, chap. 2.

<sup>82-</sup> Si Milà était un nom toponymique, El Milà est une ville près de Valls, Noguera est un nom de lieu commun dans la région du même nom, à Ribagorça et Urgell, tandis que Josa est aussi un endroit à Urgell - C'est aussi une ville de Turol, mais le nom Maimó est plus courant en Catalogne qu'en Aragon. Cf.: DCVB

<sup>83-</sup> Galter, Gualter ou Valter est un nom d'origine germanique, présent comme patronyme dans plusieurs villes de la côte d'Ampordan: DCVB. 44 ans plus tard, nous trouvons un Bernat Galter dans la nouvelle charte de colonie de Catarroja: E. Guinot, chartes de colonie médiévale valencianes, Valence, 1991, doc. 270 (28.V.1355).

<sup>84- «</sup>Collection documentaire», doc. 14 et 15 (5.II.1311).

les années où le monastère de Portaceli cherchait un acheteur pour le lieu. Par ailleurs, on peut alors observer des positions judiciaires et administratives stables, comme la justice qui avait statué dans l'affaire sur le terrain litigieux ou le maire dudit loch qui est mentionné dans la reddition de comptes du chef de 1305. Par conséquent, c'est possible que, comme le soulignait l'érudit chartreux Cervera, la seigneurie ecclésiastique avait du mal à imposer son pouvoir au sein d'une communauté paysanne organisée. Ainsi, bien qu'ils aient obtenu la permission royale de vendre la place aux militaires, les moines ont finalement transféré la place au citoyen Père de Ripoll en 1311. Et, en fait, avec l'argent obtenu, 32 000 sous la seconde. Civera, n'a pas acquis une autre seigneurie mais a acheté des propriétés rustiques pour réaliser des établissements individuels de familles d'agriculteurs.

En ce sens, d'une part, nous savons qu'en avril 1313 le monastère tentait d'acheter des loyers ou des biens immobiliers dans la municipalité de Burriana avec le montant reçu de la vente de Beniparrell. Cependant, les notaires du royaume ont refusé de conclure les contrats correspondants, probablement en raison de l'interdiction provinciale de vendre des terres royales à l'Église, ce qui a conduit Jacques II à autoriser expressément ces ventes, à la fois en avril 1313 et encore en mars 1314, lorsqu'il a été rapporté qu'ils essayaient également d'être exécutés dans les termes de Vila-real et Almassora<sup>85</sup>. Nous savons également qu'en août de cette année 1314 le monastère a établi plusieurs fermiers sur les terres d'une ferme du jeu de Petra, dans le verger de Valence, qu'ils avaient acheté en partie avec l'argent de la vente de 1311<sup>86</sup>.

Ainsi prit fin la seigneurie ecclésiastique de Beniparrell entre les mains du monastère de Santa Maria de Portaceli, une période qui, comme nous l'avons vu, se caractérisait par la création d'une communauté paysanne et l'augmentation de la production agricole et des revenus appropriés pour les seigneurs, caractéristiques en phase avec le stade de croissance démographique et de développement de l'agriculture féodale - à base de céréales, d'oliviers et de vignobles - vécu par le royaume de Valence lors de la colonisation chrétienne de la seconde moitié du XIIIe siècle.

#### III. L'INFLUENCE DE LA VILLE DE VALENCE: PERE DE RIPOLL (1311-1316)

En raison de sa proximité et de la même croissance du nombre de locataires dans la ville de Valence, la seigneurie de Beniparrell est devenue l'objet d'intérêt des commerçants, avocats et messieurs de la capitale valencienne qui avaient dans les entreprises de toutes sortes l'une de ses principales sources de revenu. Ainsi, avec le rachat de Beniparrell par le Père de Ripoll en 1311, commence une phase dans laquelle la seigneurie du lieu change plusieurs fois de titre, toujours sous l'influence directe de seigneurs laïcs - citoyens, chevaliers ou nobles - ayant des maisons à Valence. Mais ce même transfert aux mains laïques motive aussi le volume de documentation sur Beniparrell conservé dans les archives du Roi de la Couronne - sur lequel nous nous sommes concentrés ici - à diminuer

<sup>85- «</sup>Collection documentaire», doc. 18 (6.IV.1313) et 19 (18.III.1314). Toujours au XVIIe siècle, Portaceli possédait deux maisons et plusieurs terres à Burriana et Onda: Mª. E. riBes traver (éd.), Los anales de la Cartuja ..., ob. cit., p. 79. 86- Ibidem, p. 78. Selon Civera, la ferme de Petra coûtait 44 078 sous et les moines ont réservé la tour comme résidence car ils n'avaient pas encore de maison dans la ville de Valence.

considérablement, à mesure que les relations de la monarchie avec chacune des nobles seigneurs ou les citoyens ne génèrent a priori pas autant de documentation que celle se référant aux lieux de l'Église. Par conséquent, les informations que nous pouvons fournir sur cette nouvelle période, au moins jusqu'à la propriété d'Elicsén de Romaní déjà pendant la seconde moitié du XIVe siècle, sont vraiment rares par rapport à celles du domaine de Portaceli tout en se concentrant essentiellement sur le changement de seigneurie. titulaires. Cependant, il convient de noter qu'il s'agissait d'un processus complètement inconnu jusqu'à aujourd'hui, nous allons donc essayer de l'expliquer en détail.

Dans ce même sens, de la seigneurie de Ripoll uniquement nous connaissons deux documents, un qui fait référence à l'achat du lieu en 1311 et un autre à sa vente en 1316. Le premier d'entre eux, en plus, nous informe que les résidents de Beniparrell a de nouveau refusé de prêter serment d'allégeance au nouveau seigneur —contradicunt prestare dicto Petro sacramentum fidelitatis—, malgré le fait que les moines de Portaceli, en tant qu'anciens propriétaires du lieu, leur avaient ordonné de le faire. Par conséquent, le roi a ordonné à la justice de Valence de forcer les voisins à jurer le Père de Ripoll, qui avait acheté l'endroit<sup>87</sup>. Dans d'autres nouvelles, le prix d'achat était probablement les 32000 sous que le moine Joan Baptista Civera a souligné - encore une fois sans citer les sources de ses informations - puisque ce montant concorde avec celui de la vente du lieu que nous verrons plus tard, en 1358.

D'un autre côté, comme l'explique le même document qui informe de l'achat de Beniparrell en 1311, on sait que le Père de Ripoll était un citoyen -civis Valencie- et qu'il était, en outre, un citoyen important, car il était fréquemment un conseiller du Consell de València, a été nommé l'un des quatre députés en charge de la collecte dans tout le royaume de la rubrique susmentionnée de 1305, et a occupé au moins une position de premier plan dans l'administration de la monarchie dans le royaume de Valence, celui de lieutenant de procuration au-delà du Júcar<sup>88</sup>. Pour accéder à ces fonctions gouvernementales, il fallait en même temps une base économique solide, comme le montre la position de Ripoll en tant qu'homme d'affaires, en témoigne plusieurs achats de maisons dans la capitale - payés avec des recensements dans un cas - ou la construction de quelques moulins sur les fossés de Petra et de Rascanya<sup>89</sup>. De même, obtenir le statut de seigneur et devenir anobli était l'aspiration de la plupart de ces citoyens et, dans ce sens, l'achat de Beniparrell pourrait être un bon mécanisme pour atteindre cet objectif, comme, par exemple, on a vu que le citoyen Berenguer Dalmau avait fait en même temps, seigneur de Catarroja, qui a finalement anobli.

<sup>85- «</sup>Collection documentaire», doc. 18 (6.IV.1313) et 19 (18.III.1314). Toujours au XVIIe siècle, Portaceli possédait deux maisons et plusieurs terres à Burriana et Onda:  $M^{\alpha}$ . E. riBes traver (éd.), Los anales de la Cartuja ..., ob. cit., p. 79.

<sup>86-</sup> Ibidem, p. 78. Selon Civera, la ferme de Petra coûtait 44 078 sous et les moines ont réservé la tour comme résidence car ils n'avaient pas encore de maison dans la ville de Valence.

<sup>87- «</sup>Collection documentaire», doc. 17 (30.VIII.1311).

<sup>88-</sup> V. oint, Le premier manuel des conseils de la ville de Valence, 1306-1326, Valence, 2001; i J. V. CaBezuelo, Pouvoir public et administration territoriale ..., ob. cit., doc. 59 (20. IV.1309).

<sup>89-</sup> E. ormes, Inventaire des parchemins ..., ob. cit., doc. 1193 (15.VII.1311) (achat judiciaire de certaines maisons par Francesc Salvoreda); ACA, C, reg. 207, f. 225 (1310) (permis de construire un moulin sur le canal de Rascanya); reg. 215, f. 277 (1317) (permis de construire un moulin sur le canal Petra); reg. 219, f. 345 (1321) (changement des recensements pour certaines maisons que le monastère de Sant Vicent avait dans la ville de Valence).

Malgré cela, la seigneurie de Ripoll sur Beniparrell a duré très peu et à peine cinq ans plus tard, pour des raisons que nous ne connaissons pas, Pere et son fils, Nicolau de Ripoll, ont négocié sa vente au chevalier Andreu Guillem Escrivà, qui, comme nous le verrons, fut seigneur du lieu pendant une dizaine d'années avant de le léquer à son fils<sup>90</sup>.

### IV. LE PREMIER ÉCRIT: ANDREU GUILLEM ÉCRIT (1316-C. 1327) ET SON FILS DU MÊME NOM (C.1327-C. 1339)

Le 10 octobre 1316, Vidal Sarthou, procureur suppléant de l'évêché et du chapitre de Valence, le notaire Llorenç d'Angelats et le chevalier Andreu Guillem Escrivà se sont rencontrés à Beniparrell. Le premier, en tant que procureur de l'évêque et du chapitre de la cathédrale de Valence, a protesté par un acte notarié sur la manière dont Escrivà a acheté ou a l'intention d'acheter Beniparrell d'En Pere de Ripoll, un citoyen de Valence, ou d'En Nicholau, son fils, puisque cet achat s'est fait au détriment de l'Église de Valence. Par conséquent, il semble qu'à cette époque l'intéressé venait d'acquérir ou était en train de négocier l'achat de la place avec les Ripolls, un traitement qui est parvenu aux oreilles du procureur ecclésiastique - à son audition - qui a décidé d'officialiser sa protestation, ne consentant pas à ladite vente ou achat dudit loch de Beniparrell.

Le recteur de Puçol a allégué que ledit Pere de Ripol ou Nicholau n'avait pas mis ledit loch de Beniparrell à vendre au fur et à mesure, bien que nous ne connaissions pas les raisons spécifiques de la réclamation. Peut-être, comme nous l'avons dit précédemment, le conflit a-t-il été de nouveau résolu par les loyers du lieu, en particulier par le troisième dîme, puisque la condition de citoyen du Père de Ripoll avait pu permettre que le diocèse de Valence se rétablisse la partie du revenu décimal qu'il avait donné à l'époque à Arnau de Romaní et au monastère de Portaceli. Par conséquent, si les Ripoll essayaient maintenant de vendre l'endroit à quelqu'un, l'Église pourrait craindre qu'il prenne la troisième dîme s'il n'était pas spécifié dans la vente qu'il n'y avait pas droit. Cependant, comme nous l'avons également souligné ci-dessus, nous ne pouvons pas connaître la résolution du litige avec la documentation dont nous disposons. En tout cas, le fait qu'Andreu Guillem Escrivà ait demandé une copie de la protestation pour avoir accepté cela et qu'il ait demandé qu'elle ne soit pas rendue publique s'il avait répondu à cela, ainsi que nous ne trouvons pas de conflits ultérieurs sur la question entre les parchemins de la cathédrale, peut indiquer, en somme, que le nouveau seigneur du lieu a accédé aux réclamations ecclésiastiques, quels qu'elles soient<sup>91</sup>.

Sinon, le même document indique que les Ripolls ont à peine possédé la seigneurie de Beniparrell pendant quelques années et l'ont rapidement vendue à Andreu Guillem Escrivà. L'acheteur était le fils d'Arnau Escrivà, l'homme qui en 1270 remplaça l'ancien seigneur du lieu, Arnau de Romaní, au poste de maire de Valence, ainsi que le frère cousin de Guillem Escrivà, qui à cette occasion s'ennoblir grâce aux privilèges de chevalerie accordés par la monarchie. Ainsi, d'une part on sait qu'Andreu Guillem Escrivà lui-même a été traité comme un honneur et un chevalier dans le document de 1316 sur l'achat de Beniparrell,

<sup>90-</sup> Nous ne savons pas s'ils étaient des descendants directs, mais nous savons qu'à la hauteur de 1349 Berenguer et Pericó de Ripoll étaient des chevaliers, ce qui indiquerait cette projection sociale ascendante de la famille: ACA, C, reg. 889, f. 103

<sup>91- «</sup>Collection documentaire», doc. 20 (10.X.1316).

tandis que d'autre part, en 1330 son fils du même nom occupait le poste de jury de la ville de Valence pour le domaine des chevaliers<sup>92</sup>.

Par conséquent, conformément à cette projection, il est cohérent qu'ils ont cherché une seigneurie à proximité de la capitale qui favoriserait leur position. De cette manière, comme nous l'avons vu dans le cas des Ripolls, la stratégie d'ascension sociale de beaucoup de ces familles citoyennes de Valence était basée sur l'accès à l'administration royale et municipale, dans les entreprises urbaines et rurales, et dans les achats de terre ou seigneuries. La famille Escrivà en particulier était une famille de tradition juridique, issue du notaire royal Guillem Escrivà - père d'Arnau Escrivà -, fondateur de la lignée principale de la famille dans le royaume de Valence avec les nombreuses donations qu'il a reçues de Jacques Ier en au milieu du XIIIe siècle, parmi lesquelles il y avait un bon nombre de terres à Patraix, sur lesquelles la seigneurie de ce lieu finirait par être fondée entre les mains de la famille<sup>93</sup>. En fait, comme le soulignait le père Batllori, bien que au XVe siècle, toutes les branches de l'Escrivà appartenaient déjà au domaine chevaleresque, leurs rivaux continuaient à leur reprocher que leur nom de famille était de plume et non d'épée<sup>94</sup>.

En ce sens, les données que nous connaissons sur les nouveaux seigneurs de Beniparrell sont un bon exemple de ces trajectoires d'anoblissement ordonnées à partir de la carrière du droit, de l'occupation des postes politiques et de l'utilisation des affaires qu'offrait la capitale valencienne. Comme nous l'avons dit, Andreu Guillem Escrivà était le fils d'Arnau Escrivà, qui selon Miquel Batllori était déjà seigneur de Patraix, mais, comme Andreu Guillem était le plus jeune fils - encore mineur en 1283 95 - la seigneurie passa son frère aîné, Guillem Escrivà (voir «Figure 2», p. 57). Ainsi, cette condition de fils mineur aide à comprendre encore plus l'acquisition de la place de Beniparrell, à laquelle, sinon, elle pourrait accéder depuis les sphères de pouvoir partagées avec le Père de Ripoll, puisque si celle-ci comprenait le Conseil du ville de Valence en diverse occasions à des principes du siècle XIV, Andreu Guillem, père, a aussi été jury municipal, par exemple en 1313.

Mais ce sera son fils, également appelé Andreu Guillem Escrivà, que l'on verra occuper plus souvent des postes de responsabilité dans l'administration municipale et royale. Nous ne connaissons pas la date de la mort de son père, mais cela devait être vers 1327, car en mars de cette année-là, le fils obtint une licence royale pour construire des bains publics et un four à pain dans l'hospice qui avait appartenu à son fils, décédé, situé dans

<sup>92-</sup> A.Furió i F. GarCia-oliver, Llibre d'establiments i ordenacions de la ciutat de València (1296-1345), València, 2007, doc. 232 (21.VII.1313); R. narBona, «Los Escrivà. Rasgos genealógicos de un linaje patricio. Proyección política y matrimonial», Anales de la Academia de Cultura Valenciana, 69 (1991), p. 85.

<sup>93-</sup> M. Batllori, «El cronista Bernat Desclot...», ob. cit., p. 130-134.

<sup>94-</sup> M. de Riquer (ed.), Lletres de batalla, Barcelona, vol. III, 1969, p. 117, 123 i 127, citat per M. Batllori, Ibidem, p. 127

<sup>95-</sup> Ho sabem gràcies a un document aportat pel mateix Batllori en què Jaume Castellà, veí de València, apareix com a tutor d'Andreu Guillem Escrivà, ja que el seu pare Arnau havia mort, com hem vist en l'epígraf sobre Arnau de Romaní, a mitjan 1275: M. Batllori, *Ibidem*, p. 138.

L'entrée "Escrivà" de la Gran Enciclopèdia Catalana, faite par Lluís Cerveró et Miquel Batllori, sans citer de sources, établit la date du décès entre 1329 et 1331, mais le document que nous fournissons semble irréfutable pour l'avancer de quelques années.: In hospicio vestro quod fuit Andree Guillelmi Scribe, quondam patris vestri. ACA, C, reg. 229 f. 268r (15.III.1327).

la paroisse de Sant Esteve de València<sup>96</sup>, juge de la cour royale, position qui au moins en 1328 devrait se combiner avec celle de moutarde de la ville de Valence<sup>97</sup>.

En fait, il semble que dans ces moments où il venait d'accéder à la seigneurie de Beniparrell, Andreu Guillem Escrivà, son fils, atteignait de grands sommets de pouvoir et d'influence. Ainsi, lors de la séance de la première clôture du Parlement valencien tenue le 24 octobre 1329, on le voit parmi les généreux chevaliers, en même temps qu'il y assistait en tant que curateur de la ville de Valence<sup>98</sup>. Et, plus encore, à la suite de la réforme du gouvernement municipal qui a été approuvée, qui a établi pour la première fois l'inclusion de deux chevaliers parmi les six jurys de la capitale, a été choisi comme tel la première année où cela a été possible, en 1330<sup>99</sup>. Au-delà que, dans ce contexte de réunion solennelle des domaines du royaume avec le monarque, Escrivà obtint la protection royale de ses habitants de Beniparrell contre le paiement des taxes commerciales.

Ainsi, le 27 janvier 1330, quelques semaines à peine après la fermeture définitive des Cortes, Alfons el Benigne, à la demande d'Andreu Guillem Escrivà, ordonna aux percepteurs d'impôts de taxer le trafic des marchandises qui ne facturaient pas de poids, de mesure, levain, péage, ribage ou tout autre droit similaire aux hommes de Beniparrell, car ils étaient libres de toutes les exactions royales selon le privilège que Jacques II leur avait accordé à l'époque de la seigneurie du monastère de Portaceli, comme nous avons vu ci-dessus:

Cum homines sui loci vocati Beniparre (sic), siti in termino civitatis Valencie, sit et esse debeant franchi et liberi ex concessione serenissimi principis dominis Jacobi, felicis memorie regis Aragone<sup>100</sup>.

Le problème était le même que pour le paiement du chef du tournant du siècle, puisque les collecteurs royaux - peseurs, compteurs, sortants, paieurs, gardiens ou bailleurs de taxes - alléguaient que dans cette franchise originelle, il n'était pas fait mention spéciale des prélèvements qu'ils ont facturés. Par conséquent, toujours comme à l'époque, le roi devait émettre un ordre au profit du seigneur féodal dans lequel il précisait que, bien que cela ne soit pas mentionné, ils ne devaient pas être collectés auprès des Beniparrellins.

Ainsi, la proximité avec le roi, le service à la monarchie dans l'administration royale, l'occupation des postes municipaux, la création de nouvelles sources de revenus avec les entreprises urbaines et la possession d'une seigneurie ont servi à Andreu Guillem Escrivà pour maintenir et promouvoir leur social position<sup>101</sup>.

L'entrée "Escrivà" de la Gran Enciclopèdia Catalana, faite par Lluís Cerveró et Miquel Batllori, sans citer de sources, établit la date du décès entre 1329 et 1331, mais le document que nous fournissons semble irréfutable pour l'avancer de quelques années.: In hospicio vestro quod fuit Andree Guillelmi Scribe, quondam patris vestri. ACA, C, reg. 229 f. 268r (15.III.1327).

<sup>97</sup> Ibidem, doc. 377 (13.XI.1328). D'autre part, dans la Gran Enciclopèdia Catalana Cerveró et Batllori présentent Andreu Guillem Escrivà, père, comme lieutenant du procureur général du royaume de Valence à ces dates, mais - compte tenu des problèmes de datation de sa mort mentionnés - qui occupait ce poste pourrait être le fils avec qui nous avons affaire.

<sup>98</sup>L. palmar (éd.), Fueros e ordinaciones del Regne de Valencia, València, 1482 (éd. fac-similé:98- L. palmar (éd.), Fueros e ordinaciones del Regne de Valencia, València, 1482 (éd. fac-similé:

<sup>1992),</sup> p. 199-200, «Alphonse le Bénin», loi du 23, X, 1329.

<sup>99-</sup> R. narBona, «Los Escrivà ...», ob. cit., p. 85.

<sup>100- «</sup>Collection documentaire», doc. 21 (27.I.1330).

<sup>101-</sup> Plus tard, grâce aux données fournies par le Gran Enciclopèdia Catalana, nous savons

En revanche, celle de 1330 est la dernière nouvelle que nous ayons concernant Beniparrell sous le règne des Escrivà, car ce ne sera qu'au début de 1339 que nous trouverons de nouvelles données, qui nous informent que la propriété du manoir était passée entre les mains du citoyen Arnau Ça-Morera, qui a donc dû l'acquérir par achat à un moment donné entre 1330 et 1339 - éventuellement entre 1336 et 1339 comme nous l'expliquerons cidessous. Cependant, ce ne serait pas la dernière fois que Beniparrell serait sous la domination féodale de la famille Escrivà, car précisément le premier membre de la lignée Escrivà de Romaní était l'arrière-petit-fils du frère aîné d'Andreu Guillem Escrivà, père (figure 2).

## <u>V - LE ÇA-MORERA: VICECANCELLER ARNAU ÇA-MORERA (C.1339-C.1348) ET SA FILLE EIROVÍS (C.1348-C.1355)</u>

#### Arnau Ça-Morera, juriste de Bages

La première et presque seule nouvelle que nous ayons de la propriété seigneuriale de Beniparrell par Arnau Ça-Morera correspond à un document du 23 mars 1339. Comme cela s'était passé en 1330 avec l'exonération des taxes commerciales obtenue par le chevalier Andreu Guillem, il est écrit que pour le les hommes de Beniparrell, dont Ça-Morera, qui y apparaît comme un citoyen de Valence et seigneur du lieu, ont profité du cadre de certains Parlement valencien afin d'assurer l'exonération du peuple de Beniparrell du paiement des impôts au roi<sup>102</sup>. Ainsi, le nouveau roi, Pierre le Cérémonieux, ordonna à ses officiers de ne leur facturer aucun péage, prélèvement, péage, mesure, poids, passage ou côte, et autorisa Ça-Morera à distribuer à ses vassaux des lettres de témoignage certifiant qu'ils résidaient à Beniparrell et que, par conséquent, ils étaient francs<sup>103</sup>.

Or, à présent, l'argument juridique était différent, car il ne reposait pas sur l'exemption générale accordée au lieu par Jacques II en 1298, mais sur une franchise spécifique de ces droits marchands accordés aux vicinos civitate et termini Valencie. Pour cette raison, comme Beniparrell se trouvait dans les limites de la ville - située dans eiusdem civitatis termino constitutus - ses habitants devaient également en être exemptés. Au regard de tout cela, il faut garder à l'esprit que la différence entre l'exonération de la fin du XIIIe siècle et les deux ordonnées en 1330 et 1339 résidait dans le fait que la première se référait expressément aux impôts directs, payés sur la base de la richesse de la famille, tandis que le second se référait à la circulation des marchandises, ce qui, dans l'ensemble, semble indiquer que pendant le premier tiers du XIVe siècle les habitants de Beniparrell avaient augmenté la commercialisation de leur production agricole en la dirigeant vers le grand marché qui représentait Valence.

<sup>102-</sup> Bien que les dates exactes soient inconnues, on sait qu'entre février et mars 1339, les deuxièmes tribunaux valenciens ont été tenus par Pere el Cerimoniós, roi de la Couronne d'Aragon depuis 1336. Voir: Mª. R. muñoz pomer, «Las Cortes de 1339 paso previo en la alianza peninsular contra los Benimerines», Estudios dedicados a Juan Peset Aleixandre, València, 1982, vol. III, p. 67-80.

<sup>103- «</sup>Collection documentaire», doc. 22 (23.III.1339).

D'autre part, les deux derniers documents cités établissent les dates ante quam et post quam pour l'accès du citoyen Arnau Ça-Morera à la propriété de la seigneurie de Beniparrell. à un moment donné entre janvier 1330 et mars 1339. Cependant, comme nous ont avancé plus haut, nous sommes enclins à penser que l'achat a peut-être été effectué à partir de 1336, conformément à la trajectoire sociale du nouveau seigneur. Ça-Morera est probablement né à Prats del Rei, près de Manresa, dans une famille de juristes au service des seigneurs de la région et de la monarchie, tels que soulignent deux données documentées: une prestation établie dans l'église paroissiale de Prats del Rei en l'honneur des apôtres Sant Pere et Sant Pau par un certain Arnaldi de Moraria, citoyen de Valence - qui indique qu'il n'a pas perdu ses racines -, 104 et le fait que sa fille portait le nom peu fréquent d'Eirovís - parfois mentionné sous la forme Airovís 105.

En ce sens, dans cette population catalane, la lignée médiévale Ça-Morera est amplement documentée¹06 et, en particulier, au début du XIVe siècle, la famille formée par Guillem Ça-Morera, son épouse Eirovís et leurs enfants Ramon Ça peut être détectée. -Morera et Pere Ça-Morera, ¹07 donc il est très probable qu'Arnau Ça-Morera était aussi le frère de ce dernier, ce qui expliquerait pourquoi il a donné à sa fille le nom de sa propre mère, un nom, comme nous l'avons dit, rien commun. De plus, on sait qu'en 1288 le père Guillem Ça-Morera était maire de la seigneurie du monastère de Valldaura à Puigdemàger i Solanelles, tandis qu'en 1318 et 1320 un jurisperito du même nom - peut-être lui-même - fut nommé conseiller du vicaire royal. de Manresa et Bages¹08; De même, son fils Ramon Ça-Morera passa en 1310 du subveguer de Manresa au poste de maire royal de la ville¹09, données qui concordent avec la carrière de magistrat d'Arnau Ça-Morera sur la terre valencienne.

Nous le documentons ici pour la première fois en 1320, lorsqu'il fut nommé conseiller juridique du procureur général, la plus haute institution du gouvernement royal du royaume de Valence<sup>110</sup>. Cinq ans plus tard, il continua à occuper ce poste et à l'apogée de la Parlement valencien de 1329-1330 - auquel nous avons également vu assister le chevalier Andreu Guillem Escrivà, alors seigneur de Beniparrell -, il s'était fait une place parmi les dirigeants de la ville de Valence et devait être considéré comme un juriste important, car il assistait en tant que curateur de la ville et a été choisi pour être l'un des treize

<sup>104</sup>R. Costa et J. Segur, Història de les comarques de Catalunya.Anoia, Manresa, 1991, vol. II, p. 355, cité par Mª. CrispÍ, «Une œuvre documentée d'Aloï de Montbrai: la Vierge des Prats de Rei. Nouvelles pistes pour l'étude du sculpteur français », Locvs amoenvs, 7 (2004), p. 112, note 3.

<sup>105</sup> Par exemple, c'est le cas de l'acte d'achat d'Alberic de 1349, que nous verrons peu après. Cependant, la forme prédominante dans les documents est «Eyrovis». Par contre, comme pour le nom d'Arnau Ça-Morera, dans les documents en latin les noms avec article salé ne se distinguent pas - «Arnaldus de Moraria» -, mais lorsqu'ils sont écrits en romance ils prennent leur forme originale, car exemple "Arnau Samorera" dans la chronique de Pierre le Cérémonieux.

<sup>106</sup> Voir, par exemple, les noms recueillis par: M. oBiols, El monacat femení en la Catalunya médiévale: Santa Maria de Valldaura (1241-1399), Tesi Doctoral, Universitat de Barcelona, 2005. En fait, sur le mur ouest du cloître de la cathédrale de Manresa, vous pouvez encore trouver le vase funéraire médiéval d'un Bernat Ça-Morera.

<sup>107</sup>Nous les documentons en 1304 dans une vente d'un terrain et d'un farraginal qu'ils avaient dans la commune de Puigdemàger, actuellement à Prats del Rei: Ibidem, doc. 111bis.

<sup>108</sup>Ibidem, doc. 97-99bis (28.XI.1288); ACA, C, reg. 232, f. 279r-v (1.IX.1318) (nomination comme conseiller auprès de la vegueria de Manresa et Bages); reg. 233, f. 144 (24. XI.1320) (nomination comme conseiller de la vegueria de Bages).

<sup>109</sup>ACA, C, reg. 232, f. 114e (1.IV.1310) (nomination comme maire adjoint de Manresa) et 121e (XI.1310) (nomination comme maire de Manresa). D'autre part, nous savons que l'autre frère, Pere Ça-Morera, était décédé avant 1325, car nous documentons alors son héritier, Guillemó, peut-être ainsi appelé pour le différencier de son grand-père Guillem, qui serait toujours en vie.: M oBiols, Ibidem, doc. 148 (19.XII.1325).

<sup>110</sup>ACA, C, rég. 233, f. 82e (17.XII.1320) (nomination comme conseiller du procureur général du Royaume de Valence).

conseillers qui ont dû se prononcer sur l'importante question de l'unification forale valencienne<sup>111</sup>. En outre, il apparaît comme avocat dans les Cortes de Vidal de Vilanova, commandant en chef de Montalbà, qui indique sa relation avec les pouvoirs féodaux du royaume, rendue possible par son activité au bureau général du parquet.

Dans la lignée de tout cela, six ans plus tard - en 1336 - lors de l'accession au trône de Pierre le Cérémonieux, Ça-Morera est nommé maire de la ville de Valence et général du royaume, avec tous ses pouvoirs de gestion des revenus et la justice de nombreuses causes<sup>112</sup>. Ainsi, à l'abri du service de la monarchie a continué à augmenter son pouvoir, comme en témoigne, par exemple, qu'en 1337 faisait partie du Conseil royal - conseiller du roi et maire général de la royaume de Valence - <sup>113</sup> ou qu'il était l'un des deux ambassadeurs envoyés par le roi à Rome pour prêter serment féodal au pontife pour les royaumes de Sardaigne et de Corse:

Il a envoyé le roi de la ville de Valence le 7 janvier de cette année par ses ambassadeurs, afin qu'en son nom ils jurent devant le pape, à Don Bernaldo de Vilaragut, Arnaldo de Morera danse générale du royaume de Valence et Azberto de Caliaza<sup>114</sup>.

Par conséquent, nous pensons qu'il est possible qu'à partir de son accès à la mairie en 1336, il accède à l'achat de Beniparrell à la suite de sa propre ascension sociale. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'au début de 1339 il était le seigneur et aussi que cette même année il reçut une remarquable donation royale de 50 jovadas -150 hectares- dans le marais d'Albufera qui s'étendait vers la ville de Valence et vers les fermes ayant appartenu à Pere Maçó -versus civitate Valencie et alquareas qui étaient Petri Maçonis 115. Cependant, nous n'avons pas été en mesure de localiser l'emplacement spécifique de ces fermes pour savoir si elles étaient proches du terme beniparrellà, bien que si nous prenons en compte le contenu du document et le fait qu'à cette époque l'Albufera atteignait pratiquement les banlieues du sud-est de Valence, il semble que le don était mieux situé près de la ville.

<sup>111-</sup> ACA, C, rég. 233, f. 99r (8.IV.1325) (autorisation de rendre justice en l'absence du procureur général du royaume); L. palmar (éd.), Fueros e ordinaciones del Regne de Valencia ..., ob. cit., p. 199-200, «Alfonso le Bénin», loi du 23.X.1329; J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, Saragosse, 1562-1577 (éd. Fac-similé: 1970), livre VII, chap. IX. Son travail de législateur a été traduit par l'écriture de quelques Notae super Foris regni Valentiae: J. pastor, Biblioteca valenciana, València, 1827, p. 6-7. Parmi les treize conseillers élus se trouvait également Berenguer de Ripoll, probablement appartenant aux Ripolls qui étaient seigneurs de Beniparrell, qui tous indiquent le processus d'oligarchisation du pouvoir dans la ville de Valence au début du XIVe siècle entre les mains de combien de familles de juristes, de marchands et de serviteurs de la monarchie, progressivement anoblis.

<sup>112-</sup> Nous n'avons pas trouvé la nomination spécifique, mais Just Pastor indique la date de 1336 pour son accession au pouvoir, ce qui concorde avec le fait qu'au moins en 1333 le maire général du royaume était Guillem Serrano, alors qu'en août 1336 - peu après le couronnement

du Cérémonieux - nous trouvons la première référence - dans la chronique de Zurita - à Ça-Morera comme possesseur de la mairie. Cf .: L. alanyà (éd.), Aureum Opus regalium privilegiorum civitatis et regni Valentie, València, 1515 (éd. Fac-similé: 1999), «Alfonsi secundi», L (6.II.1333); J. pastor, Biblioteca valenciana, ob. cit., p. 6-7; J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre VII, chap. XXXIII.

<sup>113-</sup> ACA, C, rég. 862, f. 10v (18.VIII.1337).

<sup>114-</sup> J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre VII, chap. XXXVI. Comme nous le verrons plus loin, les Ça-Morera et les Vilaragut, ainsi que les Romaní, ont pris une part active à la révolte de l'Union; cf. infra, note 132.

<sup>115-</sup> ACA, C, rég. 1112, f. 70r-v (21.IX.1339). Cependant, certains ont affirmé que ces terres lui appartenaient par d'anciennes donations et le roi a dû ordonner qu'elles soient vérifiées et, s'il n'y avait pas de terre pour cette raison, les 50 jovadas ont été distribuées en les emportant ailleurs à proximité.

Les descendants d'Arnau de Romaní, marquée par la fin tragique de Jaume, seigneur d'Alberic, en raison de sa participation active à la révolte de l'Union, déployée dans le royaume de Valence entre 1347 et 1348 contre le pouvoir autoritaire de Pierre le Cérémonieux, dans laquelle, comme nous le verrons, avait le soutien de son beau-père, Arnau Ça-Morera, seigneur de Beniparrell.

En tout cas, Arnau Ça-Morera doit avoir maintenu la seigneurie de Beniparrell depuis son achat, entre 1330 et 1339, jusqu'à sa mort, vers 1348, puisque la nouvelle que nous avons trouvée correspond à la propriété du lieu en 1355 par sa petite-fille, Elicsén de Romaní. Et nous connaissons ce lien familial à travers un document postérieur dans lequel Elicsén a pris en charge le versement d'une prestation en l'honneur de Sant Miquel que sa grandmère Caterina, veuve d'Arnau Ça-Morera, avait instituée dans l'église de Sant Joan de l'Hospital. De València<sup>116</sup>. Et, en même temps, on sait qu'Elicsén était la fille d'une femme appelée Eirovís, qui, par conséquent, devait être la fille d'Arnau Ça-Morera, et aurait reçu ce nom selon la tradition familière (voir «Figure 2»,) <sup>117</sup>. Ainsi, il est également probable qu'entre 1348, date approximative de sa mort, et 1355, quand Elicsén - alors mineur - était déjà la dame du lieu, de même qu'Eirovís, qui, par conséquent, dut mourir. Peu de temps avant cela.

D'autre part, on sait qu'Eirovís Ça-Morera a épousé Jaume de Romaní dans son premier mariage, ce qui a ramené Beniparrell dans la sphère d'influence des Romaní, les premiers seigneurs du lieu. Cependant, lorsqu'elle hérita probablement de la place de son père Arnau Ça-Morera, son mari était déjà décédé ou décédé très peu de temps après, à la fin de 1348, et ne le serait qu'au prochain héritage, à la fille des deux, Elicsén de Romaní, que le señorío ne reviendrait pas dépendre de la famille Romaní. C'est pourquoi, avant de traiter la seigneurie d'Elicsén, nous ferons un bref rappel de la trajectoire des Les descendants d'Arnau de Romaní.

#### La participation de Jaume de Romaní et Arnau Ça-Morera à la révolte de l'Union

Lorsque le chevalier Arnau de Romaní mourut à la fin de 1276, il laissa son fils Jaume, peut-être le fils aîné, comme héritier, puisqu'en 1281 et 1286 il apparut faire des établissements emphytéotiques sur les terres dont il avait hérité à Olleria, près de Valence, tandis que que les domaines en tant que seigneurs de Benillup de ceux qui étaient probablement ses frères, Berenguer, Arnau et Jaumeta, étaient administrés par des tuteurs à la hauteur de 1285<sup>118</sup>. Si nous savons de Berenguer qu'il s'est connecté avec les Llançol pour former la lignée Llançol de Romaní, s'est installé sur le territoire de Vilallonga que son père avait possédée, d'Arnau nous avons des nouvelles qu'il était seigneur de la.

<sup>116-</sup> Mª. M. CárCel, Un formulari i un registre del bisbe de València En Jaume d'Aragó (segle XIV), València, 2005, doc. 208 (19.XII.1372).

<sup>11-7</sup>ACA, C, rég. 1910, f. 132r (1.VII.1391) (licence royale à Elicsén de Romaní pour acheter des biens et des recensements, ainsi que pour avoir les recensements qui appartenaient à sa mère, Eirovís); E. olmos, Inventario de los pergaminos ..., ob. cit., doc. 4.098 (12.XII.1397) (envoi à la cathédrale de Valence par Elixén de Romaní d'un revenu de sa mère Eirovís, destiné à la construction d'un hôpital dans une banlieue de Valence).

<sup>118-</sup> V. Cuñat, Arnau de Romaní et Domènec de Cavall ..., ob. cit., doc. 81 (14.XII.1281), 83 (7.VI.1286) et 84 (8.VI.1286). Concernant la tutelle des frères Rosemary, voir: AHN, Order of Montesa, Private Parchments, Folder 520, 408-p (27.XII.1281), cité par MV FeBrer, Dominion and territorial exploitation in Valencia foral, ob. cit., p. 81.

vallée de Perputxent, bien qu'il semble qu'il ait fini par entrer dans la vie ecclésiastique<sup>119</sup> Des premiers-nés, par contre, nous faisons il n'en aura plus de nouvelles qu'en 1300, date à laquelle il acheta la tour et la ferme d'Alberic pour 80000 sous au roi Jaume II, qui à son tour l'avait acquise à Eximén Zapata et aux exécuteurs testamentaires de son père, Pedro Zapata de Tous<sup>120</sup>.

Avec cet achat, la ligne principale des Romaní a pu s'installer tout au long du 14ème siècle à Alberic, une seigneurie moyenne située dans la municipalité de la ville royale d'Alzira. L'héritier de l'acheteur serait son fils Arnau de Romaní, que l'on voit en 1317 avec son père payer 5000 sous pour un procès intenté précisément par la sécheresse d'Alzira<sup>121</sup>. Plus précisément, il doit avoir hérité de la seigneurie peu avant 1322, car le cette date, lors d'un autre achat, celui du château de Relleu pour 30.000 sous, il est mentionné comme le fils de feu Jaume de Romaní<sup>122</sup>. Il doit aussi être mort sans issue entre 1330, quand il vend Relleu à Bernat de Sarrià<sup>123</sup>, et 1336, quand on voit son frère Jaume de Romaní comme le nouveau seigneur d'Alberic.

En effet, lors de l'accession au trône de Pierre le Cérémonieux, le nouveau monarque déclara publiquement avoir reçu sous sa protection Elicsén Ximénez de Montornés, veuve de Jaume de Romaní, le fils et héritier de celui-là, également appelé Jaume, et le ses vassaux, chrétiens et musulmans, de la place d'Alberic<sup>124</sup>. Ce nouveau seigneur, petit-fils du premier possesseur romani de Beniparrell, serait celui qui épouserait Eirovís Ça-Morera et aurait plus tard pour fille Elicsén de Romaní il serait exécuté sur ordre du roi lui-même comme l'un des chefs militaires du soulèvement unioniste. Ainsi, bien que pendant les premières années des années 1340 il ait été au service de la monarchie, par exemple dans la campagne militaire contre le roi de Majorque dans les terres de Roussillon en 1343 ou comme juge pénal de Valence en 1344<sup>125</sup> plus tard il apporta son plein soutien à l'Union valencienne, instituée au printemps 1347 pour contenir les abus autoritaires de la monarchie.

En fait, sa carrière était similaire à celle de son beau-père, Arnau Ça-Morera, qui, pendant son temps en tant que seigneur de Beniparrell, est également passé du statut de fidèle serviteur de Pierre le Cérémonieux à sa révocation de la plus haute administration royale et constituant dans l'un des dirigeants syndicalistes. Ainsi, si en 1340 Ça-Morera a encore progressé dans sa carrière de magistrat, quittant le poste de maire général du royaume

<sup>119-</sup> J. esCriG, chronologies historiques valenciennes: de Jacques Ier à nos jours, Valence, 2001, p. 206 (Arnau de Romaní, seigneur de la vallée du Perputxent en 1285); V. Cuñat, Ibidem, p. 63 (Arnau de Romaní, frère en 1306).

<sup>120-</sup> C. lópez rodrÍGuez (éd.), Liber patrimonii Regii Valentiae, Valence, 2006, doc. 309 (22.IX.1300) (instrument de vente du mas et de la tour d'Alberic de Jaume II à Jaume de Romaní, y compris le transfert public authentifié par la chancellerie royale de la lettre de donation du mas d'Alberic faite le 12 décembre, 1238 à Lope Ferrench de Lucenich). 121- Ibidem, doc. 311 (21.XII.1317).

<sup>122-</sup> Ibidem, doc. 2341 (12.V.1322) et 2343 (13.V.1322) (12.V.1322). Par conséquent, la mort de Jaume de Romaní était bien antérieure à la date de 1336 qui indique J. hinojosa, Dictionnaire de l'histoire médiévale du royaume de Valence, Valence, 2002

<sup>123-</sup> C. lópez rodrÍGuez (éd.), Liber patrimonii Regii Valentiae, ob. cit., doc. 2344 (25.I.1330). 124- Ibidem, doc. 312 (11.XII.1336).

<sup>125-</sup>F. soldevila (éd.), Les quatre grandes chroniques: Jaume I, Bernat Desclot, Ramon Muntaner, Pere III, Barcelone, 1971, p. 1069; ACA, C, reg. 1307, f. 113r-v (13.X.1344) (concession de 2.000 sous due à Jaume de Romaní, chevalier de la maison royale et justice pénale de Valence).

de Valence pour occuper celui de vice-chancelier royal<sup>126</sup>, six ans plus tard, il tomberait en disgrâce, précisément en conséquence de ce conflit qui a donné lieu à la formation de l'Union

Ça-Morera était le juriste de confiance du roi, qui dirigea en 1343 le procès qui justifia légalement la prise des terres du roi Jacques III de Majorque par le cérémonieux, et le même qui prononça un parlement général devant le peuple majorquin dans le siège lorsque le la capitale du royaume fut occupée<sup>127</sup>. Cependant, très peu de temps après, l'intention du monarque - en l'absence de fils barons - de nommer sa fille Constance héritière à la Couronne afin d'empêcher le transfert de la succession à Infante Jaume - le frère du roi - a été le début de la fin de la carrière du vice-chancelier. Ainsi, au début de 1346, la Cérémonie convoqua une réunion de vingt-deux avocats et religieux à Valence pour l'informer de la légitimité de son intention. Tous se déclarèrent en faveur des droits de l'Infante Constanza, mais trois, à la suite la coutume du successeur de la Couronne se rangeait du côté de celles de son oncle Jaume, comte d'Urgell. Parmi eux, Arnau Ça-Morera, dont le poste, selon le chroniqueur aragonais Zurita, lui a coûté son travail:

Arnaldo Zamorera, qui était vice-chancelier, a destitué le roi de ce poste parce qu'il a conseillé que l'enfant Don Jaime soit préféré successivement aux filles ses filles 128.

De plus, la décision finale du monarque de déclarer sa fille héritière fut à l'origine de la formation, l'année suivante, 1347, des Unions des royaumes d'Aragon et de Valence, alliances promues par Jacques D'Urgell lui-même et le demi frère du roi, l'infante Ferrando, regroupant l'inconfort de nombreux secteurs sociaux face aux actions autoritaires de la monarchie, qui ont porté atteinte au pouvoir et aux intérêts divergents des insurgés<sup>129</sup>. Et dans les terres valenciennes, le seigneur de Beniparrell, Arnau Ça-Morera, était l'un des principaux dirigeants de la rébellion selon Pere el Cerimoniós lui-même dans sa chronique:

Et dans tous ces conseils de l'Union fit et connaissait la reine notre belle-mère, et l'enfant cadeau Ferrando, et le frère Dalmau de Cruïlles, et N'Humbert de Cruïlles, à N'Arnau Samorera, c'était notre vice-chancelier, et beaucoup cavaliers, juristes, marchands et artisans<sup>130</sup>.

En fait, les témoignages recueillis et les procès royaux menés à la fin de la guerre

<sup>126-</sup> Nous savons que Pere Despens était le vice-chancelier de Pere el Cerimoniós jusqu'en 1340 et l'année suivante, nous voyons Arnau Ça-Morera en fonction, il a donc dû être son remplaçant direct. Cf: J. TrenChs, «Pere Despens, vice-chancelier de Pedro el Ceremonioso (1339-1340)», Annales d'études de Gérone, 1 (1979-1980), p. 249-258; J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre VII, chap. LV.

<sup>127-</sup> F. soldevila (éd.), Les quatre grandes chroniques: James I, Bernat Desclot, Ramon Muntaner, Peter III, ob. cit., p. 1051 et 1055.

<sup>128-</sup> J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre VIII, chap. V et XXVII (la citation dans le dernier).
129 Pour une explication détaillée des revendications de l'Union valencienne - concentrées sur la réduction de la pression fiscale, la réintégration du roi aliéné, les griefs de la justice et l'accomplissement des tribunaux - voir M. rodriGo, «The Valencian Union and its protagonistes », Ligarzas, 7 (1975), p. 133-166. Peut-être que les Notae super Foris regni Valentia préparées par Arnau Ça-Morera ont été écrites dans ce contexte de défense forale.

<sup>130-</sup> F. soldevila (éd.), Les quatre grandes chroniques: James I, Bernat Desclot, Ramon Muntaner, Peter III, ob. cit., p. 1104.

indiquent que Ça-Morera s'est secrètement défendu dans les affaires de l'Union communément pour la ville les uns aux autres, et, plus encore, "principium et finis erat" de tous les affers. Dans le même temps, dans l'un de ces rapports, qui détaillait ses principaux biens - une auberge et passé VII ou VIII mille solides de recensement, et le loch de Beniparrell, l'argenterie et l'argent «ultra modum», et le loch et les marchandises à Puigçerdà-, comparaît juste devant un autre des accusés, son gendre Jaume de Romaní, qui avait le loch d'Alberich et moi alberch et four à Algezira, et moi alberch à Valence 131. Romaní avait été l'un des chefs des forces militaires unionistes qui, au cours des premiers mois de 1348, ont vaincu dans plusieurs batailles les troupes royalistes, à la fois à Xàtiva et Bétera et à La Pobla Llarga, où ils ont tué le lieutenant-procureur général de l'époque, Andreu Guillem Escrivà, probablement l'ancien seigneur de Beniparrell<sup>132.</sup> En fait, la lignée Escrivà a montré un soutien inconditionnel à la cause du roi et certains de ses membres ont refusé à plusieurs reprises de rejoindre les rebelles, tant de ses biens ont été confisqués ou pillés, comme le chroniqueur Martí de Viciana raconte en parlant de Joan Escrivà, oncle du futur seigneur de Beniparrell, Manfré Escrivà de Romaní (voir Figure2)

Il était un chevalier de grande valeur, et de la maison du roi, lorsque l'Union de Valence y était très opposée, et avait toujours la voix du roi, où les conservateurs de l'Union attaquaient les cassas qu'il avait à Valence et en Patraiz<sup>133</sup>.

Encore une fois, l'Escrivà et les Romaní se sont alignés sur des côtés complètement opposés, situation dont, une fois de plus, ils ont perdu le second à cause de leur chef Jaume de Romaní, qui avait été l'un des conservateurs de l'Union à l'époque où le roi fut déshonorement captif à Valence<sup>134</sup>, il fut finalement décapité selon la sentence royale prononcée à la fin de 1348, une fois que l'homme cérémonieux put réprimer la rébellion:

Et, avant la fête de Noël cinq jours, nous leur donnons une sentence dans notre vrai, dans la maison basse, prise (...) Et nous prononçons la sentence de telle manière que quatre de ceux, qui étaient généreux, se sont évadés, que est, Joan Roiç de Corella et Ponç Des-Soler et Ramon Escorna et Jacme de Romaní<sup>135</sup>.

La répression a été rapide et de nombreux autres insurgés ont été poursuivis et exécutés. Donc, on a été ouvertcontre Arnau Ça-Morera, l'ancien vice-chancelier et seigneur de Beniparrell, bien que d'après Mateu Rodrigo il soit probablement mort en 1348, avant la fin de la guerre<sup>136</sup>. Ce serait donc sa fille Eirovís - mais pas nous avoir une preuve directe de cela - qui hériterait sûrement de l'endroit.

\_

<sup>131-</sup> M. rodriGo, La Unión de Valencia: Una revuelta ciudadana contra el autoritarismo real, doctorat Tesi, Universitat de València, 1987, vol. 1, p. 395; vol. 2, doc. 152, p. 385.

<sup>132-</sup> J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre VIII, chap. XIX. En revanche, les relations étroites entre les insurgés sont intuitives, puisque, par exemple, quand au début de 1348 Pierre le Cérémonieux dut ordonner à certains gardiens du royaume de rendre les pouvoirs de leurs châteaux, on voit qu'il le fait. avec insistance à celui d'Albaida, dont le château était entre les mains de Jaume de Romaní en tant que gardien de Joan de Vilaragut, son neveu et fils de feu Bernat de Vilaragut - avec qui Arnau Ça-Morera est allé prêter serment au pontife alors que nous déjà vu -, et celui de Montornés, de Joan Ximénez de Montornés, probablement frère d'Elicsén Ximénez de Montornés, mère de Jaume de Romaní (voir «Figure 2», p. 57); ACA, C, reg. 1477, f. 31r-36r (II.1348-IV.1348).

<sup>133-</sup> R. narBona, «Los Escrivà ...», ob. cit., p. 85 et note 84; J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre VIII, chap. XXIX; M. de iCiana, Crónica de la ínclita y coronada ciudad de Valencia, València, 1564-1566 (éd. Fac-similé: 1972), tom II, p. 63.

<sup>134-</sup> En plus de jurer toutes les revendications de l'Union, Pierre le Cérémonieux a vu un jour une génération faire irruption dans le palais royal de Valence, bon et l'obligeant à danser avec la reine au rythme d'une chanson chantée par un barbier. 135- F. soldevila (éd.), Les quatre grandes chroniques: James I, Bernat Desclot, Ramon Muntaner, Peter III, ob. cit., p. 1109

<sup>136-</sup> M. rodriGo, La Unión de Valencia ..., ob. cit., vol. 1, p. 395.

#### La seigneurie éphémère d'Eirovís

En plus d'hériter probablement de la seigneurie de Beniparrell, Eirovís a procédé à l'acquisition de la propriété que son mari, Jaume de Romaní, possédait, qui avait été confisquée par la monarchie comme celles de la plupart des accusés. Ainsi, à la mi-février 1349, nous la voyons acheter au roi pour 200000 sous le territoire d'Alberic, deux hospices, un recensement et tous les biens mobiliers du défunt<sup>137</sup>. De plus, dans l'acte d'achat, elle apparut comme nouvelle épouse du noble, majordome et conseiller royal Ramon de Riusech, il est donc possible que dans le court laps de temps qui s'était écoulé depuis la fin de l'Union elles se soit marié avec lui, l'un des principaux alliés du roi dans le royaume de Valence. Cependant, il est possible qu'Eirovís soit mort peu avant 1355, car Elicsén était déjà la dame -guardée- de Beniparrell à cette date et finirait également par recevoir Alberic. Sans descendance, Elicsén serait le dernier Romaní de cette branche familiale, raison pour laquelle il obligerait ses héritiers à adopter son nom de famille, fait qui, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, donnerait naissance à la nouvelle lignée Escrivà de Romaní.

## VI. ELS ROMANÍ ENCORE: ELICSÉN DE ROMANÍ (C.1355-1404)

### "Elicseneta", Mme de Beniparrell. La vente éphémère du site en 1358

Le premier enregistrement documenté d'Elicsén de Romaní sous le nom de Madame de Beniparrell date de mai 1355, lorsque le prince Pere demanda aux juges royaux et aux seigneurs procureurs des lieux côtiers valenciens de lui envoyer un ou deux hommes pour s'occuper d'une affaire non précisée. Probablement liée au retour du roi Pierre le Cérémonieux de l'île de Sardaigne, où il avait déménagé l'année précédente pour mener sa campagne principale contre les Sardes.

Pour certaines questions touchant beaucoup l'honneur du seigneur roi, nous voulons parler et traiter avec des hommes des lochs de la mer qui sont des experts et connaissant la mer, ou utilisés et habitués à pêcher dans l'Albufera, comme les dites affaires touchant ledit seigneur, le roi sera débarqué en mer. Et nous sommes certains que dans le lac ci-dessus, il y a des hommes de ladite condition, nous avons donc pour de bon que nous soyons envoyés maintenir I ou II hommes dudit lac de la condition ci-dessus avec lesquels nous pouvons parler et traiter lesdites affaires 138.

<sup>137-</sup> C. lópez rodrÍGuez (éd.), Liber patrimonii Regii Valentiae, ob. cit., doc. 313-314 (17. II1348) (vente du roi à Eirovís, épouse de Ramon Riusech, de la propriété qui appartenait à son mari, Jaume de Romaní, y compris les biens meubles, la place d'Alberic, un hospice à Alzira et un autre à Valence, un recensement de 20 salaires annuels reçus du four avec lequel il faisait face à l'hospice d'Alzira, et un autre de 9 salaires annuels dudit hospice et four).

<sup>138- «</sup>Collection documentaire», doc. 23 (29.V.1355). Par exemple, le financement du retour du roi Pierre était traité par les domaines catalans pendant ces mois, entre mars et juillet 1355: M. sánChez martínez et P. ortÍ (dir.), Corts, Parlements et fiscalité en Catalogne. Les chapitres de la donation (1288-1384), Barcelone, 1997, doc. 15 (17. III.1355) et 16 (13-14.VII.1355). D'autre part, la lettre a été envoyée aux autorités des lieux de Vinaròs, Benicarló, Peñíscola, Benicàssim, Oropesa, Burriana, Castellón de la Plana, Almassora, Vila-real, Alcossebre, Moncofa, Nules, Almenara, Morvedre, Canet d'En Berenguer, Puçol, El Puig, Meliana, Albalat dels Sorells, Alboraia, Alfafar, Sedaví, Massamagrell, Massanassa, Catarroja, Silla, el Romaní, Almussafes, Benifaió, Sollana, Trullars, Alcaissia, Sueca, Aielo, Cullera, Beniuaquilil, Corbera, Matada, Fortaleny, Riola, Polinyà, Albalat de la Ribera, Pardines, Cotes, Gandia, Palma, Ròtova, Bellreguard, Oliva, La Font d'En Carròs, Pego, Dénia, Xàbia, Teulada, Benissa, Ifac, Altea, la Vall d'Alfàndec, Polop, Callosa, Benidorm, Finestrat et Vila Joiosa.

Dans le cas de Beniparrell, la lettre a été envoyée à notre bien-aimé Johan Exeménez de Montornés, tudor de l'héritière d'En Jacme de Romaní ou son lieutenant ou procurateur de Beniparrel, de sorte que l'héritière tutée devait être Elicsén, qu'il avait peut-être déjà été orphelin de son père et de sa mère, ayant finalement reçu à la fois Alberic - une seigneurie qui avait appartenu à son père Jaume et que sa mère Eirovis avait récupéré en 1349 - et Beniparrell - d'Eirovís, qui aurait hérité à son tour d'Arnau Ça- Morera. Par conséquent, à un moment donné avant 1355. Eirovis doit être mort, laissant comme tutrice sa fille Joan Ximénez de Montornés, peut-être le frère de sa propre belle-mère - Elicsén Ximénez de Montornés - et, par conséquent, le neveu d'Elicsén de Romaní (voir Figure 2). Sinon, nous savons que peu avant 1358, étant mineur, Elicsén était marié à la jeune Esteve d'Aragon, qui malgré sa jeunesse - cette année-là, il avait dix-sept ans - avait reçu la nomination d'échanson royale, peut-être dans son état probable comme un parent du monarque<sup>139</sup>. Ainsi, probablement à travers ce mariage, Elicsén accéda à la même position que son mari avait, celle d'un noble, supérieure à celle d'un chevalier tenu par son père Jaume de Romaní<sup>140</sup>. Dans un autre ordre de choses, nous savons aussi que peu de temps après ce mariage, Esteve d'Aragó a procédé à l'achat du château et de la ville de Cullera en 1358 à Pere el Cerimoniós<sup>141</sup>, opération qui a servi en partie à financer la guerre intense qui a été entretenue avec les Castillans. le roi Pere el Cruel et cela, en plus, impliquait l'aliénation temporaire de Beniparrell.

La guerre avec la Castille, commencée au milieu 1356, avait signifié que pour la première fois depuis longtemps les actions de guerre étaient déplacées directement et systématiquement à l'intérieur de la Couronne, en particulier dans les royaumes d'Aragon et de Valence. Ainsi, à la fin de 1357, le roi tient une cour à Carignan pour financer les troupes qui doivent défendre les terres aragonaises, tandis qu'au début de 1358, il s'installe dans la capitale valencienne pour obtenir ce qui correspond au territoire valencien. De plus, dans ce contexte de besoin urgent de revenus monétaires, le Cérémonieux a obtenu une somme importante de la vente de Cullera, faite à Esteve d'Aragó avec l'aide de Joan Ximénez de Montornés, tuteur de sa femme, Elicsén, et de son patrimoine . Ainsi, la ville, qui appartenait au comte de Terre-Neuve depuis 1344 - mariée à Jaumeta de Romaní, tante d'Elicsén -, fut récupérée pour le patrimoine royal le 8 janvier 1358 pour 100 000 sous, et le lendemain elle fut vendue. pour 172.000 sous, bon et tirant le gain de la différence, à Esteve d'Aragó<sup>142</sup>. Este, pour obtenir le montant du

<sup>139-</sup> Jerónimo Zurita parle d'un «Étienne d'Aragon», qui était le petit-fils du roi de Sicile et le fils du duc d'Athènes, au service de Pierre le Cérémonieux. Cependant, il le traite à l'occasion de son envoi avec une compagnie de chevaliers et d'arbalétriers en Sardaigne en 1352, alors que l'Esteve d'Aragon dont nous avons affaire ici aurait environ 11 ans, nous ne sommes donc pas sûrs de l'identifier. comme la même personne, bien qu'il puisse être tel ou aussi un fils du même nom. En revanche, on sait qu'il a été échanson royal grâce au document de vente de la ville de Cullera dont nous parlons ici même. J.

zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre VIII, chap. L 140- Sa mère Eirovís est également mentionnée comme noble, peut-être à cause de son mariage avec Ramon de Riusech: ACA, C, reg. 1910, f. 132r (1.VII.1391).

<sup>141-</sup> Un document de 1371 explique que «lors du mariage d'Etienne d'Aragon» la vente de Cullera a été faite, faite le 9 janvier 1358: ACA, C, reg. 998, f. 60r-v (3.VII.1371).

<sup>142-</sup> AMV, Privilèges royaux, Pierre le Cérémonieux, nos. 138 (8.I.1358) et 139-140 (9.I.1358). Le document de vente a été publié par: A. piles, Historia de Cullera, Sueca, 1893. Parce que cette vente violait le précepte de bail par lequel les villes royales ne devaient pas être aliénées - déjà violé dans le cas de Cullera en 1344 - le roi a dû accorder une lettre d'indemnisation pour la vente, déclarant qu'elle ne portait pas atteinte aux lois ou privilèges du royaume: AMV, Royal Privileges, Peter the Ceremonious, no. 73 (14.II.1358).

forfait devait recourir au patrimoine de sa femme et, par conséquent, seulement une semaine plus tard Joan Ximénez de Montornés, en tant que «tuteur d'Elicseneta», a reçu l'autorisation royale d'aliéner des actifs de celle-ci jusqu'à une valeur de 30 000 sous <sup>143</sup>. De cette manière, en effet, a procédé immédiatement à la vente de Beniparrell avec tous ses celle comprenant la pleine juridiction civile et pénale du lieu - qui, disait-on, appartenait aux seigneurs précédents <sup>144</sup> -, pour le prix de 28 000 sous, argent qui a contribué à achever l'achat de Cullera.

On sait que l'acheteur du lieu était le marchand, citoyen et changeur de monnaie de Valence, le Père Arrufat, qui souscrit à l'ensemble d'une opération destinée à financer le maintien de la guerre contre la Castille. En fait, dans ces mêmes jours, Arrufat acheta au roi un recensement de 18000 salaires imputés sur les revenus du maire de Xàtiva - avec une pension de 1500 salaires par an - afin de subventionner le trésor royal épuisé, car, comme il était dit, ad presens peccunia est exausta<sup>146</sup>. Sinon, il est possible que ce seigneur éphémère de Beniparrell soit originaire de Figueres et se soit installé dans la ville de Valence au milieu des années 1340, car bien qu'en 1344 on voit un «Pere Arrufat de Figueres» recevant une allocation à vie de 500 sous sur le maire de cette ville catalane pour avoir aidé à capturer les complices de la rébellion du roi Jaume de Majorque, à partir de 1346 nous documentons un Pere Arrufat dans la capitale valencienne en achetant et en vendant des recensements et des maisons<sup>147</sup>.

Dans tous les cas, celui qui a acquis Beniparrell en 1358 était un collaborateur fréquent dans les affaires de la monarchie et, par conséquent, l'achat doit être compris dans ce contexte, comme une pièce d'une autre entreprise supérieure - l'aliénation de Cullera - pour laquelle l'acheteur - Esteve d'Aragon - avait besoin que quelqu'un lui avance de l'argent pour les transférer au roi. Ainsi, onze jours seulement après la confirmation de la vente de Beniparrell, le monarque a procédé à l'octroi à Vivet de Jusseu, notaire d'Alzira, le pouvoir de récupérer la population au nom d'Esteve d'Aragon. Ainsi, la possession de la seigneurie de Beniparrella entre les mains du Père Arrufat a dû être un intervalle très court, et peut-être pour cette raison seulement un an et demi plus tard le roi décida de lui donner, «en vue des services rendus, "70 jovades au marais de l'Albufera, en échange d'un petit recensement annuel de 12 dollars pour tous<sup>148</sup>.

Par conséquent, il est fort probable que Beniparrell ait été récupéré très bientôt et reviendra au patrimoine d'Elixén de Romaní i son mari, Stephen d'Aragon, qui, d'autre part, est apparu en 1361 en tant que seigneur d'Alberic, nous ne savons donc pas si Elicsén

<sup>143-</sup> ACA, C, rég. 901, f. 233v (15.I.1358). Ils devaient être destinés par Ximénez de Montornés in luicione quam nunc facitis nomine dicte pupille et suis sponso de loco de Cullera.

<sup>144-</sup> Voir la note sur la compétence de Beniparrell, incluse dans la «Collection documentaire», doc. 24 (20.II.1358).

<sup>145-</sup> Le 17 février 1358, Francesc d'Esplugues, comme tuteur de Jofre de Jamvilla - fils de feu Nicolau de Jamvilla, comte de Terre-Neuve -, certifia que sa mère, la veuve Jaumeta de Romaní, avait reçu les 100 000 salaires de l'achat royal de Cullera, somme qui devait être expressément transférée des 172 000 salaires payés par Esteve d'Aragó: AMV, Privilegis reials, Pere el Cerimoniós, no 82 (17.II.1358). Dans cette optique, le 20 février 1358, le roi et la reine confirmèrent la vente de Beniparrell faite peu de temps auparavant par Esteve d'Aragó et le tuteur d'Elicén de Romaní: «Collection documentaire», doc. 24 (20.II.1358).

<sup>146-</sup> ACA, C, rég. 994, f. 13r-15v (24.II.1358).

<sup>147-</sup> ACA, C, rég. 876, f. 30v (13.III.1344): E. olmos, Inventario de los pergaminos ..., ob. cit.: ACV, Parchemins, 4009 (5.III.1346) (vente de recensements), 6774 (16.XII.1346) (achat de recensements) et 5229 (25.II.1352) (vente d'une maison dans le paroisse de Santa Caterina à Valence).

<sup>148-</sup> ACA, C, rég. 903, f. 153v-154v (17.XI.1359).141- Un document de 1371 explique que «lors du mariage d'Etienne d'Aragon» la vente de Cullera a été faite, faite le 9 janvier 1358: ACA, C, reg. 998, f. 60r-v (3.VII.1371).

a reçu cet autre lieu directement de sa mère Eirovís ou par son propre mari<sup>149</sup>. En tout cas, Esteve mourrait jeune et Elicsén, déjà en tant que dame d'Alberic et de Beniparrell, se marier en deuxièmes noces avec Eximén Perez de Arenós, avec qui a été menottée à la hauteur de 1371<sup>150</sup>, Ainsi les choses, malgré l'exécution de son père une vingtaine d'années auparavant et la mort de sa mère quand elle était encore une jeune fille Elicsén de Romaní avait pu réunir les deux territoires, Alberic et Beniparrell, et avait encore ajouté Cullera, héritée d'Esteve d'Aragó. Cependant, dans les années suivantes, ce patrimoine considérable sera démembré par divers canaux.

D'une part, en 1381 Pierre le Cérémonieux, précipité à nouveau par les urgences financières découlant des guerres méditerranéennes - par le grand besoin que, comme vous le savez, nous avons de l'argent pour le fait de la Sardaigne et de la Sicile, et d'autres faits et besoins -, vendu à la ville de Valence le droit de récupérer Cullera pour 275000 sous 151, bons et préférant que la ville revienne au patrimoine royal au lieu de continuer entre les mains de nobles, comme le même roi l'a reconnu à son fils aîné quand on lui a demandé de confirmer le contrat de vente:

Où faire et dicter est mis à l'avantage et à la sécurité de la ville, car beaucoup plus opportun est pour nous et pour vous ce contrat que non que ledit château et cette ville soient restés à la femme épouse de mosén Eximén Pérez d'Arenós dans le forme que vuy los té e aximeteix nos es pus profitós que la ciudad lo ha ha comprado que altri per varios razas assats évidentos no no nos nous explicar<sup>152</sup>.

En revanche, l'héritier d'Elixén de Romaní, Manfré Escrivà, dut vendre Alberic et ne put conserver que Beniparrell, bien qu'à partir de ce moment le lieu restera définitivement en possession de la même famille pendant toute la période majestueuse, jusqu'au début de le 19ème siècle. Mais avant que tout cela n'arrive, il a été convenu à la fin du 14ème siècle la culture des terres endommagées de la commune de Beniparrell, en échange d'une réduction du loyer payé au travers de chapitres encore signés sous la seigneurie d'Elicsén, comme nous l'expliquerons ci-dessous.

### La culture des terres «stériles et battues» en 1387

Comme nous l'avons vu plus haut, le prix de vente de Beniparrell en 1358, 28 000 sous, était inférieur au prix de 1311 32 000 sous; en particulier, cela valait un huitième de moins. Cela signifiait-il que la richesse et les revenus tirés du lieu avaient diminué pendant cette période? Du moins, cela semble un bon indicateur pour le dire, ce qui, d'ailleurs, concorde avec les difficultés générales documentées à partir du milieu du XIVe siècle 153, traduites

<sup>149-</sup> ACA, C, rég. 905, f. 209r (12.VI.1361): Étienne d'Aragon y apparaît comme seigneur d'Alberic, avec un permis pour construire un moulin à farine sur la rivière sur le drain royal du Júcar.

<sup>150-</sup> C. lópez rodrÍGuez (éd.), Liber patrimonii Regii Valentiae, ob. cit., doc. 980 (3.VII.1371): À cette date, Pere el Cerimoniós a accordé à Eximén Pérez d'Arenós et à son épouse Elicsén de Romaní, veuve d'Esteve d'Aragó, 5 000 sous que ce dernier devait au monarque. Ainsi, au vu du document de la note précédente, Etienne d'Aragon a dû mourir entre 1361 et 1371.

<sup>151-</sup> Ibidem, doc. 981 (II.1381).

<sup>152-</sup> ACA, C, reg. 1000, f. 122v (III.1381).

<sup>153-</sup> A. Furió et F. GarCia-oliver, «Temps de difficultés (1348-1400)», in E. Belenguer (dir.), Histoire de la Couronne d'Aragon, Barcelone, 2007, vol. Moi, p. 245-255.

précisément dans la région de l'Albufera par une réduction de la main-d'œuvre disponible des champs cultivés.

Le premier grand bouleversement démographique survient en 1348 avec la peste noire qui ravage la moitié de l'Europe. Seulement sept ans plus tard, en 1355, le seigneur de Catarroja, Berenguer Dalmau, fut contraint de réduire la rente des terres cultivées au sud du canal de Favara à l'Albufera parce qu'elles étaient en grande partie incultes et herma. Selon les chapitres signés avec les Catarrogin, la principale raison de cet abandon était la pénurie de journaliers qui travaillaient pour eux et l'augmentation de leurs salaires due à la mortalité générale qui venait de frapper le royaume de Valence<sup>154</sup>. Ainsi, en payant 30000 sous pour la résolution, les paysans de Catarroja sont passés de payer un tiers et quart des fruits comme loyer seigneurial à satisfaire un cinquième dans les terres irriguées et un neuvième dans la terre sèche, partitions qui devraient permettre la rétention de'une plus grande quantité du produit entre les mains des agriculteurs et l'impulsion de la culture des héritages endommagés.

Mais les bouleversements démographiques ne se sont pas arrêtés ici, mais que les épidémies de peste revinrent périodiquement - en 1362, en 1374 ou en 1383, par exemple - et la guerre de Castille s'ajouta, au cours de laquelle Valence subit deux sièges importants en 1363 et 1364 avec les déprédations correspondantes des villes environnantes, ou la grande famine de 1374-1375, produite par l'insuffisance générale de blé dans toute la couronne d'Aragon. En conséquence, les terres marginales, telles que les marais entourant l'Albufera, ont été négligées en raison du manque d'armes pour les cultiver. Cependant, une fois que cette situation particulièrement difficile a commencé à être surmontée, des projets de recolonisation agricole ont été lancés, comme le terrain entre Russafa, Alfafar, Massanassa et L'Albufera, menés en 1386 par la Mairie de Valence. De cette manière, le conseil municipal a réussi à faire renoncer le diocèse de Valentina à tous les recensements facturés jusqu'à présent sur ces biens et dîmes pour les dix prochaines années, ainsi que le roi à faire de même pour la troisième dîme, de sorte que le une partie de la terre mentionnée serait réduite à l'agriculture, car elle avait cessé de cultiver devenant marécageuse et stérile en raison des récentes calamités:

Un grand jeu sous les lochs de Ruçaffa et Alfafar, et d'autres, était et est devenu marécageux et stérile, surtout par la ruine des stores et des armes et des coureurs des aygües, que par manque de peuple, diminué en nombre et en puissance sur l'occasion de guerres et de morts et d'autres adversités passées, ils ne sont pas des états du monde ni tenus dans la chronologie comme ils le devraient et l'ont été dans le passé. Et cela a été et reste un grand dommage pour le bien public, non seulement à cause des divisions perdues et perdues, mais aussi à cause de l'infection qui suit<sup>155</sup>.

<sup>154-</sup> E. Guinot, Cartes de poblament medievals valencianes, ob. cit., doc. 270 (28.V.1355en raison d'une pénurie de, ou carestie qui est dans le royaume de Valence se développera dans l'un des hommes, l'homme braceriis, ou ceux qui étaient habitués aux dictons domaines, et conformément à leurs loges à travailler dur pour le bien de la mortalité générale, qui est en vigueur parmi eux dans ledit royaume, dans le passé, avec le logerium le même que les employés à gages devraient payer doivent être payés pour les mêmes domaines, et ils étaient, et doivent rester dans le la majorité sans fioritures et Hermès. 155- M. V. FeBrer, «Documents historiques pour l'étude de la distribution et du repeuplement de l'Horta», Annales de l'Institut d'Estudis Comarcals de l'Horta Sud, 5 (1987-1988), doc. 47 (16.VIII.1386).

Il semble donc que ces terres proches du marais d'Albufera, comme celles de Catarroja ou celles de Valence, aient été les premières touchées par la réduction des paysans et des journaliers; d'une part, parce qu'ils étaient les moins productifs en raison de leur état marécageux et, d'autre part, en raison de leur entretien coûteux, de la nécessité d'un nettoyage et d'un entretien continus des canaux - drains, brassards et drains - qui drainaient constamment le terre afin de permettre sa culture. En ce sens, précisément à Beniparrell, nous détectons le même processus caractérisé par la réduction de la population, l'abandon des terres et, enfin, la nouvelle culture en baissant le loyer payé, dans ce cas convenu en 1387 avec Mme Elicsén de Romani<sup>156</sup>.

Premièrement, comme nous l'avons dit, la baisse de la valorisation de la seigneurie entre 1311 et 1358 semble indiquer une légère baisse de la richesse produite par le lieu, qui coı̈ncide d'ailleurs avec l'époque des premières difficultés. En effet, si au début du XIVe siècle, à partir des données fiscales, on a pu hypothétiquement calculer une population qui dépasserait 15 maisons pour atteindre un maximum de 25, dans les chapitres de la réduction de revenu de 1387 seulement 14 têtes de familles apparaissent: le maire Bartomeu Cervés, le juge Pere Cremades, les jurys de cette année-là Martí Canals et Pere Ivorra, les hommes Guillem Teulada, Guillem Mas, Bernat Muntaner, Antoni Tortosa, Bartomeu Canals, Jaume Tortosa et Bartomeu Martí, et le femmes Marieta, veuve de Bartomeu de la Mata - un nom qui apparaît dans la lettre de la ville de Catarroja de 1355 -, Pelegrina, veuve de Guillem Aguiló, et Francesca, veuve de Llorenç Mas et mère de Benvenguda, Isabel et Jaume, également apparues sous la tutelle du précité Guillem Mas. Cependant, il semble probable que la population de Beniparrell comprenait quelques familles supplémentaires, car à aucun moment il n'est indiqué que l'université entière participe à l'accord et, de plus, parmi les témoins de la signature de la veuve Francesca et Bartomeu Martí comprend N' Andreu Móra et Jacme López, de dit loch, dont les noms ne coïncident avec ceux d'aucun autre voisin mentionné et, par conséquent, étaient probablement devant d'autres maisons, comme le confirme le fait que Jaume López -ou Lòpiç- apparaît à la maison en 1419<sup>157</sup>. En ce sens, comme nous l'avons vu à travers l'appel menée par la monarchie en 1355, il est très probable qu'à Beniparrell il y avait aussi des hommes qui étaient des experts et connaissant la mer ou qui avaient l'habitude et l'habitude de pêcher dans l'Albufera, que nous pourrions supposer étaient ceux qui n'apparaissaient pas dans le document. Cependant, les gens de mer vivaient rarement exclusivement des activités de pêche et avaient également des propriétés foncières, il est donc bon et en acceptant qu'en 1387 il y aurait plus de familles que celles mentionnées dans l'accord, il faut supposer que celles-ci ou elles n'en avaient pas. terres endommagées car ils avaient pu mieux surmonter les difficultés ou ne possédaient que des terres dans la zone exclue de la baisse générale des revenus, qui, comme nous le verrons, a dû être réduite - bien que la plus productive. En tout cas, étant donné que la descendance s'appliquait à l'ensemble du terme, il semble que la population de Beniparrell ne serait pas beaucoup plus élevée que les 14 maisons mentionnées, bonnes et étant restées ou peut-

<sup>156- «</sup>Col·lecció documental», doc. 26 (12, II, 1387).

<sup>157-</sup> Vegeu, infra, p. 62.

être un peu réduites par rapport à la population du début de le 14ème siècle. Et, plus important encore, de ces 14 incendies mentionnés, il y en avait trois qui étaient dirigés par des veuves, 21,42% du total, un chiffre qui montre les ravages des circonstances défavorables évoquées ci-dessus.

Par conséquent, dans le même contexte que nous avons vu pour les marais de Catarroja et de Valence, les zones les plus difficiles à cultiver à Beniparrell ont dû être laissées de côté, puisque les signataires de l'accord de 1387 ont déclaré qu'au terme dudit lac il sont de nombreux biens et les autres hermès et abusés, c'est-à-dire que la plupart d'entre eux sont restés à cette époque incultes et endommagés par leur abandon. Par conséquent, afin de faciliter sa récupération, les propriétaires fonciers ont demandé à Elicsén de Romaní de réduire les revenus habituellement perçus dans ledit lac - dont nous ne connaissons pas le volume - et de les fixer à un huitième des fruits obtenus dans toutes les terres, du terme sauf:

La chênaie verte, les terres franches et quelques fanecades près des cenials, c'est-à-dire une fanecada par cénia raison pour laquelle les sens et d'autres terroirs qui font le recensement selon l'ancienne forme<sup>158</sup>.

Ainsi, à travers ce document, nous pouvons savoir, d'autre part, qu'à Beniparrell une forêt de chênes verts ou de chênes verts a dû être conservée, selon toute probabilité sur le jeu et le polygone actuel du Carrascar, juste en accord avec le jeu del Pollancar, dominée par les peupliers qui poussent sur les rives de l'Albufera. Par conséquent, l'utilisation de ces zones forestières et marécageuses pourrait être importante pour la subsistance de la communauté Beniparrellina, qui pourrait obtenir: le four ou le bois de chauffage fin requis par les fours domestiques, le pain ou les bains de la ville; le pâturage et l'entretien des troupeaux avec des glands de chêne et des feuilles de peuplier; roseaux riverains utilisés dans une multitude d'utilisations; ou la chasse et la pêche de la faune ornithologique et ichtyologique présente à la fois dans le chêne vert et dans le marais<sup>159</sup>.

De même, comme nous l'avons vu, il y avait aussi des terres libres qui pouvaient être exploitées sans payer de loyer au seigneur, tandis que d'autres, en revanche, payaient un recensement monétaire: les meilleures, irriguées par des roues à aubes probablement de l'époque des Andalous, et d'autres encore - peut-être sur le point de former un petit potager - qui payaient selon l'ancienne forme, se référant peut-être aux établissements emphytéotiques construits au XIIIe siècle, peut-être avec l'installation des premiers colons féodaux sous la seigneurie d'Arnau de Romaní.

En dehors de tout cela, cependant, Elicsén de Romaní a accepté d'accorder la grâce demandée, de réduire le revenu satisfait à un huitième des fruits, pour le bénéfice et l'utilité desdits hommes, et pour que tout le terme soit labouré, avec l'augmentation correspondante du volume total de produit obtenu par la dame, qui aurait diminué avec l'abandon d'une grande partie de cette terre. Ainsi, les chefs de famille

<sup>158-</sup> Voir ceci et les autres citations du document dans la «Collection documentaire», doc. 26 (12.II.1387).

<sup>159-</sup> Un aperçu général de toutes ces utilisations peut être trouvé dans la zone à l'adresse: F. esquilaChe, «Paysage agricole et alimentation dans la Horta de València des 13ème-14ème siècles: agriculture, élevage et exploitation du milieu naturel», Torrens, 16 (2006), p. 41-78.

s'engagèrent à cultiver les terres dont ils avaient cessé de prendre soin - chacun avec tout ce qui lui était propre - dans un délai d'un an, de la fin juin 1387 à la fin juin 1388. Pour cela ils devaient «frotter» et «persol» tous les stores et les bras du dit terme, c'est-à-dire les nettoyer des détritus et de la saleté et - probablement - de préparer un sol uniforme pour que l'eau puisse couler sans à-coups, drainant le sol marécageux et permettant sa culture<sup>160</sup>.

Dans le cas contraire, la diminution du loyer était accordée à condition que les terrains ne soient pas à nouveau abandonnés, c'est pourquoi les égouts et les accoudoirs ont dû être conservés en permanence dans leur chondret, sous la surveillance et la coercition du maire du lieu. En outre, une sanction a été établie en vertu de laquelle si un an quelqu'un arrêtait de cultiver plus de la moitié des terres perdues - boues: boues, improductives - il devrait continuer à satisfaire la même quantité de céréales que s'il les avait cultivées. dans ce cas - la moitié en blé et l'autre moitié en avoine - de ce qu'elle a semé et récolté dans le meilleur jardin, c'est-à-dire des terres irriguées qui ont déjà payé le recensement monétaire. Ainsi, le propriétaire du manoir a obtenu une garantie légale qui a empêché la baisse globale des revenus, bons et obligeant les agriculteurs à garder les terres cultivées ou, à défaut, à les payer comme s'ils étaient en plein rendement.

En ce qui concerne le reste des obligations seigneuriales, il a été généralement déclaré qu'ils continueraient à se prêter à Elicsén de Romaní comme cela avait été fait jusque-là - tous les droits lui appartenant dans ledit lac et le terme de celui-ci, et toujours dans les dits hommes et vassaux, ainsi que dans les années du présent -, nous ne pouvons donc pas les connaître spécifiquement en l'absence d'une charte de la population dans laquelle les autres revenus possibles, recensements, droits, taxes étaient particularisés et monopolisés. En tout cas, un huitième des fruits est resté tout au long des siècles féodaux comme principale forme de revenu en nature, comme on le trouve exclusivement sur les terres de la commune de Beniparrell jusqu'au XVIIIe siècle, quand il semble qu'une nouvelle partition est apparue, à partir du onzième, probablement appliquée aux terres colonisées avec l'installation d'une nouvelle population sous la seigneurie de Pasqual Escrivà de Romaní<sup>161</sup>. Ceci, cependant, est déjà une autre histoire qui est précisément liée au fait que nous allons définir à côté: le raccordement de l'Escrivà de Romaní à la place de Beniparrell, institué par le même Elicsén de Romaní.

#### La fondation du lien Elixin de Romaní

Comme nous l'avons vu, Elicsén de Romaní avait hérité d'un patrimoine constitué pricipa-

<sup>160-</sup> Sur le mot «escurar» voir: M. zaraGozà, La culture traditionnelle du riz à Silla, Silla, 1982. Le mot «persolar», par contre, a été oublié par la plupart des dictionnaires jusqu'à aujourd'hui et nous n'avons pu que retrouvez-le dans le glossaire du cinquième volume des Contes valenciens d'Enric Valor avec le sens de «creuser ou labourer très inculte un terrain inculte, tout en arrachant à la fois arbres et sous-bois». C'est probablement le même mot qui apparaît dans le DCVB sous la forme «peçolar», signifiant «creuser plus profondément que lorsqu'il est arraché, deux paumes en moyenne». Dans l'ensemble, nous pensons que le sens originel répond à l'idée de «creuser un nouveau sol», quelle que soit l'intensité du creusement et son but ultime. Nous sommes reconnaissants pour les références fournies et les réflexions faites par Eugeni S. Reig, Emili Sáez, Miquel Boronat, Jordi Minguell et Joan-Carles Martí dans la recherche du sens de ce mot.

<sup>161-</sup> Ceci est vérifié à première vue dans les documents contenus dans le Fonds Sástago, parmi lesquels seules les terres soumises au paiement de la onzième partie des fruits des Sept Cents figurent, par exemple, dans: ACA, C, Diversos, Sástago, 241, Lligall AJ, núm. 18 (28. VII.1725), 19 (16.II.1725) et 69 (20.VII.1737).

-lement des localités d'Alberic et de Beniparrell. En outre, son deuxième mariage avec Eximén Pérez d'Arenós l'avait liée à un chevalier d'une importance exceptionnelle parmi la noblesse vivant dans la ville de Valence, qui a participé intensément aux gangs qui ont eu lieu dans le dernier quart du XIVe siècle. Et les premières décennies du XVe siècle, défendant toujours les Centelles contre les Vilaraguts ou les Solers.

En fait, dans ces luttes parallèles, les loyautés familiales et les stratégies portaient bon nombre des intérêts contradictoires, bien que dans ce cas nous savons qu'Arnau de Romaní - probablement le cousin d'Elysén (voir Figure 2) - faisait face aux Arenós et les Centelles<sup>162</sup>. Il semble aussi que l'héritage d'un autre cousin du frère d'Elicsén, Joan de Vilaragut, qui avait été seigneur d'Albaida, ait été le déclencheur de l'un des principaux épisodes de ces conflits, mettant en vedette Eximén Pérez d'Arenós et en 1379 par Pere el Cerimoniós lui-même, qui a exigé le transfert du procès devant son propre tribunal de Barcelone dans une tentative frustré par la fin de ces nobles rivalités constantes<sup>163</sup>. Néanmoins, avec l'accession au trône de Jean Ier, Eximén Pérez d'Arenós, qui était son conseiller et son chambellan, jouit de la faveur royale et put acheter la juridiction criminelle du lieu d'Alberic, qui appartenait à son épouse Elicsén, tout en occupant des postes de pouvoir importants, tels que gouverneur du royaume de Sardaigne entre 1388 et 1391. Cependant, le changement de monarque lui causa de graves problèmes et il fut arrêté en 1396 à la mort de Jean sur ordre de la nouvelle reine Maria de Luna, bien que jusqu'à sa mort en 1419, il ait continué à occuper une place de choix dans le royaume de Valence<sup>164</sup>.

Ainsi, son mariage avec Elicsén de Romaní constituait un noyau important parmi les puissants groupes valenciens, mais sa continuité familiale était menacée par le manque d'enfants. Il semble que par l'impossibilité de les avoir de sa part, comme nous le noterons plus loin. Par conséquent, au moment de faire un testament à Albéric à la fin de 1398, Elicsén a déterminé ce qu'il avait précédemment traité avec Eximén, afin que son nom et notre prénom ne soient pas oubliés: que l'héritier nommé par elle serait un filleul par son propre mari et a dû prendre le nom de famille des deux, "Romaní d'Arenós", bon et adoptant un nouveau signe et un nouveau sceau écartelé avec les armes des deux. Ainsi,

<sup>162-</sup> Bien que Rafael Narbona ait déclaré que Jaume de Romaní, fils d'Arnau de Romaní, se rangeait du côté des Centelles, plus tard lui-même et d'autres sources indiquent que tant au cours du dernier quart du XIVe siècle que pendant le premier du XVe les Romani - Arnau et Jaume - faisaient partie du côté Vilaragut-Soler. Cf.: R. narBona, «Violencias feudales en la ciudad de Valencia», Revista d'història médiévale, 1 (1990), p. 59-86; Idem, Valence, commune médiévale. Pouvoir politique et luttes citoyennes. 1239-1418, Valence, 1995, p. 133-134; Ma. Ma. Costa, «Una batalla entre nobles a Barcelona (1379)», Anuario de estudios medievales, 7 (1970-1971) p. 533-554; A. ruBio, Epistolari de la València médiévale (I), València, 1985, doc. 134 (18.VII.1399); C. lópez rodrÍGuez, Noblesse et pouvoir politique dans le royaume de Valence, Valence, 2005, p. 244.

<sup>163-</sup> En 1376, Eximén Pérez d'Arenós avait obtenu l'autorisation royale pour que son épouse, Elicsén de Romaní, puisse acheter la seigneurie d'Albaida, de Saurina, veuve de Jeanne, cousine d'Elicén, mais finalement Berenguer de Vilaragut, qui avait également des droits, gérait pour convenir de sa vente à Ramon de Vilanova, approuvée en novembre 1377. Quelques mois plus tard, une grave altercation éclata dans les rues de Valence entre Eximén Pérez d'Arenós et Ramon de Riusech, d'une part, et Berenguer de Vilaragut, d'autre part, à l'origine du procès susmentionné: Ma. M. Costa, «Une bataille entre nobles ...», ob. cit., p. 533-554.

<sup>164-</sup> ARV, Marquis de Malferit, Parchemins, no. 1 (17.IV.1387) (vente royale de la juridiction pénale d'Alberic), cité par J. vllalmanzo, «Catalogue des parchemins réels existants dans les archives du royaume de Valence», Estudis Castellonencs, 5 (1992-1993), p. 105-200; ACA, C, reg. 1910, f. 132r (1.VII.1391); J. zurita, Annales de la Couronne d'Aragon, ob. cit., livre X, chap. XIX, XXIV, XLI, XLVII, XLVII et LVII.

<sup>165- «</sup>Collection documentaire», doc. 27 (16.XII.1398).

depuis Eximén n'a finalement pas tenu sa promesse , puisqu'il aurait des enfants avec une autre femme comme nous le verrons plus tard, cette disposition est à l'origine de la nouvelle lignée Escrivà de Romaní, à laquelle la place de Beniparrell était liée pendant les siècles féodaux.

En ce sens, bien que nous n'ayons pas encore pu localiser le testament complet d'Elicsén de Romaní, nous avons pu accéder à la clause testamentaire qui fonde précisément le lien de son héritage, c'est-à-dire la forme juridique par laquelle le patrimoine qui son héritage ne pouvait pas être aliéné et devait être transmis en héritage toujours globalement au premier-né mâle - non religieux - de chaque génération, sous la menace de transférer tous les biens à une autre branche familiale si ces deux conditions n'étaient pas remplies. De cette manière, probablement confrontée aux nobles bandits de son cousin frère Arnau de Romaní, qui constituait alors la seule branche masculine de la lignée romaní, la dame d'Alberic i Beniparrell déclara héritière d'un autre cousin, Manfré Escrivà, fils de. Gueraldona de Romaní, tiad'Elicsén mariée à Jaume Escrivà, co-seigneur de Patraix et arrière-petit-fils d'Arnau Escrivà qui a combattu Arnau de Romaní au XIIIe siècle (voir Figure 2). De plus, le testament établissait que Gueraldona aurait l'héritage en usufruit alors qu'elle vivait avec les seules obligations de donner 6000 salaires annuels à son fils Manfré et de lui laisser les régiments des lieux, vassaux et biens de notre héritage, entre lesquels se trouvait Beniparrell.

Cependant, avant que Gueraldona ou Manfré puissent accéder à l'usage et à la possession de l'héritage, Elicsén a laissé son mari Eximén Pérez d'Arenós d'abord comme usufruitier à vie, en plus de lui donner 20000 sous de biens:

En apprenant, sous des obligations, des conditions, des retenues de désuétude écrite, et non sans celles-là d'une autre manière, nous laissons au noble Ximén Péres de Arenós, notre mari, à toutes ses volontés vingt mille réels sous de Valence; et toujours sous ces mêmes (sic) liens, conditions et rétentions, nous ne lui lisons dans toute sa vie que l'usufruit et la violation de tous les biens et droits que nous laissons à notre héritier universel<sup>166</sup>.

Dans le cas contraire, prévoyant que Manfré ou les autres héritiers éventuels mourraient avant Elicsén, qu'ils n'avaient pas de fils ou qu'ils ne respecteraient pas les conditions de la clause, un ordre de succession exhaustif a été établi: Manfré Escrivà; son fils aîné; Arnau Escrivà - frère de manfré - son fils aîné; Joan Llançol - de la succursale Llançol de Romaní, à Vilallonga -; Joan Castellà - fils d'Andreu Castellà et Saura Ximénez de Lomberri, nièce d'Elicsén -; Jaume Llançol - le cousin d'Elssén -; et Berenguer Vives de Canyamàs - également cousin d'Elicsén. Et au cas où aucun d'entre eux ne pourrait hériter, le transfert du lien à l'évêque de Valence et aux deux plus proches parents était toujours arrangé, l'un par le père -Romaní- ou, à défaut, par la mère -Ça-Morera- et un autre par Eximén Pérez d'Arenós, qui doit administrer conjointement une cause pieuse avec les biens légués, bons et les transformer en recensements afin d'allouer les pensions obtenues pour racheter les captifs chrétiens du royaume de Valence, pour épouser des orphelins ou des jeunes filles appauvris, et pour soutenir les pauvres, principalement du

<sup>166-</sup> Ibidem.

domaine vendu aux pauvres<sup>167</sup>.

De plus, comme nous l'avons dit, il a été décidé que quiconque était finalement le destinataire de l'héritage devrait le transmettre à son premier-né masculin :

Après avoir obtenu de lui ou dans la vie, il a et a dû donner et léguer ledit héritage au meilleur fils qui a appris obtenu, d'une meilleure compréhension et du droit de ses membres et de l'intelligence, et qui n'est pas prêtre ou en ordre de religion, pas de contraste qu'il est plus petit<sup>168</sup>.

Et, avec la peine de transmettre l'héritage aux autres substituts par ordre, il y avait une insistance sur l'interdiction de rompre ou de défaire le lien en tout ou en partie, c'est pourquoi quiconque était interdit:

Vente, division, gage, donation, diminution, obligation et toute aliénation de la propriété en tout ou en partie ou particule des biens dudit héritage<sup>169</sup>.

Cependant, comme nous l'expliquerons ci-dessous, la possession principale de l'héritage, Alberic, a dû être aliénée par l'héritier, qui fut finalement le premier à être ordonné dans la lignée de la succession, Manfré Escrivà. Il dut également attendre quinze ans, de la mort d'Elicsén en 1404 à celle d'Elimén Pérez en 1419, pour pouvoir disposer de son héritage et, entre autres, prendre possession de la seigneurie de Beniparrell. En tout cas, à propos d'Elicsén de Romaní, avec la mort susmentionnée six ans après avoir témoigné, une longue seigneurie de près d'un demi-siècle a été fermée, qui a fondé la lignée Escrivà de Romaní et qui a lié définitivement cette lignée à l'histoire de Beniparrell .

<sup>167- «</sup>Collection documentaire», doc. 27 (16.XII.1398). Par contre, on sait que de son vivant Elicsén de Romaní a laissé plusieurs recensements dans l'Église pour l'établissement de bénéfices et la construction d'un hôpital: ACA, C, reg. 1910, f. 132r (1.VII.1391) (licence royale à Elicsén pour acheter des biens et des recensements, pour avoir les recensements qui étaient de sa mère, Eirovís, jusqu'à un montant annuel de 93 livres, pour attribuer trois avantages à l'église de Valence, chacun pouvant s'élever à 25 £ et instituant trois anniversaires au taux de 6 £ par an);

E. olmos, Inventario de los pergaminos ..., ob. cit., doc. 4.098 (12.XII.1397) (envoi à la cathédrale de Valence par Elixén de Romaní d'un revenu de sa mère Eirovís, destiné à la construction d'un hôpital dans une banlieue de Valence).

<sup>168- «</sup>Collection documentaire», doc. 27 (16.XII.1398).

<sup>169-</sup> Ibidem.

## <u>VII. LES PREMIERS ÉCRIVAINS DE ROMANÍ: MANFRÉ ÉCRIT DE ROMANÍ (1404</u> / 1419-1426) ET EXIMÉN PÉREZ ÉCRIT DE ROMANÍ (1426-)

# <u>Le conflit sur l'héritage d'Elixén de Romaní et la prise de contrôle de Beniparrell en 1419</u>

La publication du testament d'Elicsén de Romaní le 9 juillet 1404 a ouvert un conflit intense entre sa cousine, Manfré Escrivà, et son mari, Eximén Pérez d'Arenós, que nous connaissons relativement bien à travers deux documents importants inclus dans la présente collection. L'un donna publiquement foi à la mort d'Eximén en 1419 et à la prise de possession consécutive de la place de Beniparrell par Manfré, tandis que l'autre mit fin aux conflits en cours entre les héritiers respectifs au moyen d'une sentence arbitrale publiée en 1427.

Comme nous l'avons vu, étant donné l'impossibilité d'avoir des enfants, Elicsén et Eximén Pérez avaient accepté de léguer leurs biens au même héritier qui devait prendre le nom et le symbole héraldique des deux: Romaní d'Arenós. En fait, il est très probable que l'élection d'héritier vivant ait incité Manfré Escrivà à nommer son fils Eximén Pérez, sans tradition au sein de la famille Escrivà mais qui a dû servir pour faire respecter la volonté de son cousin. Politicien, Eximén Perez de Arenós, selon lequel son nom et son nom ne devaient pas rester dans l'oubli. Cependant, à la mort d'Elicsén en 1404, son veuf dut épouser rapidement une femme nommée Boila, avec qui il eut un fils avant 1407, Ferrando Ximénez d'Arenós - également appelé Ferrando d'Arenós -, et il les aura encore. homonyme, Eximén Pérez d'Arenós, c'est pourquoi ce qui avait probablement été promis à Manfré Escrivà n'a abouti à rien<sup>170</sup>.

Ainsi, à la fin de la vie d'Elicsén, Eximén Pérez est devenu l'usufruitier à vie de tout son héritage, qui comprenait les lieux d'Alberic et de Beniparrell, avec la seule obligation de donner 2000 salaires annuels - 100 livres - à l'héritier. Institué, Manfré Escrivà, qui avait maintenant pris le nom de Manfré de Romaní - même si au fil du temps la forme du nom de famille qui a gagné en force était celle de «Romaní, òlim Escrivà», «Romaní, alias Escrivà» ou directement Escrivà de Romaní, puisque, en fait, au moins au 18ème siècle, la lignée était considérée comme un descendant de la branche principale de l'Escrivà<sup>171</sup>. Cependant, Eximén Pérez a même refusé de transférer cette pension annuelle et a plaidé avec Manfré afin d'éviter son paiement, en même temps qu'il a intenté une action judiciaire contre sa défunte épouse, en raison de certains comptes demandés (...) dont il y avait une administration faite par ladite coopérative Madonna Elichsén, ainsi qu'un autre

<sup>170-</sup>Nous connaissons ces enfants, d'une part, par le document de février 1427 transcrit ici, dans lequel Ferrando d'Arenós apparaît comme le fils d'Elimén, âgé de plus de vingt ans - raison pour laquelle sa naissance a dû avoir lieu. 1405, l'année après la mort d'Elicsén, et 1407-, et, d'autre part, au moyen d'un document dans lequel la veuve d'Eximén, «Boila» d'Arenós, et son fils Eximén Pérez de Arenós, apparaissent comme seigneurs d'Alberic en 1439 - c'est pourquoi, en même temps, nous savons que le fils aîné Ferrando a dû mourir plus tôt. Cf.: «Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427); C. lópez rodrÍGuez (éd.), Liber patrimonii Regii Valentiae, ob. cit., doc. 318 (12.I.1439). À peine quelques années plus tard, en 1441, la juridiction d'Alberic a été acheté par Lluís Cornell, bon et mettant fin à la domination des Arenós: Ibidem, doc. 319 (14. IX.1441).

<sup>171-</sup> Par exemple, Pasqual Escrivà de Romaní a fait plusieurs mémoriaux généalogiques pour demander des postes royaux dans lesquels il est retourné au premier Escrivà qui a fondé la lignée dans les terres valenciennes, ignorant la branche des Romaní à travers laquelle il possédait le lien fondé par Elicsén de Romaní: ACA, Diversos, Sástago, 236, núm. 6, 114 et 115.

procès contre le Manfré lui-même pour des raisons d'améliorations et d'autres choses, avec lesquelles il a réclamé certainement le droit de recevoir une partie de l'héritage dont sa femme avait été $^{172}$ .

La première des affaires a été remportée par Manfré avec trois condamnations qui ont contraint Eximén à payer les frais de la procédure et à lui rembourser les pensions insatisfaites, même si finalement au cours de sa vie il n'a réussi à payer que la moitié des 14619 sous 6 qu'il devait. Le deuxième procès contre feu Elicsén s'est prolongé dans le temps - l'un a été déformé grand processus - jusqu'à ce qu'Eximén démissionne en août 1419, peu avant sa mort. Enfin, la troisième affaire, par une sentence arbitrale publiée le 10 juillet 1406, condamna Manfré Escrivà et les exécuteurs testamentaires de l'héritage d'Elicsén de Romaní à payer à Eximén Pérez d'Arenós 275 000 sous - 25 000 florins -, la baronnie d'Alberic avait à saisir et à vendre aux enchères, et finalement racheté en juin 1407 pour 289000 sous par Eximén Pérez lui-même, qui prit même en charge les 14000 sous restants, en tant qu'usufruitier qui était de l'héritage d'Elicsén:

Par exécution de ladite sentence et par oblation faite dudit loch d'Alberich par ledit chien En Manfré pour paiement fahedora audit noble Mgr Eximén Pérez desdits vingt-cinq mille mille florins dans ladite sentence arbitrale contenue, fon, enchère savante et diverses autres solennités, lesdits loch et baronnie vendus par le tribunal civil de ladite ville par commission du très haut seigneur roi don Martí, de mémoire glorieuse, qui fut donnée à Valence le 9 février de l'année de la Nativité de Notre-Seigneur mille CCCC sept, et dont la baronnie a été vendue par lesdits ladonches de la justice civile comme commissaire qui au-dessus et achetée par ledit eximén Pérez selon laquelle elle consiste en ladite vente ab acte public reçu par le scribe du ledit tribunal sous calendrier de quatre jours du mois de juin de l'an mille CCCC sept pour le prix de dohentes quatre-vingt-neuf mille solides<sup>173</sup>.

De cette manière, la possession principale du lien était aliénée, bon et restant Beniparrell comme le seul lieu terminé de l'héritage, tandis qu'Alberic passait entre les mains des Arenós, comme nous le voyons également dans le testament d'Eximen, fait en juillet de 1418, qu'a institué son fils Ferrando Ximénez de Arenós comme héritier universel de tous ses biens et droits<sup>174</sup>. Par ailleurs, pendant la longue période de quinze ans qui s'est écoulée entre la mort d'Elicsén en 1404 et celle d'Eximén Pérez en 1419, Manfré de Romaní n'a pas pu accéder à l'usage des biens dont il était légalement l'héritier, étant également privé, comme nous l'avons dit, de la pension annuelle que l'usufruitier refusait de lui payer. Cependant, dans son lit de mort Eximén Pérez tente de compenser partiellement les dommages causés dans la vie, bon et renonçant au procès en cours contre Elicsén et instituant un legs de 100.000 sous en faveur de l'héritage de celui-ci et, par conséquent, de Manfré, par décharge de conscience de cela<sup>175</sup>.

<sup>172- «</sup>L'amélioration» est l'acte de favoriser un héritier, lui laissant plus de propriété que les autres

<sup>173- «</sup>Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427). Auparavant, il y avait une première commission chargée de l'affaire, ordonnée le 15 mars 1405; enfin, la deuxième commission d'arbitres, ordonnée le 27 juin 1405, a statué en 1406. 174- Ibidem.

<sup>175-</sup> Ibidem. Deux jours avant sa mort, Eximén Pérez d'Arenós a renoncé au procès contre Manfré pour l'administration des biens fait par Elicsén de Romaní, et la veille il a institué le legs de 100 000 sous.

Au total, cela explique l'activité effrénée développée par Manfré Escrivà de Romaní dans les mois qui ont suivi la mort d'Eximén Pérez d'Arenós, détaillée dans les documents précités. Ainsi, le lundi 21 août 1419, deux jours à peine après ce décès - qui avait eu lieu dans la matinée du vendredi au samedi 19 août - Manfré comparut devant le tribunal civil de Valence pour recevoir la possession desdits biens et droits héréditaires du lien d'Elixén de Romaní en vue de la mort de son usufruitier. Par conséquent, bien qu'il considérait qu'une telle possession pouvait être prise par sa propre autorité, il voulait avoir la certitude - par plus de prudence - que la justice certifierait cette mort et lui donnerait la possession des biens hérités, c'est pourquoi il a demandé à recevoir informations sommaires sur la mort du noble doigt Eximén Pérez d'Arenós.

En conséquence, l'officier royal a recueilli le témoignage de six personnes qui pouvaient témoigner du transfert. Bartomeu Pasqual, prêtre de l'église de la Sainte Croix de Valence, a déclaré qu'Eximén a terminé ses jours vendredi tard dans la nuit après minuit deux heures et qu'il était lui-même présent et voyait comment il mourut et passait de cette vie dans l'autre et lisez-lui l'indulgence. De même, Enric Díez, écuyer de la maison de Mgr Eximén Pérez d'Arenós, a coïncidé avec l'heure de la mort, deux heures du matin, car il était présent quand il est mort et est passé de cette vie présente à la suivante, et, de même, il a assisté à l'enterrement de celui-ci, qui a été fait samedi soir dans la cathédrale de Valence dans la chapelle de Saint Berthomeu, à qui il y avait beaucoup de monde. Joan de Vilanova était également chez Eximén Pérez la nuit de sa mort, bien qu'il soit arrivé alors qu'il était déjà mort :

Il a été convoqué par un compagnon venu de la maison de Mgr Eximén Pérez d'Arenós lui demandant de se rendre à ladite maison et ledit Mgr Eximén Pérez était à la fin (...) Et il était là à trois heures. minuit dernier. Pendant qu'il était là, ils lui ont dit que le poch était mort (...) ayant là de grands cris pour la noble épouse de ce noble prêtre Eximén Pérez et des cris (...) de cette maison pour le lur mort<sup>176</sup>.

De la même manière, aussi le professeur de théologie de l'ordre de Madonna Sancta Maria del Carme, Fray Vicent Tamarit, a vu le cœur de celui-là mort dans la maison et la chambre du noble doigt Mgr Eximén Perez de Arenós, et mis le corps du doigt noble dans une boîte bouchée. Enfin, le chevalier Galceran Bou et le notaire Francesc Escolà ont assisté samedi soir à l'inhumation du corps du défunt dans la cathédrale de Valence. Pour tout cela, deux jours après avoir reçu ces témoins, le 23 août, Manfré a de nouveau comparu devant le tribunal de Valence pour déclarer officiellement sa possession des biens de l'héritage:

Vu le testament de la noble femme Elichsén de Rosemary; et vu comment le noble doigt N'Eximén Pérez d'Arenós était usufruitier et le doigt honorable En Mamfré de Romaní héritier dudit honorable Na Elichsén de Romaní; et comme il ressort de la mort du noble doigt N'Eximén Pérez, et par conséquent ledit usufruit d'être fini, prévoit et ordonne que l'honorable doigt En Mamfré de Romaní soit plus en possession des biens et droits de l'héritage ci-dessus dit de ladite noble épouse Na Elichsén de Romaní, ainsi que l'héritier de celle-là<sup>177</sup>.

Et à peine le lendemain, jeudi 24 août 1419, Manfré réapparut devant le tribunal, réclamant d'être davantage en possession du lac de Beniparrel, qui est la propriété dudit héritage. Ainsi, le tribunal a ordonné l'affaire à son scribe Antoni Joan et Joan Sobirats, alias d'Albal, qui s'y sont installés pour donner solennellement la possession de la population au nouveau seigneur avec toute une série d'actes symboliques. Tout d'abord, ils ont ouvert les portes principales de l'alberch ou maison du seigneur dudit lac et ont amené Manfré dans la maison Romaní, dans laquelle l'honorable En Mamfré de Romaní, en signe de possession, a fermé et ouvert les portes. Deuxièmement, ils rassemblèrent dans le manoir tous les chefs de famille du lieu afin de prêter allégeance vassale au nouveau seigneur:

Ajusté les doigts ci-dessus, ledit commissaire a acquitté ceux du sacrement de feeltat qui étaient dus au noble évêque Eximén Pérez d'Arenós, usufruitier dudit loch, commande à ceux et à chacun de ceux qui ont prêté le sacrement de feeltat à l'honorable doigt En Mamfré de Romaní, seigneur propriétaire dudit loch, et désormais le tenait pour seigneur. Et puis les nommés ci-dessus, touchés par eux et certains d'entre eux les saints évangiles de Dieu, ont prêté un sacrement de sainteté à l'honorable doigt En Mamfré de Romaní selon la loi de Valence<sup>178</sup>.

Aussi, en signe de domination, Manfré coupa des branches des champs du seigneur, aussi bien dans les arbres de son verger que dans les vignes et figuiers de la figuière, tandis que, finalement, il prenait possession du moulin, du four et du lieu à travers la symbolique de la fermeture et de l'ouverture de ses portes :

Toujours est-il que ledit commissaire, poursuivant ladite possession, fit entrer ledit En Mamfré de Romaní dans le jardin du seigneur et en signe de possession ledit En Mamfré coupa dans les branches des arbres dudit ort. J'appris que l'honorable doigt Mamfré de Romaní se rendit au vignoble et au figuier du seigneur, et entra dans celui-là, et en signe de possession coupé des branches des vignes de celui-là et des branches des figuiers. Et, revenant au doigt loch, l'honorable doigt Mamfré de Rosemary entra dans le moulin à huile du doigt loch qui était à moitié découvert, et la chaudière de celle qui était perforée, et en signe de possession ferma et ouvrit les portes dudit entrepôt. Et ensuite, l'honorable doigt En Mamfré de Romaní était dans le four dudit lac, qui a été retrouvé à moitié découvert, et en signe de possession, il a fermé et ouvert les portes de ce dit four<sup>179</sup>.

Ainsi prit fin l'acte cérémoniel de prise de possession de Beniparrell, dont Manfré exigea une lettre publique pour témoigner, qui lui fut faite par le greffier du tribunal pour conserver son droit. Cependant, les mesures prises à la mort d'Eximén Pérez d'Arenós ne se sont pas arrêtées ici, puisque quelques semaines plus tard, le 14 septembre 1419, à nouveau devant la justice civile de Valence le nouveau possesseur du lien d'Elicsén de Romaní a publiquement accepté l'héritage de 100 000 salaires qu'Eximén Pérez avait laissé sur son lit de mort au profit de cet héritage, sur lequel, en outre, il a fini par ouvrir une procédure afin de savoir si l'argent qui était inclus était inclus. Eximén lui devait à vie des pensions annuelles et des poursuites non payées dont nous avons parlé plus haut<sup>180</sup>.

<sup>178-</sup> Ibidem.

<sup>179- «</sup>Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427).

<sup>180-</sup> Ibidem

En plus de cela, le mardi 3 octobre 1419, Manfré a dû faire une nouvelle demande de possession du manoir de Beniparrell, a déclaré le noble N'Eximén Pérez, et continua son fils Ferrando, qui devait être un adolescent de quatorze ans au plus<sup>181</sup>. Ainsi, la justice ordonna une nouvelle commission qui déménagea sur place:

Ils se sont rendus à ladite auberge, où a été retrouvé Mgr Ferrando d'Arenós, héritier dudit noble, et ledit commissaire a obligé ledit évêque Ferrando à quitter ladite auberge et à fermer à la main l'honorable doigt En Mamfré de Romaní et à le mettre en ledit alberch Romaní ledit commissaire de l'extérieur. Et lavé le doigt honorable En Mamfré de Romaní, en signe de possession, ferma et ouvrit les portes du doigt alberch<sup>182</sup>.

Enfin, toujours en novembre de la même année, le nouveau seigneur de Beniparrell avait le document de la descente au huitième des partitions de la plupart des terres du terme notarié, un document par lequel il nous est parvenu, et au début de 1420 clôtura le cycle des actes destinés à assurer l'héritage d'Elicsén de Romaní et l'héritage d'Eximén Pérez d'Arenós, avec une lettre publique du 12 janvier qui contenait la liste détaillée de tous ces faits et actions<sup>183</sup>. Ainsi, après ayant dû aliéner la seigneurie d'Alberic et ayant attendu quinze ans, Manfré Escrivà de Romaní accéda enfin à la pleine domination des biens ayant appartenu à son cousin Elicsén de Romaní, parmi lesquels Beniparrell. En ce sens, la prise de possession du lieu offre également des données intéressantes, comme le fait que le monsieur avait dans le terme une réserve de verger, de vigne et de figuier, que dans la maison satately - appelée maison Romaní ou alberch Romaní là deux maisons ont été découvertes, ou que les sites des monopoles féodaux n'étaient pas non

plus dans un état optimal, le moulin à moitié découvert, sa chaudière perforée et le four également à moitié découvert. Cependant, nous ne connaissons pas la gravité de ces dégâts et, au moins, la communauté paysanne locale a continué à développer sa vie à pleine

capacité, car à nouveau 14 chefs de famille semblent assister à l'appel du manoir:

[...] Tortosa, juge du doigt loch, Berthomeu Mas, et Pere Tortosa, jurés, Jacme Lòpiç, moustache, Johan Cervés, maire, Jacme Cremades, Pere Cremades, Guillem Algali, Bernat Mas, In P [... ...,] In Berthomeu Abella, In Macià Galter, In Berthomeu Canals, In Pere Ivorra<sup>184</sup>.

Il semble donc que le volume démographique soit resté plus ou moins stable depuis la fin du XIVe siècle, en effet, la moitié des douze lignées différentes existant en 1419 provenait des familles documentées en 1387: les Cervés, qui continuaient à occuper le lieu, les Crémades, les canaux, le Mas, la Tortosa et l'Ivorra, en plus de la Galter, qui, comme nous l'avons vu auparavant, étaient présents dans les deux Beniparrell au début du 14e siècle comme Catarroja au milieu du siècle 185. Les autres lignées avaient été remplacées

<sup>181-</sup> Cf.: Supra, note 170

<sup>182- «</sup>Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427). 183Ibidem.

<sup>184-</sup> Ibidem

<sup>185-</sup> Cf.: Supra, note 83.

et la réduction du nombre de veuves se démarquait, qui dans ce cas disparaissaient en tant que chefs de famille. D'autre part, il est également à noter que les jurys ont continué à être deux et, dans le même temps, le nouveau poste de moutarde est apparu, en charge du suivi des transactions commerciales, ce qui semble être un indicateur du maintien d'un local actif.

Cependant, après l'accès à la propriété du manoir de Manfré Escrivà de Romaní, nous perdons de vue les informations concernant les habitants de Beniparrell et nous n'avons qu'une brève référence dans l'acte suivant de prise de possession du lieu, mettant en vedette le fils de ce l'un, Eximén Pérez Escrivà de Romaní, au cours des derniers instants des différends nés des héritages d'Elicsén de Romaní et d'Eximén Pérez d'Arenós.

# <u>Le conflit concernant l'héritage d'Eximén Pérez d'Arenós et la prise de possession de Beniparrell en 1426</u>

Si la mort d'Elixén de Romaní en 1404 fut le début d'un long conflit entre son cousin et héritier, Manfré Escrivà, et son veuf et usufruitier, Eximén Pérez d'Arenós, la mort de ce dernier en 1419 représenta le début d'un autre combat , cette fois avec le fils d'Eximén, Ferrando Ximénez d'Arenós, compliqué en 1426 par la propre mort de Manfré et la contestation de son héritage entre ses enfants, Eximén Pérez Escrivà de Romaní et Jaumet Escrivà, comme nous l'avons appris de l'arbitre récompense qui a mis fin à tous ces affrontements le 8 février 1427.

L'origine du conflit entre Manfré et Ferrando résidait dans les montants qu'il restait à Eximén Perez de Arenós d'abord, ainsi que dans le codicille qui avait fait rédiger dans le lit de mort, le 18 août 1419, selon qui légua 100 000 sous à l'héritage d'Elixén de Rosemary, qui devait être reçu par Manfré lui-même. Ainsi, d'une part, Manfré réclamait les 7309 salaires 9 argent qui lui étaient encore dus de l'héritage testamentaire de 2000 salaires annuels qu'Elicsén lui avait laissé pendant l'usufruit d'Eximén Pérez d'Arenós et qu'il avait refusé de respecter. , en plus des frais de la procédure engagée à la suite de cette demande. En revanche, Ferrando d'Arenós a nié la légitimité du dernier codicille de son père et s'est opposé au paiement à Manfré des 100.000 sous, pour l'obtention de laquelle, selon le même codicille, les exécuteurs de l'héritage d'Arenós avaient chargé un recensement. sur Alberic et Benifaraig qui rapportaient 6 666 salaires annuels 8 argent, payés par trimestre:

En paiement et en solution desdits cent solides solides au dit honorable Manfré de Romaní menotté au nom de l'héritier au-dessus desdits lexados par ledit noble évêque Eximén Perez de Arenós dans le codicille ci-dessus, ils ont vénéré et ils ont chargé au dit l'honorable poignée En Manfré de Romaní, ainsi que l'héritier de ladite noble servante Na Elichsén de Romaní et au nom dudit héritage et sous les obligations contenues dans ledit testament de ladite noble servante, six mille six cents soixante-six solides payeurs d'argent de recensement huyt aux trois tiers de chaque année, soit en janvier cinch et en mai cinch et en septembre cinch sous peine de solides trehents pour chaque solution, qui disait six mille six cent soixante-six solides huyt recensement argent ils étaient spécialement chargés dans et sur les lochs d'Alberich et Benifaraig, que ces lochs à l'époque de ladite charge étaient en señorío et propriété desdits honorables exécuteurs testamentaires et généralement sur

Manfré, cependant, n'a pas abandonné, mais a également demandé des pensions dues pour les 8 mois et 15 jours pour le retard dans l'établissement du recensement - un total de 4673 salaires 8 argent - comme le codicille d'Eximén Pérez d'Arenós a institué que le 100000 salaires devraient commencer à être payés par le biais du recensement un an après la publication de son testament, à partir du 21 août 1420, mais qui n'avait été facturé que le 5 mai 1421<sup>187</sup>. L'affaire s'est aggravée à la mi-1424, lorsque Ferrando d'Arenós - qui approchait la majorité de l'âge - a refusé de continuer à payer les pensions du recensement, bon et même contestant devant la cour du gouverneur du royaume de Valence de traiter la demande des deux versements avant mai 1425 par Manfré.

Enfin, la question du recensement chargé de payer les 100 000 salaires légués par Eximén Pérez d'Arenós a été présentée à Alfonso le Magnanime qui, lors de son séjour à Valence à la fin de 1425, a ordonné le renvoi de l'affaire devant la Cour royale. Cependant, avant de pouvoir le terminer, dans les premiers mois de 1426, Manfré Escrivà tomba malade et mourut :

Au cours de ladite cause et question entre lesdites parties, le dit honorable quand En Manfré de Romaní était malade de la maladie duquel il est mort et est passé de cette vie présente à la suivante. Ayant vu le testament du doigt En Manfré de Romaní peu de temps après sa mort à Valence les XXX jours de décembre de l'an mille *CCCC* vingt-six, reçu par le doigt discret En Johan Ça-Posa, notaire, et publié par le notaire le 20 mars de l'année prochaine<sup>188</sup>.

La mort du premier Escrivà de Romaní et la publication de son testament le 20 mars 1426 ont donné lieu à l'entrée en justice de ses fils, Eximén Pérez, fruit de sa première épouse Elionor de Saranyó, et Jaume, toujours sous le tutelle d'Iolant de Vilaragut, seconde épouse de Manfré<sup>189</sup>. En premier lieu, les demi-frères ont dû résoudre la question de leur héritage, car, bien que le lien fondé par Elicsén de Romaní était très clair et établissait qu'il fallait passer de droit d'aînesse, Manfré tente de le laisser à son plus jeune fils, Jaumet Escrivà. Par conséquent, un jour avant la publication du testament de son père, connaissant probablement son contenu, Eximén Pérez Escrivà a déposé une requête devant le tribunal de justice civile de Valence réclamant son droit d'hériter du lien d'Elicsén et son acceptation, en fait, avec l'adoption du nom de famille et des signes du romaní:

[Elicsén de Romaní] institua ainsi l'héritier universel au premier degré le doigt En Manfré de Romaní, ladonchs nommé Manfré Scrivà, cousin de celui-là, remplaçant le fils aîné de cet abbé et covinent et de bonne compréhension (...) Comme toutes les qualités contenues dans les substitutions dudit testament concouraient à celui-là, donc il a accepté et il a porté devant l'honorable juge le surnom et le nom de famille de Rosemary et les armes, sceau et signal de Rosemary, et a pris lesdites substitution , disposition et succession qui lui sont reportées<sup>190</sup>.

<sup>186- «</sup>Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427).

<sup>187- «</sup>Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427). La date de l'acte notarié est le 8 mai 1421, mais il avait commencé à être payé à partir du 5 de ce mois.

<sup>188-</sup> Ibidem. Il est à noter que le "30 décembre 1426" correspond en réalité, par sa datation selon l'année de la Nativité, à l'année 1425.

<sup>189-</sup> Nous connaissons son nom de famille grâce aux mémoriaux généalogiques contenus dans le Fonds Sástago de l'ACA. 190- «Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427). 1911bidem.

De même, le lendemain de la lecture du testament, il avait une lettre publique écrite devant un notaire dans laquelle il montrait que son père, Manfré, avait le but, l'intention et le désir d'obtenir ledit N'Eximén Pérez et avoir la succession universelle des biens de ladite noble copropriétaire Na Elichsén de Romaní, par ce que lui correspondait et non à Jaumet pour accéder à la mentionnée succession. En tant que colophon de sa réclamation, le lendemain, il entama un processus pour être officiellement déclaré héritier des biens d'Elicsén de Romaní, parmi lesquels se trouvait la possession seigneuriale de Beniparrell:

N'Eximén Pérez de Romaní en vertu de plusieurs chapitres et articles requis pour être déclarée par ledit juge et tribunal honorables su la succession universelle des biens dudit condondo noble madonna Elichsén de Romaní pour lui appartenir, ainsi que le fils aîné du dit En Manfré de Romani au droit de ses membres de bonne et saine compréhension et premier remplacé, ainsi que celui dans lequel ils sont et concourent et sont d'accord avec toutes les qualités et conditions par ledit noble quand il donne dans ledit son testament apposadas d'avoir et d'obtenir que ladite succession<sup>191</sup>.

Le processus fut résolu rapidement et à peine trois semaines plus tard, le 12 avril, Eximén Pérez de Romaní, longtemps connu sous le nom de Scrivà, fut déclaré successeur universel d'Elicén de Romaní selon sa volonté et sa dernière volonté<sup>192</sup>. Père l'avait fait en 1419, il exigea aussitôt la possession réelle et corporelle du loch de Beniparrell - et aussi d'autres biens de l'héritage, comme une auberge dans la paroisse de Sant Nicolau à Valence. Pour cette raison, la justice civile a envoyé son scribe Antoni Dez-Prats pour demander à Iolant, tuteur de Jaumet Escrivà, s'il voulait ou comprenait de dire quelque chose ou d'alléguer pourquoi ladite possession n'avait pas été donnée au dit N'Eximén Pérez de Romaní, mais elle a répondu qu'elle ne comprenait rien à dire et à alléguer, mais elle était contente que cela lui ait été livré. Ainsi, le samedi 13 avril 1426, Eximén Pérez Escrivà de Romaní, le portier de la cour de justice Goçalbo de Xàtiva et, toujours comme en 1419, le scribe Antoni Joan se rendirent à Beniparrell et accordèrent la possession du lieu au nouveau seigneur, qui a reçu le serment d'allégeance des habitants, bien que cette fois le document soit plus concis et ne révèle ni leurs noms ni les éventuelles solennités qui ont entouré l'acte:

Le samedi qui était treize jours du mois d'avril de ladite année mille CCCC vingt-six, ledit En Goçalbo de Xàtiva, portier et commissaire ci-dessus a dit, en vertu de ladite sa commission verbale, à l'instant ledit N Eximén Pérez de Romaní sans révocation de son avocat, se trouvait avec ledit N'Anthoni Johan, notaire et scribe de sa cour, dans ledit loch de Beniparrell et livré audit N'Eximén Péreç de Romaní, au dit nom de héritier, la possession réelle et corporelle dudit loch, commandant aux habitants dudit lac qui a fait et prêté au doigt N'Eximén Perez de Romaní le sacrement de feeltat en droit établi, et ils l'ont eu à voir monsieur du dit loch, et ils lui ont répondu de tous les droits au seigneur dudit loch appartenant, qui a dit que plahia, et, en fait, lui a rendu sacrement et hommage de feeltat 193.

<sup>191-</sup> Ibidem

<sup>192 «</sup>Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427).

<sup>193-</sup> Ibidem.

Enfin, le 15 avril, le nouveau seigneur féodal de Beniparrell a également accepté publiquement l'héritage de 100000 sous laissé sous la forme d'un recensement par Eximén Pérez d'Arenós au lien d'Elicsén de Romaní, rouvrant ainsi le conflit avec son fils, Ferrando Ximénez d'Arenós, momentanément interrompu par la mort de Manfré Escrivà de Romaní, ajoutant maintenant la question de la dotation de Jaumet Escrivà, en manque de ressources 194.

Ainsi, en décembre 1426, un an après le transfert de l'affaire à la Cour royale, les trois parties en conflit ont demandé qu'une commission particulière soit nommée pour régler l'affaire par arbitrage ou amicabilem composicionem, car il serait plus utile et plus profitable de faire des compromis<sup>195</sup>. Le roi a donné la permission de régler complètement le différend par une sentence arbitrale du 17 décembre 1426 et le lendemain, des arbitres et des compositeurs amis ont été choisis, les docteurs en droit Climent de Vilanova et Ramon de Riusech. Ainsi, à la fin, après plusieurs réunions entre les deux, le 23 janvier, ils sont parvenus à un accord qui a été publié et accepté le 8 février 1427, même s'il n'entrerait en vigueur qu'à la Saint-Jean, une fois que toutes les questions convenues seraient résolues.

En bref, la sentence arbitrale a fermé tous les fronts ouverts. D'une part, Ferrando d'Arenós - qui a dû demander une suspension préventive de l'excommunication qui lui avait été infligée pour des raisons que nous ne connaissons pas - a été contraint de payer à Eximén Pérez de Romaní - en tant qu'héritier de Manfré - l'argent qui son père devait à partir du moment de l'usufruit de l'héritage d'Elicsén de Romaní, un total de 10 787 sous 9 argent, sans compter les missions judiciaires; il a également validé l'héritage de 100000 salaires que son père avait laissé au même héritage et s'est engagé à satisfaire les intérêts des 8 mois et 15 jours pendant lesquels le recensement correspondant n'avait pas été facturé le cas échéant, soit un total de 4673 salaires 8 argent qui, ajouté aux 15 556 salaires 7 argent des sept tiers du trimestre qui n'avaient pas été payés depuis Le 5 janvier 1425, fait un calcul global de 31 017 sous, en plus des frais de procédure. En revanche, il a été établi qu'Eximén Pérez de Romaní devrait transférer certains revenus à son jeune demi-frère, Jaumet Escrivà, afin de compenser son manque d'actifs :

Compte tenu de la propriété que ledit public possède aujourd'hui, et desdits tudriu et curadriu au nom de celui-là, il ne suffirait pas de maintenir le domaine dudit pubil et quodammodo resterait appauvri et ledit N'Eximén Pérez opulent. Et, considérant que depuis le doigt public et honorable tudriu et curadriu de celui-là sans méchanceté certains ont regoneguda de bonne foi, puisqu'ils ont vu que par justice l'héritage de la dite noble madone Elichsén de Romaní par la mort du doigt En Manfré de Romaní a appartenu et appartient à ladite N'Eximén Pérez de Romaní, selon la volonté de ladite noble femme, il est raisonnable que ladite N'Eximén Pérez de Romaní ait accueilli favorablement ledit Jacmet, son frère consanguin 196.

<sup>194-</sup> Ibidem

<sup>195-</sup> Ibidem

<sup>196 «</sup>Collection documentaire», doc. 29 (8.II.1427)...

Ainsi, Jaume recevrait trois recensements d'Eximén Pérez de Romaní: l'un des 13200 salaires imputés au maire de Xàtiva qui rapportait 1100 salaires annuels, un autre de 6000 salaires sur la ville de Cervera del Maestrat avec une pension de 400 salaires annuels, et, enfin, 14000 sous vendus dans la ville de Valence qui laissaient 866 sous 8 diners par an.197 Enfin, il fixait le salaire des greffiers et des notaires des parties, ainsi que le paiement des virements notariés et du en même temps, il fut ordonné que celui-ci soit remis à Eximén Pérez Escrivà de Romaní, qui le conservera et devra l'exposer chaque fois que Ferrando Ximénez d'Arenós le lui demandera.

Ainsi, le long conflit entre les Arenós et l'Escrivà de Romaní, qui occupait tout le premier quart du XVe siècle, a pris fin avec la concentration entre les mains d'Eximén Pérez Escrivà de Romaní du lien fondé par Elicsén de Romani. C'était un héritage diminué avec le vol de la baronnie d'Alberic, mais légèrement compensé par un recensement sur le même site qui rapportait 6 666 sous 8 diners par an. Quoi qu'il en soit, Beniparrell a continué de faire partie du lien et continuerait de le faire pendant des siècles.

## RÉSUMÉ: LA SEIGNEUR FEUDAL ET BÉNIPARRELL AU COURS DES PREMIERS SIÈCLES FEUDAL (1238-1426)

Bien que la plupart des villes environnantes, comme Catarroja, Silla, Alcàsser ou Picassent, disposaient déjà d'une solide base historiographique relative à la période médiévale, les informations sur Beniparrell étaient pratiquement nulles à ce jour. Il ne pouvait pas être, cependant, que Beniparrell n'ait pas d'histoire, ou que son histoire n'avait aucune importance. Ainsi, malgré les insuffisances de ce livre, marquées par l'inexistence d'études antérieures, la fragmentation du fonds documentaire et la rareté du temps déterminées par la coïncidence avec la célébration du 750e anniversaire de la donation royale - nous avons été capable de rassembler une série d'informations sur la seigneurie et sur la population, qui indiquent que, évidemment, Beniparrell a un passé digne d'être étudié, ce qui aide à comprendre l'évolution historique de la ville et de la société valencienne en tant que entier.

D'une part, en ce qui concerne les seigneurs féodaux de Beniparrell, nous avons observé que jusqu'au lien du lieu avec la lignée Escrivà de Romaní, stipulé dans les clauses testamentaires d'Elicsén de Romaní au cours du transit du XVe siècle, les changements fréquents dans la propriété de la seigneurie ils illustrent certaines des mêmes caractéristiques de la société féodale développée sur le territoire valencien. Tout d'abord, après vingt ans de possession du roi - probablement en raison de sa situation marginale et de la lenteur initiale de la colonisation des terres conquises -, l'ancienne ferme andalouse de Beniparrell fut donnée en 1258 au chevalier Arnau de Romaní, qui réussit à former un patrimoine seigneurial avec lequel hériter de sa lignée à l'abri du service de la monarchie, à la fois dans les postes gouvernementaux et administratifs et à travers la gestion des loyers et le financement des guerres contre les musulmans.

197- Ibidem. Le recensement a dû être retourné à Eximén Pérez de Romaní au cas où Jaume Escrivà est décédé à l'âge de la scolarité ou plus tard sans enfants, ou a contesté les accords conclus

Cependant, comme c'était le cas de la plupart des familles nobles valenciennes, le leur était un héritage petit et fragile, composé de petites seigneuries, et donc très subordonné à leurs propres trajectoires personnelles, marquées par les stratégies politiques et le mariage, les concessions monarchiques ou la situation familiale lui-même. En revanche, dans la ligne de la même volubilité des domaines seigneuriaux valenciens, Arnau de Romaní - une fois qu'il avait perdu la faveur royale pour son combat contre l'Escrivà - vendit Beniparrell en 1272 au monastère chartreux de Portaceli, qui venait de s'installer dans le royaume de Valence. Ainsi, comme cela s'était produit avec le monastère de Scala Dei installé en Nouvelle-Catalogne en 1194, quelques décennies après la conquête des terres musulmanes - qui avait eu la participation active des ordres militaires et des mendiants -, l'ordre contemplatif des chartreux est venu pour s'y installer. Pour cette raison, il cherchait dans la seigneurie de Beniparrell une source de revenus stables, même si avec le temps il devrait s'en débarrasser, il semble qu'en raison de la résistance qui commençait à offrir à la communauté paysanne qui s'était développée au cours des dernières décennies du 13ème siècle.

Ainsi, avec la vente du site par le monastère en 1311, une nouvelle phase a commencé pour la seigneurie de Beniparrell marquée par le rôle prépondérant des familles citoyennes de Valence, qui dans leurs stratégies d'ascension sociale étaient intéressées à acquérir des seigneuries avec les vassaux. qui ont amélioré leur statut ou ont pu ouvrir la porte à l'anoblissement. Ainsi, successivement, un citoyen et homme d'affaires -Pere de Ripoll-, quelques messieurs de famille juriste -Andreu Guillem Escrivà, père et fils-, et un juriste important de Bages -Arnau Ça-Morera- possédaient à la fois la seigneurie de Beniparrell temps pendant qu'ils occupaient des postes de pouvoir importants dans la capitale du royaume et dans l'administration royale.

En outre, comme cela a été remarqué dans d'autres endroits - par exemple, à Catarroja 198 - il semble que la tendance des familles nobles à essayer de récupérer les lieux où elles avaient exercé la seigneurie se soit répétée, et ainsi Jaume de Romaní, petit-fils du premier seigneur de Beniparrell, épouse Eirovís, fille d'Arnau Ça-Morera, alors seigneur du même endroit. De cette manière, malgré la répression royale menée contre ces deux, participants actifs à la révolte de l'Union de 1348 avec d'autres chevaliers familiers avec eux - tels que les Ximénez de Montornés ou une partie de la Vilaragut -, la seigneurie de Beniparrell est finalement revenu aux Romains dans la figure d'Elicsén, fille de Jaume de Romaní et Eirovís Ça-Morera.

La possession d'Elicsén de Romaní a coïncidé avec une autre phase au cours de laquelle, abandonnant les chevaliers de conquête du XIIIe siècle et les familles citoyennes en train d'anoblir la première moitié du XIVe siècle, les nobles lignages sont venus occuper les seigneuries qu'ils entouré la ville de Valence. D'origine chevaleresque ancienne, comme les Romaní ou les Arenós, ou plus récemment, comme l'Escrivà, tous auraient tendance à former une noblesse valencienne plus homogène mais également héritière d'une situation de départ caractérisée par la distribution migrée des terres conquises, circonstance qui, malgré le processus progressif d'achat noble de nombreux sites royaux au cours des Trois-Cents, les conduirait à une situation incohérente et à bien des égards dépendants de la monarchie

<sup>198-</sup> P. iCiano, Catarroja: une seigneurie de la Horta de València à la fin du Moyen Âge, ob. cit.

Elicsén elle-même dut vendre temporairement Beniparrell en 1358 pour aider à financer les armées royales et perdit la ville de Cullera en 1381, lorsque la lettre de grâce avec laquelle le monarque l'avait vendue à son premier mari devint effective en faveur de Valence. Sinon, si les mariages d'Elicsén de Romanó représentaient une opportunité d'ascension sociale, d'abord par le mariage avec l'échanson royal Esteve d'Aragó puis avec le noble Eximén Pérez d'Arenós, ils ont finalement fini par représenter le chagrin de la luttes de noblesse détectées à partir de la seconde moitié du XIVe siècle, une fois que la société féodale avait cessé de se développer au détriment d'autres territoires péninsulaires et que les seigneurs entraient en concurrence directe pour les sources de revenus disponibles pour le propre royaume de Valence. Ainsi, son second mari, Eximén Pérez d'Arenós, contesterait le testament d'Elicsén fait en 1398 et, dans un dur conflit avec l'héritier désigné, il pourrait prendre possession de sa possession principale, Alberic, qu'il laisserait à son les enfants avec une nouvelle femme.

D'autre part, dans la lignée d'un processus général de stabilisation et d'oligarchisation de la noblesse, ce testament d'Elicsén a tenté de mettre fin à l'insécurité des biens de la lignée, établissant, au moyen d'une clause testamentaire, le lien des premiers-nés mâles à cet ensemble patrimonial, avec l'interdiction expresse de réaliser toute aliénation. Ainsi, si la raison principale était peut-être le manque de descendants directs d'Elicsén, le choix de cette forme juridique de transmission héréditaire confirme une tendance au lien qui se creusait entre la noblesse valencienne dans le but de concentrer les domaines familiaux<sup>199</sup>. En tout cas. , à la condition d'adopter le nom de famille «Romaní», il nomma son cousin Manfré Escrivà son héritier, qui, malgré sa mort en 1404, ne put accéder aux biens de l'héritage qu'en 1419, date de la mort d'Eximén Pérez d'Arenós, qui avait été nommé usufruitier à vie.

La dernière lutte entre les deux, qui dura jusqu'en 1427 à travers ses fils, Eximén Pérez Escrivà et Ferrando Ximénez d'Arenós, montre une société dans laquelle un nouvel instrument financier, le recensement, dominait les transactions entre les nobles et s'était superposé aux revenus féodaux comme la principale forme de capture de la richesse sociale. C'était donc un monde très différent de celui de l'ancien maire de Jacques Ier, Arnau de Romaní, premier seigneur féodal de Beniparrell. Cependant, de nombreux groupes puissants ont continué à appartenir à des familles qui avaient fait fortune à cette époque de conquête : les Roms et les Escrivà en provenaient et précisément du XVe siècle, où se termine la recherche actuelle, ils formeraient le nouveau Lignée Escrivà de Romaní, liée pendant le reste des siècles féodaux à la population de Beniparrell.

A ce propos, en revanche, bien qu'avec une provisionnalité déterminée par la rareté des données, nous avons pu accéder à la connaissance de certains aspects du paysage historique construit par les habitants qui ont habité et travaillé les terres de Beniparrell, ainsi que pour souligner quelques traits de l'évolution de la communauté formée de la conquête féodale au début des Quatre-Cents. D'abord, avant la conquête chrétienne, à partir des informations migrées sur le régime foncier à l'époque féodale et dans la lignée du tableau dressé par l'historiographie récente sur l'hydraulique islamique dans la région

<sup>199-</sup> P. marzal, «Une vision juridique des mairies valenciennes entre la période du bail et la nouvelle usine», Annuaire d'histoire du droit espagnol, LXVI (1996), p. 229-364.

proche de l'Albufera de Valencia<sup>200</sup>, nous avons pu figurer un petit andalou. Ferme qui exploiterait un petit verger grâce à l'utilisation de roues hydrauliques, tout en profitant des ressources naturelles offertes par le paysage forestier et marécageux qui dominait la région.

Peut-être pour cette raison, la ferme n'était pas attrayante pour les premiers colons et seigneurs féodaux, c'est pourquoi elle resterait en la possession de Jacques Ier jusqu'en 1258 et, lorsqu'elle a été donnée au chevalier Arnau de Romaní, il était stipulé que si elle rapporté plus de «un maigre 100 salaires annuels serait retourné à la monarchie. En tout cas, il est possible que le nouveau seigneur ait établi quelques colons et déjà en 1263 le premier conflit d'un héritier de Beniparrell avec les voisins d'Albal et Catarroja par les eaux d'irrigation est documenté. En effet, à partir de ce moment, toutes les informations relatives à la population pendant la seconde moitié des deux cents et la première moitié des trois cents indiquent une augmentation de la superficie cultivée, de la population et de la production commercialisée.

D'une part, en 1268, la seigneurie d'Arnau de Romaní a été confirmée en éliminant la clause d'inversion de la 100 les salaires annuels et, d'autre part, nous savons qu'avant le milieu du 14ème siècle, la majeure partie de la zone - bien qu'une chênaie verte et les usages de la pêche aient été préservés - avait été cultivée, à la fois le potager d'origine irrigué par des signes et le marécage terres drainées par l'action des paysans. Par conséquent, la production agricole générée a commencé à croître et aussi avec elle la richesse capturée par les seigneurs grâce aux rentes féodales et aux impôts royaux. Ainsi, en 1311, les deux tiers de la dîme ecclésiastique étaient loués annuellement pour 400 sous, et progressivement la monarchie transférait aux seigneurs correspondants la part des hommages royaux correspondant aux Béniparrellins.

Aussi, au début du 14ème siècle, la population du lieu avait peut-être dépassé 15 familles, et une communauté paysanne s'organisa qui provoqua certains conflits avec la seigneurie féodale - alors entre les mains du monastère de Portaceli - comme le déni des voisins de prêter le serment vassal d'allégeance. En échange de 32000 sous, la place passa entre les mains de messieurs vivant à Valence et il semble que justement la forte demande de la ville ait orienté une partie de l'augmentation de la production des agriculteurs de Beniparrell vers le marché urbain, comme en témoignent les franchises des droits mercantiles accordés en 1330 et 1339.

Cependant, les limites de la croissance extensive, ainsi que les difficultés causées par les épidémies de peste et les guerres qui ont frappé Valence à partir de 1348 - et ont particulièrement affecté les zones proches de l'Albufera -, ont arrêté l'augmentation de la population et réduit la `` zone cultivée, laissant un pourcentage élevé de veuves à la tête des exploitations familiales et endommageant les marais cultivés. Ainsi, en 1358 le prix de vente du manoir avait chuté à 28000 sous et en 1387 un peu plus de 14 familles sont documentées, qui acceptèrent une réduction à un huitième des fruits de la rente versée à la terre sèche du maréchal la dame de l'endroit a accepté un déclin mais en même temps a forcé les paysans à avoir constamment ces terres en culture.

<sup>200-</sup> C. sanChis iBor, Irrigation et changement environnemental dans l'Albufera de València, Valence, 2001.

En fait, il semble que le volume démographique du lieu soit resté stable jusqu'à la fin de la période traitée ici et en 1419 14 autres chefs de famille sont documentés, qui apparaissent dans la prise de possession de la seigneurie par Manfré Escrivà de Romaní. Beaucoup d'entre eux, comme les Cervés, les Cremades, les Canaux, le Mas, la Tortosa ou l'Ivorra, avaient pris racine dans le lieu, dominé par la présence de la demeure seigneuriale, l'Alberch Romaní. Cependant, comme nous l'avons exposé dans le prologue, il semble qu'un siècle plus tard, avant 1518, la communauté de colons ait disparu de Beniparrell. Au moins un capbreu de terrain du terme réalisé enregistre alors exclusivement des possesseurs résidant en des populations proches, comme Albal, Catarroja et Silla, alors qu'au début du siècle XVII Gaspar Escolano affirmait qu'il était un lieu dépeuplé, avec la présence unique de la maison<sup>201</sup>. En tout cas, les raisons de ce dépeuplement et le processus d'implantation d'une nouvelle communauté au cours du XVIIIe siècle doivent faire l'objet d'une autre étude, pour laquelle nous pensons avoir pu établir une base documentaire à travers cette monographie.

<sup>201-</sup> ACA, Divers, Sástago, 242, Lligall AK; G. esColano, Década primera de la historia de Valencia, ob. cit., livre VII, chap. III, p. 316.